



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Direction de l'action du
Gouvernement



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Direction de l'action du Gouvernement	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 129 : Coordination du travail gouvernemental	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes	24
2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement	28
3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies	31
4 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue	33
5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État	35
6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires	38
7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers	40
8 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support	42
9 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires	44
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	46
Justification au premier euro	54
Éléments transversaux au programme	54
Dépenses pluriannuelles	67
Justification par action	70
01 – Coordination du travail gouvernemental	70
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	72
03 – Coordination de la politique européenne	77
10 – Soutien	78
11 – Stratégie et prospective	82
13 – Ordre de la Légion d'honneur	84
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	85
16 – Coordination de la politique numérique	90
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État	95
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	97
Opérateurs	100
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	100
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	105
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	110
INSP - Institut national du service public	116
PROGRAMME 308 : Protection des droits et libertés	123
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	124
Objectifs et indicateurs de performance	126
1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés	126
2 – Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs	142
3 – Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur	146
4 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue	148
Présentation des crédits	153
Justification au premier euro	159
Éléments transversaux au programme	159
Dépenses pluriannuelles	169

<i>Justification par action</i>	171
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	171
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	173
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	175
06 – Autres autorités indépendantes	177
09 – Défenseur des droits	180
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	182
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	183
13 – Commission du secret de la Défense nationale	185

MISSION

Direction de l'action du Gouvernement

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits et emplois dédiés aux services directement rattachés au Premier ministre ainsi qu'à neuf autorités indépendantes.

En 2024, cette mission comprend deux programmes :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Le programme 129 regroupe les crédits et emplois des administrations rattachées au Premier ministre, chargées de l'état-major, de la stratégie, de la prospective et de la coordination. Cela permet d'assister le Premier ministre dans sa direction de l'action du Gouvernement.

Le programme 308 regroupe les moyens de dix organismes œuvrant pour la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles, sept autorités administratives indépendantes : le Défenseur des droits, la CNIL, le CGLPL, la CADA, la CNCTR, la CSDN et la HATVP ; une autorité publique indépendante : l'ARCOM ; le CCNE ; la CNCDDH.

La stratégie de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'articule autour des priorités suivantes :

- **Garantir la qualité du travail gouvernemental :**

Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) veille à l'organisation du travail interministériel, à la programmation de l'activité normative et à la cohérence des textes législatifs et réglementaires. Il accompagne la préparation et le suivi des mesures réglementaires issues des textes adoptés par le Parlement. Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) coordonne les relations avec les autorités françaises et européennes, et assure la transposition des directives européennes.

- **Renforcer la lutte contre le terrorisme et les services de renseignement**

Le groupement interministériel de contrôle (GIC), l'ANSSI et le service de protection contre les ingérences numériques étrangères (« VIGINUM ») ont renforcé leurs actions. Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) poursuit sa mission de coordination interministérielle en matière de sécurité, de défense et de politique des systèmes d'information.

- **Promouvoir les technologies numériques dans les services publics**

La DINUM soutient la transformation numérique des ministères, avec des services comme le réseau interministériel de l'État, FranceConnect, data.gouv.fr et api.gouv.fr. Elle pilote également le programme TECH.GOUV pour accélérer cette transformation.

- **Rénover la régulation des plateformes numériques**

L'ARCOM est renforcée pour lutter contre le piratage, la désinformation et la haine en ligne, protéger les mineurs et encourager des pratiques culturelles responsables.

- **Renforcer la protection des droits et libertés**

La CNIL a bénéficié de renforts pour répondre aux enjeux liés à la loi pour une République numérique et au règlement général européen sur la protection des données personnelles.

Le Défenseur des droits a vu ses moyens augmentés pour faire face à la loi du 21 mars 2022, élargissant ses compétences, notamment pour certifier les lanceurs d’alerte et protéger les personnes concernées par une procédure d’alerte. Il accompagne aussi le développement de son réseau territorial.

Cette réorganisation et ces moyens supplémentaires visent à renforcer les fonctions essentielles assurées par ces services et autorités dans la gouvernance de l’État.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme	AE CP	Prévision	Exécution
Indépendance et compétitivité		0 0	0 1
129 Coordination du travail gouvernemental		0 0	0 1
Total		0 0	0 1

COMPTABILITE ANALYTIQUE

Dans le cadre de la gestion de ses missions, la Direction des Services Administratifs et Financiers (DSAF) du Premier ministre poursuit sa démarche de contrôle de gestion et d’analyse des coûts. Afin de renforcer le pilotage et la maîtrise des coûts tout en assurant la transparence vis-à-vis des services soutenus, la DSAF a constitué un groupe de travail pour mettre en place un calcul de coût complet d’exploitation. Ce travail s’inscrit dans une volonté d’amélioration continue de la gestion des ressources et de la performance.

Pour ce calcul, la DSAF utilise principalement la source de l’inf_can dans SAP S4/Hana. Cette solution permet de récolter les charges ainsi que de flécher les dépenses par centre de coût, afin de ventiler de manière précise les charges de soutien liées aux diverses activités et entités qu’elle accompagne.

Les missions de la DSAF sont vastes et touchent plusieurs aspects essentiels de la gestion publique. Elle a pour rôle de préparer et exécuter les budgets des programmes de la mission « Direction de l’action du Gouvernement » (programmes 129 et 308), d’élaborer et de mettre en œuvre les politiques de gestion des ressources humaines, de gérer la diffusion des technologies de l’information et de la communication tout en assurant la sécurité des systèmes d’information. La DSAF prend également en charge la gestion des moyens de fonctionnement et d’équipement, ainsi que la conduite des opérations immobilières pour les entités soutenues, et elle est responsable de divers projets et politiques au profit des services du Premier ministre.

Dans ce cadre, et dans un objectif de pilotage précis et de mesure de la performance, la DSAF s’engage à reconstituer les coûts complets d’une partie de ses activités. Elle veille également à ventiler de manière systématique ses dépenses de soutien par centre de coût. Cette démarche s’inscrit dans un cadre interministériel coordonné par la Direction du Budget, avec pour objectif de renforcer l’analyse des coûts et d’améliorer le contrôle de gestion au sein de la DSAF.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (P129)

Indicateur 1.1 : Taux d'application des lois (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	90	70	Non déterminé	69	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 639	202	Non déterminé	289	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	782	54	Non déterminé	309	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	340	24	Non déterminé	121	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées au cours de la XV^e législature, c'est-à-dire promulguées entre le 23 juin 2017 et le 21 juin 2022.

Pour 2023 et 2024, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XVI^e législature et le 31 décembre de l'année N ;
- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisé 2024

Premier ministre	70 %
Ministère de la justice	76 %
Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation	75 %
Ministère de l'intérieur	57 %
Ministère de l'éducation nationale	100 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	/
Ministère de la culture	92 %
Ministère des armées et des anciens combattants	84 %
Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques	79 %
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	79 %
Ministère de la santé et de l'accès aux soins	54 %
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes	40 %
Ministère du logement et de la rénovation urbaine	51 %
Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt	67 %
Ministère du travail et de l'emploi	87 %
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	57 %

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	50 %
Ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique	45 %
Ministère des outre-mer	50 %
Ministère du budget et des comptes publics	69 %
Taux d'application au 31 décembre 2024	69 %

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

ANALYSE DES RESULTATS

La méthodologie retenue s'appuie sur la circulaire du 27 décembre 2022 relative à l'application des lois et la circulaire du 7 juillet 2011 relative à la qualité du droit. Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) élabore, dès l'adoption d'une loi, un tableau de programmation des textes d'application qui dresse une liste exhaustive des mesures d'application à prendre et identifie les ministères porteurs et les consultations obligatoires à effectuer. Cet échéancier est validé en réunion interministérielle (RIM) de programmation et son respect est vérifié lors de réunions régulières. Pour les décrets en Conseil d'État, un exercice de programmation des textes est lancé en fin d'année permettant de prioriser l'examen des textes d'application.

Le tableau de programmation des textes est transmis par le Premier ministre aux assemblées parlementaires (présidents, secrétaires généraux, présidents des commissions saisies au fond et rapporteurs). Il est également mis en ligne sur Légifrance.

C'est à partir de ce tableau consolidé et du recensement des décrets d'application publiés au Journal officiel que le secrétariat général du Gouvernement dresse des bilans semestriels en lien avec les ministères. Ces bilans sont adressés aux ministères, au Parlement et mis en ligne sur Internet (site Légifrance, rubrique de l'application des lois).

Le taux d'application des lois en 2024 de 69 % est quasiment identique à celui observé à la fin de l'année 2023 de 70 %, mais il reste nettement inférieur à celui de 2022 qui s'élevait à 90 %.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts de chiffres des années 2023 et 2024 avec les années précédentes.

En premier lieu, les indicateurs de 2024 et de 2023 ne s'appliquent pas à la même assiette de mesures à prendre que l'indicateur de 2022. Contrairement à l'indicateur de 2022, assis sur les 3064 mesures à prendre des lois publiées au cours de la XV^e législature (lois publiées entre le 21 juin 2017 et le 21 juin 2022), l'indicateur de 2023 et 2024 se base sur les mesures à prendre des lois de la XVI^e législature, votées entre le 22 juin 2022 et le 9 juin 2024, c'est-à-dire 1043 mesures. L'assiette des indicateurs de 2023 et de 2024 étant plus réduite, chaque mesure non prise pèse proportionnellement davantage sur le taux d'application. A titre de comparaison, le taux d'application en 2024 des lois de la XV^e législature est de 96 %.

En second lieu, l'année 2024 a été marquée par une instabilité politique, qui a rendu difficile l'adoption des décrets d'application des lois. En effet, la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 a été suivie d'une démission du Gouvernement Attal, puis d'une période prolongée de deux mois d'expédition des affaires courantes. L'adoption d'une motion de censure a ensuite renversé le Gouvernement Barnier au début du mois de décembre, ouvrant une nouvelle période d'expédition des affaires courantes avant la nomination du Gouvernement Bayrou à la fin de l'année.

Toutefois conscientes des efforts à fournir, la ministre auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement, et la secrétaire générale du Gouvernement ont réuni en novembre 2024 un comité interministériel de l'application des lois pour faire un point avec les directeurs de cabinet des ministres sur les mesures d'application des lois restant à prendre et identifier les marges de progression pour garantir la publication d'un maximum de décrets d'application avant le 31 décembre 2024.

Malgré ce contexte inédit, et même si le taux d'application de 2024 est légèrement inférieur au taux de l'an dernier, le Gouvernement a publié deux fois plus de mesures d'application en 2024 qu'en 2023 : 439 mesures ont en effet été prises cette année, contre 280 l'année précédente.

Par ailleurs, pour répondre à une demande du Parlement, le SGG a mis en place un dispositif de suivi des arrêtés d'application des lois au début de l'année 2024. Conformément aux engagements du Gouvernement au Sénat en 2023 et à l'occasion du changement de législature en juillet 2024, les arrêtés d'application vont être intégrés à l'assiette des mesures à prendre dans le taux d'application des lois. Ainsi, à compter de la XVII^e législature, le taux d'application communiqué par le Gouvernement prendra en compte à la fois les décrets et les arrêtés d'application des lois. L'indicateur de 2025 pourra donc faire état cette évolution.

Indicateur 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,3	0,1	1	0,5	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 000 directives.

Directives européennes transposées en 2024 selon le ministère concerné [LM1]

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de l'intérieur	2	0	0	0	2
Ministères économiques et financiers	3	4	0	0	7
Ministère de la transition écologique et solidaire	5	0	1	0	6
Ministères sociaux	4	0	0	0	4
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	2	0	0	0	2
Ministère des Armées	1	0	0	0	1
Ministère de la justice	1	0	0	0	1
Total	18	4	1	0	23

ANALYSE DES RESULTATS

Le déficit français s'établit, pour l'année 2024, à 0,5 %. Si ce résultat respecte l'objectif de 1 % fixé par le Conseil européen, il marque une dégradation des performances de transposition en comparaison de l'année 2023 qui avait vu les autorités françaises atteindre leur meilleur score jamais obtenu (0,1 %). Cette dégradation est en partie due au décalage de l'examen parlementaire du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union pour l'année 2024 et du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité.

La transposition de 23 directives a pu être achevée en 2024 (26 en 2023, 44 en 2022).

- 78 % (soit 18) de ces directives ont été transposées avant l'échéance
- 17 % (soit 4 directives) ont été transposées avec un retard inférieur à 6 mois
- 4 % (soit 1 directive) a été transposée avec un retard compris entre 6 et 12 mois

À noter qu'aucune directive n'est en retard de transposition de plus de deux ans.

OBJECTIF 2 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (P129)**Indicateur 2.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (P129)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,1	3.3	3,6	3,6	cible atteinte	3,8
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	95	96	96	96	cible atteinte	97
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	100	83%	100	76%	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés.

En 2024, les déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés se sont poursuivis renforçant le maillage territorial, dans l'hexagone, en outre-mer et à l'étranger. Aussi toutes les demandes liées aux JOP 2024 et qui répondaient à toutes les exigences de sécurité (opérationnelles, techniques ou bâtimentaires) été honorées.

Toutefois, le taux de réalisation étant aussi dépendant de la capacité à faire des ministères bénéficiaires, montre sur 2024, ce qui avait déjà été observé en 2023, un écart avec l'objectif cible. En effet, plusieurs raisons de reports ont été identifiées :

- les difficultés budgétaires pour financer des travaux lourds, notamment lorsqu'il s'agit d'un bâtiment historique.
- le manque de visibilité sur les travaux de mise en conformité, notamment liée au délai de fournisseurs non maîtrisé ou à des problématiques RH sur les sites à déployer (turnover des correspondants locaux, avec des délais importants pour les remplacer).

La part la plus importante porte sur les difficultés des ministères à dégager les budgets parfois très significatifs pour mettre en place les mesures de sécurité conformes à l'IGI1300 nécessaires à l'accueil des équipements permettant de traiter des informations classifiées.

OBJECTIF 3 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires (P129)

Indicateur 3.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP (P129)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	95 200	106 999	103 214	102 376	cible atteinte	101 241
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	67 144	80 323	83 138	87 149	absence amélioration	83 860
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	28 056	26 676	34 734	29 897	cible atteinte	31 140
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	4 355	2 197	4 290	538	cible atteinte	5 967
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	25 726	23 861	31 857	27 105	cible atteinte	28 754

Commentaires techniques

Source des données :

INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) ;

- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages. Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts.

Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale.

Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage)

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d'ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves et des stagiaires intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2025, 2026 et 2027 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (passage de 21,5 mois à 24 mois), mais également du fait de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires, ainsi que les variations d'effectifs au regard des nouveaux formats de scolarité.

Le nombre d'ETPT évolue quant à lui en fonction du nombre de postes ouverts aux concours d'accès à l'INSP (fixés par arrêté), ainsi que d'éventuels reports de scolarité.

En 2024, le coût moyen par élève s'établit à 102 376 €, soit une diminution par rapport au coût de 107 k€ en 2023 et légèrement en deçà de la cible initialement fixée à 103 214 €. Cette évolution résulte d'un équilibre entre la progression des dépenses et l'augmentation du nombre d'élèves, qui permet d'atténuer l'impact budgétaire par effet de dilution.

Le coût moyen par élève repose sur un numérateur intégrant plusieurs éléments de dépenses qui ont évolué en 2024. Ces variations sont principalement liées à trois facteurs majeurs :

- un surcoût en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 M€ (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité) ;
- un accroissement des coûts des concours (+0,4 M€) pour un coût complet (intégrant les charges de support) représentant 2,5 M€ ;
- l'inflation partielle à hauteur de +0,25 M€ : dépenses propres à la formation initiale (FI) et quote-part des dépenses générales affectées à la FI.

Le dénominateur du calcul du coût moyen par élève repose sur un effectif de 163,42 équivalents temps plein travaillés (ETPT) « élèves » en 2024.

Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2023, où il s'élevait à 161,26 ETPT.

Cette progression de +2,16 ETPT entre 2023 et 2024 entraîne une réduction mécanique du coût unitaire. En effet, malgré une hausse des dépenses, la répartition sur un effectif plus important permet une dilution des coûts fixes, contribuant à la baisse du coût par élève de 107 k€ en 2023 à 102 k€ environ en 2024.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
129 – Coordination du travail gouvernemental			
Prévision	924 305 568	992 633 349	3 185
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	881 693 809	917 433 848	3 173
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	42 611 759	75 199 501	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			12
Exécution	842 348 120	885 722 172	3 037
308 – Protection des droits et libertés			
Prévision	134 955 251	133 774 164	731
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	139 451 701	135 402 866	731
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-4 496 450	-1 628 702	
Exécution	133 156 667	130 976 427	696
Total Prévision	1 059 260 819	1 126 407 513	3 916
Total Exécution	975 504 787	1 016 698 599	3 733

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
129 – Coordination du travail gouvernemental	850 452 479 740 258 482	919 266 206 842 348 120	837 816 297 771 569 764	955 006 245 885 722 172
01 – Coordination du travail gouvernemental	117 489 286 110 907 767	118 346 799 104 422 355	117 489 286 109 288 120	118 346 799 106 304 404
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	422 819 465 322 943 467	440 101 025 364 880 604	400 545 252 328 760 681	439 524 793 370 053 029
03 – Coordination de la politique européenne	17 167 567 17 276 664	17 536 511 17 674 756	17 167 567 17 679 216	17 536 511 17 699 354
10 – Soutien	129 185 376 114 346 939	125 507 465 113 321 856	144 361 407 137 940 718	156 361 736 153 675 793
11 – Stratégie et prospective	23 930 699 21 008 832	23 432 135 21 972 575	23 930 699 20 378 364	23 432 135 21 976 662
13 – Ordre de la Légion d'honneur	29 640 062 29 211 467	31 037 854 30 984 854	29 640 062 29 211 467	31 037 854 30 984 854
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	51 888 242 59 361 325	51 644 960 70 719 186	51 888 242 65 405 458	51 644 960 60 135 945
16 – Coordination de la politique numérique	58 331 782 65 202 022	61 298 105 71 975 061	52 793 782 62 905 742	66 760 105 78 585 588
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	0 0	50 361 352 46 396 873	0 0	50 361 352 46 306 543
308 – Protection des droits et libertés	132 728 398 122 633 109	139 451 701 133 156 667	133 150 538 122 948 347	135 402 866 130 976 427
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 443 473 26 164 920	28 646 143 28 042 496	26 443 473 26 115 248	28 646 143 27 690 276
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	48 832 709 47 858 371	50 939 100 51 342 646	48 832 709 47 858 371	50 939 100 51 342 646
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 548 646 4 973 415	10 308 509 6 813 062	5 970 786 5 283 287	6 259 674 5 495 736
06 – Autres autorités indépendantes	10 880 894 4 075 228	5 034 765 4 085 363	10 880 894 4 103 527	5 034 765 4 006 682
09 – Défenseur des droits	27 357 762 26 868 227	30 107 399 29 293 472	27 357 762 27 005 755	30 107 399 28 855 217
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	9 661 426 9 359 641	10 241 638 9 641 995	9 661 426 9 239 187	10 241 638 9 682 339
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 234 918 2 885 507	3 520 188 3 293 974	3 234 918 2 898 918	3 520 188 3 256 126
13 – Commission du secret de la Défense nationale	768 570 447 800	653 959 643 659	768 570 444 055	653 959 647 404

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
129 – Coordination du travail gouvernemental	850 452 479 740 258 482	919 266 206 842 348 120	837 816 297 771 569 764	955 006 245 885 722 172
Titre 2. Dépenses de personnel	281 088 848 258 867 008	293 331 006 284 096 804	281 088 848 258 867 008	293 331 006 284 096 804
Autres dépenses :	569 363 631 481 391 474	625 935 200 558 251 316	556 727 449 512 702 757	661 675 239 601 625 368
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	359 367 187 391 753 720	420 883 956 457 212 578	375 335 689 413 670 643	454 700 034 500 569 772
Titre 5. Dépenses d'investissement	159 897 661 32 525 116	147 938 501 28 267 775	131 271 597 43 281 894	149 862 462 29 779 403
Titre 6. Dépenses d'intervention	50 098 783 57 112 639	57 112 743 72 770 963	50 120 163 55 750 219	57 112 743 71 276 193
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	0 0	0 0
308 – Protection des droits et libertés	132 728 398 122 633 109	139 451 701 133 156 667	133 150 538 122 948 347	135 402 866 130 976 427
Titre 2. Dépenses de personnel	63 244 797 57 233 713	63 729 867 61 468 826	63 244 797 57 233 713	63 729 867 61 468 826
Autres dépenses :	69 483 601 65 399 395	75 721 834 71 687 842	69 905 741 65 714 634	71 672 999 69 507 601
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	19 460 892 17 420 893	24 357 734 20 234 072	19 883 032 17 686 646	20 308 899 18 094 439
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 040 000 56 916	340 000 40 608	1 040 000 106 401	340 000 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	48 982 709 47 921 587	51 024 100 51 413 163	48 982 709 47 921 587	51 024 100 51 413 163
Total	983 180 877 862 891 591	1 058 717 907 975 504 787	970 966 835 894 518 112	1 090 409 111 1 016 698 599
Titre 2. Dépenses de personnel	344 333 645 316 100 721	357 060 873 345 565 629	344 333 645 316 100 721	357 060 873 345 565 629
Autres dépenses :	638 847 232 546 790 870	701 657 034 629 939 158	626 633 190 578 417 391	733 348 238 671 132 970
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	378 828 079 409 174 613	445 241 690 477 446 650	395 218 721 431 357 289	475 008 933 518 664 210
Titre 5. Dépenses d'investissement	160 937 661 32 582 031	148 278 501 28 308 383	132 311 597 43 388 295	150 202 462 29 779 403
Titre 6. Dépenses d'intervention	99 081 492 105 034 226	108 136 843 124 184 126	99 102 872 103 671 806	108 136 843 122 689 356
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	0 0	0 0

PROGRAMME 129
Coordination du travail gouvernemental

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux quatre opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut des hautes études de la défense nationale, Observatoire français des drogues et des tendances addictives et Institut national du service public).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre et en développant les mutualisations de moyens.

La stratégie de performance du programme s'articule ainsi autour de neuf objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Ces objectifs intègrent les modifications intervenues lors de l'élaboration du présent rapport annuel de performance.

La circulaire du 13 avril 2023, émise par le ministre délégué chargé des comptes publics, portant sur la préparation des volets « performance » des projets annuels de performance du projet de loi de finances pour 2024, a défini trois priorités principales pour le dispositif de performance du PLF 2024 :

- La rationalisation des objectifs et des indicateurs entre les niveaux « mission » et « programme » ;
- Le renforcement des informations fournies dans les projets et rapports annuels de performances, par la suppression, la modification ou le remplacement systématique des indicateurs fréquemment non renseignés ;
- La prise en compte des évolutions du dispositif de performance suite à l'examen parlementaire du PLF 2023.

Conformément à ces orientations, l'objectif « optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires » du programme 148 a été transféré vers le programme 129, au bénéfice de l'INSP.

En outre, trois indicateurs de l'objectif « Optimiser le coût et la gestion des fonctions support », destinés à permettre des comparaisons interministérielles sur l'efficacité dans divers domaines, ont été supprimés en raison de leur portée comparative limitée :

- Efficacité bureautique ;
- Efficacité de la gestion des ressources humaines ;
- Respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

OBJECTIF 6 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

INDICATEUR 6.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

OBJECTIF 7 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

INDICATEUR 7.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

OBJECTIF 8 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR 8.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 8.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 8.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 9 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

INDICATEUR 9.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Le secrétariat général du Gouvernement

Le secrétariat général du Gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre, assure la coordination interministérielle et veille à la programmation de l'activité normative. Il a pour mission d'éviter la carence dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois. Le secrétariat veille à ce que les décrets soient adoptés dans un délai raisonnable, car au-delà de ce délai, selon le juge administratif, l'État est considéré en faute. Il déploie des actions sous l'autorité du cabinet du Premier ministre pour prévenir les retards et se concentre sur l'application des lois dès la préparation des projets législatifs. Il est aussi responsable de la mise à jour de l'information sur l'application des lois sur le site Légifrance. De plus, il peut contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour accélérer la publication des décrets.

Cependant, chaque ministère reste responsable de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration des textes. Le secrétariat général ne fournit qu'un indicateur d'application a posteriori et n'est pas en mesure de prévoir ou de fixer des cibles. L'indicateur d'application des lois se divise en quatre sous-indicateurs : le taux d'application des lois promulguées depuis plus de six mois, et le nombre de mesures appliquées dans un délai déterminé.

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE)

Le SGAE est responsable du respect de l'obligation de transposition des directives européennes, essentielle pour la sécurité juridique interne et pour maintenir la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi de la transposition des directives est surveillé par la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Depuis 1997, la Commission publie annuellement un état de la transposition des directives, avec un classement des États membres en fonction des directives non transposées. En 2007, l'objectif commun a été réduit de 1,5 % à 1 %, et depuis, des progrès considérables ont été réalisés, le déficit de transposition passant de 6,3 % en 1997 à 0,8 % en 2024.

La Commission européenne a renforcé son suivi, indiquant en 2017 qu'elle évaluerait plus systématiquement la transposition, avec un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de non-transposition persistante. Elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une astreinte financière à l'État membre concerné.

Le suivi de la transposition des directives au plan interne est régi par la circulaire du 22 mars 2024, qui précise que chaque ministère est responsable de la transposition des directives dans son domaine. Le SGAE soutient ce processus en assurant la coordination et l'impulsion nécessaires. Un groupe de haut niveau, coprésidé par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes, se réunit régulièrement pour suivre les transpositions, notamment celles nécessitant un cadre législatif.

INDICATEUR mission**1.1 – Taux d'application des lois**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	90	70	Non déterminé	69	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 639	202	Non déterminé	289	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	782	54	Non déterminé	309	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	340	24	Non déterminé	121	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques**Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »**Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées au cours de la XV^e législature, c'est-à-dire promulguées entre le 23 juin 2017 et le 21 juin 2022.

Pour 2023 et 2024, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XVI^e législature et le 31 décembre de l'année N ;

- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisé 2024

Premier ministre	70 %
Ministère de la justice	76 %
Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation	75 %
Ministère de l'intérieur	57 %
Ministère de l'éducation nationale	100 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	/
Ministère de la culture	92 %
Ministère des armées et des anciens combattants	84 %
Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques	79 %
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	79 %
Ministère de la santé et de l'accès aux soins	54 %
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes	40 %
Ministère du logement et de la rénovation urbaine	51 %
Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt	67 %
Ministère du travail et de l'emploi	87 %
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	57 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	50 %

Ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique	45 %
Ministère des outre-mer	50 %
Ministère du budget et des comptes publics	69 %
Taux d'application au 31 décembre 2024	69 %

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

ANALYSE DES RESULTATS

La méthodologie retenue s'appuie sur la circulaire du 27 décembre 2022 relative à l'application des lois et la circulaire du 7 juillet 2011 relative à la qualité du droit. Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) élabore, dès l'adoption d'une loi, un tableau de programmation des textes d'application qui dresse une liste exhaustive des mesures d'application à prendre et identifie les ministères porteurs et les consultations obligatoires à effectuer. Cet échéancier est validé en réunion interministérielle (RIM) de programmation et son respect est vérifié lors de réunions régulières. Pour les décrets en Conseil d'État, un exercice de programmation des textes est lancé en fin d'année permettant de prioriser l'examen des textes d'application.

Le tableau de programmation des textes est transmis par le Premier ministre aux assemblées parlementaires (présidents, secrétaires généraux, présidents des commissions saisies au fond et rapporteurs). Il est également mis en ligne sur Légifrance.

C'est à partir de ce tableau consolidé et du recensement des décrets d'application publiés au Journal officiel que le secrétariat général du Gouvernement dresse des bilans semestriels en lien avec les ministères. Ces bilans sont adressés aux ministères, au Parlement et mis en ligne sur Internet (site Légifrance, rubrique de l'application des lois).

Le taux d'application des lois en 2024 de 69 % est quasiment identique à celui observé à la fin de l'année 2023 de 70 %, mais il reste nettement inférieur à celui de 2022 qui s'élevait à 90 %.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts de chiffres des années 2023 et 2024 avec les années précédentes.

En premier lieu, les indicateurs de 2024 et de 2023 ne s'appliquent pas à la même assiette de mesures à prendre que l'indicateur de 2022. Contrairement à l'indicateur de 2022, assis sur les 3064 mesures à prendre des lois publiées au cours de la XV^e législature (lois publiées entre le 21 juin 2017 et le 21 juin 2022), l'indicateur de 2023 et 2024 se base sur les mesures à prendre des lois de la XVI^e législature, votées entre le 22 juin 2022 et le 9 juin 2024, c'est-à-dire 1043 mesures. L'assiette des indicateurs de 2023 et de 2024 étant plus réduite, chaque mesure non prise pèse proportionnellement davantage sur le taux d'application. A titre de comparaison, le taux d'application en 2024 des lois de la XV^e législature est de 96 %.

En second lieu, l'année 2024 a été marquée par une instabilité politique, qui a rendu difficile l'adoption des décrets d'application des lois. En effet, la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 a été suivie d'une démission du Gouvernement Attal, puis d'une période prolongée de deux mois d'expédition des affaires courantes. L'adoption

d'une motion de censure a ensuite renversé le Gouvernement Barnier au début du mois de décembre, ouvrant une nouvelle période d'expédition des affaires courantes avant la nomination du Gouvernement Bayrou à la fin de l'année.

Toutefois conscientes des efforts à fournir, la ministre auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement, et la secrétaire générale du Gouvernement ont réuni en novembre 2024 un comité interministériel de l'application des lois pour faire un point avec les directeurs de cabinet des ministres sur les mesures d'application des lois restant à prendre et identifier les marges de progression pour garantir la publication d'un maximum de décrets d'application avant le 31 décembre 2024.

Malgré ce contexte inédit, et même si le taux d'application de 2024 est légèrement inférieur au taux de l'an dernier, le Gouvernement a publié deux fois plus de mesures d'application en 2024 qu'en 2023 : 439 mesures ont en effet été prises cette année, contre 280 l'année précédente.

Par ailleurs, pour répondre à une demande du Parlement, le SGG a mis en place un dispositif de suivi des arrêtés d'application des lois au début de l'année 2024. Conformément aux engagements du Gouvernement au Sénat en 2023 et à l'occasion du changement de législature en juillet 2024, les arrêtés d'application vont être intégrés à l'assiette des mesures à prendre dans le taux d'application des lois. Ainsi, à compter de la XVII^e législature, le taux d'application communiqué par le Gouvernement prendra en compte à la fois les décrets et les arrêtés d'application des lois. L'indicateur de 2025 pourra donc faire état cette évolution.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,3	0,1	1	0,5	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 000 directives.

Directives européennes transposées en 2024 selon le ministère concerné

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de l'intérieur	2	0	0	0	2
Ministères économiques et financiers	3	4	0	0	7

Ministère de la transition écologique et solidaire	5	0	1	0	6
Ministères sociaux	4	0	0	0	4
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	2	0	0	0	2
Ministère des Armées	1	0	0	0	1
Ministère de la justice	1	0	0	0	1
Total	18	4	1	0	23

ANALYSE DES RESULTATS

Le déficit français s'établit, pour l'année 2024, à 0,5 %. Si ce résultat respecte l'objectif de 1 % fixé par le Conseil européen, il marque une dégradation des performances de transposition en comparaison de l'année 2023 qui avait vu les autorités françaises atteindre leur meilleur score jamais obtenu (0,1 %). Cette dégradation est en partie due au décalage de l'examen parlementaire du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union pour l'année 2024 et du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité.

La transposition de 23 directives a pu être achevée en 2024 (26 en 2023, 44 en 2022).

- 78 % (soit 18) de ces directives ont été transposées avant l'échéance
- 17 % (soit 4 directives) ont été transposées avec un retard inférieur à 6 mois
- 4 % (soit 1 directive) a été transposée avec un retard compris entre 6 et 12 mois

À noter qu'aucune directive n'est en retard de transposition de plus de deux ans.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d'information du Gouvernement (SIG)

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- les campagnes d'information portées par les ministères ou directement par le SIG ;
- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- l'écosystème digital gouvernemental ;
- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de

communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;

- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une mobilisation très large permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte, confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères qui concourent à la lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit (usage problématique de jeux d'argent et de hasard et des écrans), qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé depuis une dizaine d'années répondait à l'objectif « Éclairer pour responsabiliser » du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et s'inscrit désormais dans la première orientation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : « Doter chacun de la liberté de choisir ».

INDICATEUR

2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	55	60	56	45	absence amélioration	57
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	239	191	258	208	amélioration	258

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données : Les données sont fournies une fois par an par le département Analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en février. L'enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée annuellement. Il correspond au pourcentage de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Sources des données : outil de mesure d'audience Eulerian Technologies.

Modalités de calcul : La méthode de calcul repose sur la technologie de mesure d'audience d'Eulerian Technologies, utilisée dans le cadre de l'accord-cadre interministériel de mesure d'audience. Elle comptabilise les appels du marqueur sur les pages des sites ayant déployé la solution. À la demande du SIG et conformément au CCTP, les données anonymisées sont transférées vers le dispositif « Stat@Gouv » et accessible sur audience.communication.gouv.fr. Ce site est ouvert aux agents publics et au grand public.

En 2020, la CNIL a mis à jour ses directives pour se conformer au RGPD, influençant le renouvellement du marché de mesure d'audience. Les données 2024 marquent une rupture méthodologique avec les années précédentes. Les audiences fournies représentent le nombre moyen de visites mensuelles pour 461 sites publics utilisant la solution Eulerian, mais ne couvrent pas tous les sites potentiels, le déploiement étant encore en cours. Il convient donc de faire preuve de prudence quant à la représentativité des données 2024 et à la fiabilité des prévisions futures. La prévision 2025 repose sur l'évolution du nombre moyen mensuel de visiteurs entre T1 2024 et T2 2024, anticipant un déploiement complet de la solution Eulerian.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

En 2024, la prévision d'objectif de 56 % de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement n'a pas été atteinte puisque l'enquête réalisée en février 2025 indiquait que 45 % des Français étaient bien informés sur l'action du Gouvernement. Ces résultats plus bas que la prévision s'expliquent notamment par le contexte politique particulier : quatre Premiers ministres dans l'année, dissolution de l'Assemblée nationale, période de Gouvernement d'affaires courantes de plusieurs semaines, censure du Gouvernement cet hiver. Cette actualité politique assez instable a pu jouer sur le jugement des Français sur l'information reçue du Gouvernement.

En 2025, l'objectif de 50 % des Français bien informés sur l'action du Gouvernement pourrait être atteint, à la faveur d'une situation politique plus stable et de nouvelles communications sur les politiques publiques menées par le Gouvernement en place.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Comme indiqué en précisions méthodologiques, les évolutions normatives et techniques des dernières années ne permettent plus depuis l'année 2024 de comptabiliser de façon fiable les « visiteurs uniques dédupliqués », qui constituaient l'indicateur historique jusqu'en 2023.

En conséquence, le SIG met désormais en avant un indicateur de « visites cumulées et agrégées des sites de l'état ». La lecture de cet indicateur, ainsi que la capacité à déterminer des cibles pour l'année 2025, sont toutefois rendues complexes par le recours progressif des sites de l'écosystème numérique de l'État à la solution technique de mesure d'audience. Il convient toutefois de noter que le SIG a engagé une démarche de rationalisation de cet écosystème (circulaire du Premier ministre n° 6120 du 14 octobre 2019) qui devrait permettre de tendre progressivement vers une large couverture et donc une meilleure représentativité des données communiquées.

L'écart entre la cible 2024 et la réalisation est de 5,8 %, ce qui peut s'expliquer par le rythme de progression du nombre de sites d'État recourant à la solution de mesure d'audience. La réalisation 2024 est en hausse de 9 % comparée à l'exercice précédent.

INDICATEUR

2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	75	78	79	cible atteinte	79

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé en mars 2024 (questions d'actualité MILDECA).

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur « niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues » a pour objectif de mesurer la perception par les citoyens de la dangerosité des drogues dites licites (tabac et alcool) et illicites (stupéfiants). Pour rappel, ces résultats témoignent d'une légère augmentation de bonnes réponses sur 8 questions et une baisse d'un point sur une question relative aux risques liés à la consommation d'alcool.

La MILDECA entend ainsi poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ses partenaires, tant au niveau national que local (administrations centrales, chefs de projet MILDECA et collectivités), pour relayer un discours public, sans ambiguïté, dramatisation ni banalisation, pour mieux éclairer, d'abord les jeunes, mais aussi l'ensemble des adultes qui les entourent.

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une large mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture (les directeurs de cabinet des préfets) qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 prévoit une déclinaison régionale et départementale renforcées des priorités nationales. Des plans d'action ont ainsi été élaborés sous l'égide des préfets de département, au sein d'un cadre régional. Ils ont pour objectif de renforcer l'efficacité de

l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet MILDECA. La MILDECA favorise en particulier l'implication des communes et intercommunalités dans la conduite de projets de prévention des conduites addictives.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

INDICATEUR

3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	71	75	74	80	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

ANALYSE DES RESULTATS

La multiplicité des acteurs intervenant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives suppose de la part des chefs de projets MILDECA (les directeurs de cabinet des Préfets) la construction de partenariats renforcés, pour assurer une cohérence des modes d'interventions et des financements. En effet, la mobilisation des partenaires locaux relevant des services de l'État (ARS, rectorats...) ou des collectivités locales est un facteur de réussite de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Le réseau des chefs de projet est lui-même animé par la MILDECA. Une instruction annuelle leur est ainsi adressée pour fixer les orientations, priorités et orienter l'engagement des crédits qui leur sont délégués. Les chargés de mission de la MILDECA sont, chacun, référents et donc les interlocuteurs privilégiés de deux ou trois régions.

Les résultats constatés, dans le présent rapport de performance, attestent de la pertinence et de l'efficacité des actions ainsi entreprises par la MILDECA et son réseau : le niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues est très important (80 %) soit plus de 34 millions d'euros. 33 % de ces cofinancements ont été apportés par les ARS et 17 % par les collectivités locales.

OBJECTIF

4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, certaines activités de communication) à un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). Le conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est intégré à France Stratégie et sa présidence est assurée par le Commissaire général. France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat.

INDICATEUR

4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	2 050 012	2 408 218	1 550 000	2 185 884	cible atteinte	1 650 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	11 267	12 790	9 400	10 566	cible atteinte	9 050

Commentaires techniques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1^{er} janvier 2014, ni le HCC.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

NB : Pour France Stratégie, un changement d'outil de mesures des visites du site mis en place à l'été 2023 impacte la comparabilité des données avec les années précédentes. Par ailleurs, les changements d'algorithme du réseau X semblent avoir un effet à la baisse sur le nombre de visites générés depuis ce réseau.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

A noter : le CEPII a modifié son marquage durant l'année 2024 en ajoutant un script à chaque page de son site pour garantir sa comptabilisation. En conséquence, la mesure fournie pour le nombre de visites, lors du dernier rapport, n'était pas complète car elle n'avait pas encore bénéficié de cette amélioration.

Pour France Stratégie et le COR : changement du titulaire du marché de pige presse au printemps 2024 qui impacte la comparabilité avec les années précédentes.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

ANALYSE DES RESULTATS**Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »**

En 2024, les sites de France Stratégie et du COR enregistrent une baisse de leur fréquentation après une année 2023 exceptionnelle, marquée respectivement par la forte audience due aux travaux sur les impacts économiques du climat menés par la mission Pisani-Ferry-Mahfouz, et la visibilité accrue lors de la réforme des retraites. S'agissant de France Stratégie, l'année 2024 s'inscrit dans un contexte de transition, après le départ de son Commissaire général, Gilles de Margerie, fin 2023, et en attente de la nomination de son successeur, auquel s'ajoute l'annonce à l'automne d'une fusion avec le Haut-commissariat au Plan. S'agissant du COR, en raison de l'actualité relative au système de retraite français, la cible de visites pour 2025 est révisée et rehaussée à hauteur de 300 000 visites.

En revanche, le nombre de visites recensées sur le site du CEPII double (358 508 en 2023 contre 681 473 en 2024), sous l'effet conjugué d'une nouvelle stratégie de communication vis-à-vis des médias, plus proactive et plus riche en contenus (publications, vidéos, visuels), et du changement de méthode de comptage mentionné supra.

France Stratégie a continué de produire et diffuser activement des travaux sur divers sujets, notamment le Plan France Relance, la gestion des déchets, les impacts économiques des séparations parentales, et les enjeux liés à l'utilisation de l'eau. Des conférences et webconférences abordant des thèmes tels que les inégalités, la mobilité sociale, les politiques environnementales ou encore les politiques européennes ont été organisées. Au second semestre, plusieurs publications et événements d'envergure ont eu lieu, tels que la troisième édition de la conférence des métiers et des compétences, la publication d'un rapport et l'organisation d'une conférence sur la crise d'attractivité des métiers de la fonction publique en particulier. À partir de 2025, l'audience des sites de France Stratégie et de son réseau devrait se stabiliser, avec une possible réévaluation en fonction des orientations de la nouvelle organisation.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

La visibilité médiatique en 2024 suit une tendance similaire à celle de la fréquentation des sites. Après un pic lié à la réforme des retraites, la couverture médiatique du COR diminue nettement, entraînant une baisse globale pour France Stratégie et ses affiliés en 2024. France Stratégie maintient un accompagnement presse régulier pour ses travaux et événements, avec une activité médiatique continue, même durant les périodes de réserves pré-électorales.

Depuis mai 2024, le COR dispose de deux outils de veille distincts : un outil dédié à la presse et au web, et un autre à la radio et la télévision. Près de 75 % des mentions proviennent de la presse et du web, avec un pic au mois de juin en raison de la publication du rapport annuel du COR. Les mentions radio et télévision sont également plus élevées sur cette période relativement au reste de l'année. En raison de l'actualité relative au système de retraite français, la cible de mentions pour 2025 est révisée et fixée à 3 000.

Le CEPIL voit également une augmentation du nombre de ses retombées (1 730 en 2023 et 2 300 en 2024) expliquée par l'implémentation d'une nouvelle stratégie de communication vis-à-vis des médias, plus proactive et plus riche en contenus (publications, vidéos, visuels).

Comme pour l'audience des sites, la couverture médiatique devrait se stabiliser entre 2025 et 2027, sous réserve des orientations définies par la nouvelle organisation.

OBJECTIF

5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 modifié par le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023, la DINUM est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie numérique de l'État. Elle développe et gère des infrastructures et services partagés, notamment le réseau interministériel de l'État (RIE), dont la résilience et la sécurité sont définies avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

L'indicateur 5.2 mesure la qualité du service du RIE à travers une évaluation objective de la fiabilité des sites les plus sensibles. Ces sites incluent des centres de production informatique, des préfectures, des hôtels de police, des sites administratifs centraux, et des sites opérationnels critiques (CROSS, parquets, ARS, etc.), définis par chaque ministère utilisant le RIE. L'indicateur reflète le ressenti des utilisateurs travaillant sur ces sites sensibles, représentant environ 15 % des 13 000 sites du RIE à fin 2024. Cependant, le ressenti est souvent influencé par le débit, lequel reste sous le contrôle des ministères et non de la DINUM. Ainsi, l'indicateur se limite aux aspects où la DINUM peut intervenir directement.

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Le SGDSN coordonne la sécurité et la défense au niveau interministériel au service du Premier ministre et du Président de la République. Il présente plusieurs indicateurs relatifs à ses activités, incluant la sécurité des systèmes d'information. Selon l'article R1132-3 du code de la défense, le secrétaire général est chargé de proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de sécurité des systèmes d'information. À cet effet, deux services sont rattachés à sa mission : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » (ANSSI), créée le 7 juillet 2009, et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés » (OSIAN), créé le 1^{er} juillet 2020.

La sécurité des systèmes d'information est un enjeu central pour la défense et la sécurité de l'État. L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information couvre trois objectifs :

1. Améliorer la maturité des départements ministériels en matière de sécurité numérique.
2. Mener des projets interministériels définis dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, avec une priorité sur le renforcement de la sécurité dans le Livre blanc de 2013.
3. Suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

INDICATEUR mission**5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,1	3,3	3,6	3,6	cible atteinte	3,8
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	95	96	96	96	cible atteinte	97
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	100	83%	100	76%	absence amélioration	100

Commentaires techniques**Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

ANALYSE DES RESULTATS**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

La trajectoire est encourageante et liée au lancement des RIM Cyber dès août 2021 avec des points dédiés à la cybersécurité réguliers auprès de chaque ministère. Par ailleurs, la mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels renforce ce suivi.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Cet indicateur stagne, ce qui nécessite de réengager plus de moyens au profit de l'ANSSI et du développement de sonde Endpoint Detection and Response (EDR). Cette trajectoire est en cours d'évolution grâce au plan de relance qui a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés.

En 2024, les déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés se sont poursuivis renforçant le maillage territorial, dans l'hexagone, en outre-mer et à l'étranger. Aussi toutes les demandes liées aux JOP 2024 et qui répondaient à toutes les exigences de sécurité (opérationnelles, techniques ou bâtimentaires) été honorées.

Toutefois, le taux de réalisation étant aussi dépendant de la capacité à faire des ministères bénéficiaires, montre sur 2024, ce qui avait déjà été observé en 2023, un écart avec l'objectif cible. En effet, plusieurs raisons de reports ont été identifiées :

- les difficultés budgétaires pour financer des travaux lourds, notamment lorsqu'il s'agit d'un bâtiment historique.
- le manque de visibilité sur les travaux de mise en conformité, notamment liée au délai de fournisseurs non maîtrisés ou à des problématiques RH sur les sites à déployer (turnover des correspondants locaux, avec des délais importants pour les remplacer).

La part la plus importante porte sur les difficultés des ministères à dégager les budgets parfois très significatifs pour mettre en place les mesures de sécurité conformes à l'IGI1300 nécessaires à l'accueil des équipements permettant de traiter des informations classifiées.

INDICATEUR

5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	3,5	2,3	2	3	absence amélioration	2

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h »

Sources des données : DINUM : système automatisé de gestion et d'information GLPI utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul : N1 représente le nombre de sites sensibles RIE (voir définition N2) ayant subi durant l'année de référence au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures.

N2 représente le nombre de sites de collecte RIE pour lesquels le ministère bénéficiaire a (et/ou) :

- retenu une sécurisation technique suffisante c'est-à-dire E, F ou G sur les marchés de collecte v2 [ce sont les niveaux les plus élevés de sécurisation technique, et également les plus coûteux] ; Lot 1 et Lot 5 sur les marchés de collecte v2
- a explicitement indiqué à la DINUM que le site concerné était sensible [c'est le cas lorsque le ministère ne souhaite pas dépenser un budget trop important pour assurer la sécurisation technique du site ; cela représente environ 10 % des sites sensibles suivis dans le cadre du présent indicateur]

L'indicateur global est le ratio N1/N2 (exprimé en pourcentage) et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

ANALYSE DES RESULTATS

La cible des 2 % n'a pu être atteinte en 2024.

La migration des accès de collecte v1 vers les accès v2 (à haut niveau de sécurisation), était encore largement en cours en 2024, ce qui ne nous a pas permis de bénéficier de l'amélioration attendue.

Cette migration a pris du retard et se terminera courant 2025.

Pour les années qui suivent nous avons notamment prévu de proposer une nouvelle offre « résilience double opérateur » pour les sites les plus sensibles, via cette offre les bénéficiaires qui s'en saisiraient pourrait abaisser le taux de ces incidents > 4 h à près de 0,1 %, d'où notre projection vers les 1,5 % à 2027. Le mode de calcul pourra d'ailleurs évoluer en distinguant sites « sensibles » (collecte mono opérateur) et sites « critiques » (collecte résiliente multi-opérateurs).

OBJECTIF

6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

INSP

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'INSP, opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La DSAF verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

INDICATEUR mission**6.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	95 200	106 999	103 214	102 376	cible atteinte	101 241
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	67 144	80 323	83 138	87 149	absence amélioration	83 860
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	28 056	26 676	34 734	29 897	cible atteinte	31 140
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	4 355	2 197	4 290	538	cible atteinte	5 967
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	25 726	23 861	31 857	27 105	cible atteinte	28 754

Commentaires techniquesSource des données :

INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) ;
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages. Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts.

Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale.

Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d'ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves et des stagiaires intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2025, 2026 et 2027 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (passage de 21,5 mois à 24 mois), mais également du fait de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires, ainsi que les variations d'effectifs au regard des nouveaux formats de scolarité.

Le nombre d'ETPT évolue quant à lui en fonction du nombre de postes ouverts aux concours d'accès à l'INSP (fixés par arrêté), ainsi que d'éventuels reports de scolarité.

En 2024, le coût moyen par élève s'établit à **102 376 €**, soit une diminution par rapport au **coût de 107 k€ en 2023** et légèrement en deçà de la cible initialement fixée à **103 214 €**. Cette évolution résulte d'un équilibre entre la progression des dépenses et l'augmentation du nombre d'élèves, qui permet d'atténuer l'impact budgétaire par effet de dilution.

Le coût moyen par élève repose sur un **numérateur** intégrant plusieurs éléments de dépenses qui ont évolué en 2024. Ces variations sont principalement liées à **trois facteurs** majeurs :

- un surcoût en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 M€ (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité) ;
- un accroissement des coûts des concours (+0,4 M€) pour un coût complet (intégrant les charges de support) représentant 2,5 M€ ;
- l'inflation partielle à hauteur de +0,25 M€ : dépenses propres à la formation initiale (FI) et quote-part des dépenses générales affectées à la FI.

Le **dénominateur** du calcul du coût moyen par élève repose sur un effectif de **163,42 équivalents temps plein travaillés (ETPT) « élèves »** en 2024.

Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2023, où il s'élevait à **161,26 ETPT**.

Cette **progression de +2,16 ETPT** entre 2023 et 2024 entraîne une **réduction mécanique du coût unitaire**. En effet, malgré une hausse des dépenses, la répartition sur un effectif plus important permet une dilution des coûts fixes, contribuant à la baisse du coût par élève de **107 k€ en 2023 à 102 k€ environ en 2024**.

OBJECTIF

7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Direction interministérielle du numérique (DINUM) :

Selon le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, la DINUM anime le réseau des services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'État et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle peut réaliser ou faire réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'une administration, des missions de conseil, d'expertise, d'audit, de contrôle ou d'évaluation sur tout système d'information, tout projet informatique et tout service numérique, notamment en matière d'ergonomie et d'expérience utilisateur. Pour cela, elle accède à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de cette mission. Lorsque la demande émane d'une administration, les conclusions de ces missions sont adressées à cette seule administration.

Le sous-indicateur « Nombre d'API référencées sur data.gouv.fr » vise à mesurer le niveau d'échange de données inter-administrations.

Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers », telle qu'issu de l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne – « Vos démarches essentielles » (VDE), » vise à évaluer les taux de satisfaction des principales démarches en ligne de l'Observatoire, ayant ajouté le bouton « Je donne mon avis ».

INDICATEUR

7.1 – Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr	nombre d'API	Sans objet	Sans objet	150	300	cible atteinte	80
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	65,7	53	100	54	amélioration	100

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » :

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul : Suivi des nouvelles API référencées sur api.gouv.fr

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers », telle qu'issu de l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne – VDE :

Sources des données : Les données sont importées automatiquement (via API) au sein de la plateforme de l'Observatoire – VDE à partir de la base « Je donne mon avis » (JDMA, jedonnemonavis.numerique.gouv.fr). Cette dernière collecte les réponses des usagers à la question « Comment s'est passée cette démarche pour vous ? » à la fin d'une démarche en ligne via le bouton JDMA.

Les indicateurs sont calculés, puis publiés à la fois sur le site observatoire.numerique.gouv.fr et en Open Data sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/observatoire-de-la-qualite-des-demarches-en-ligne/>.

Modalités de calcul :

La note de « satisfaction usagers » est calculé dans JDMA et l'Observatoire – VDE comme une moyenne sur 10 sur l'ensemble des réponses collectées sur 12 mois glissants. Cette moyenne est pondérée avec les coefficients 10, 5 et 0 respectivement pour les réponses « positives » (😊), les réponses « neutres » (😐) et les réponses « négatives » (😞).

Pour piloter l'amélioration de la satisfaction, un objectif avait été initialement fixé et suivi : 100 % des démarches munies du bouton JDMA devaient obtenir une note **au-dessus de 7/10, à fin 2022**.

En 2023, l'Observatoire a connu une refonte (v2). L'Observatoire - VDE s'accompagne d'un **objectif gouvernemental plus exigeant** : « **100 % des démarches** munies du bouton JDMA devraient être **au-dessus de 8/10 à l'été 2024** ».

Ainsi, **depuis 2023**, le sous-indicateur « **Indice de satisfaction des usagers** » défini ici **s'aligne sur la nouvelle exigence gouvernementale et est redéfini** comme étant le **taux de démarches ayant obtenu une note supérieure ou égale à 8/10**.

Par conséquent, cela **impose une mise en perspective des chiffres** d'une année à l'autre. Ceux à partir de 2023 ne sont en effet pas comparables en l'état avec ceux d'avant 2023.

Les données sont en [opendata](https://www.data.gouv.fr) et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur les sites observatoire.numerique.gouv.fr et data.gouv.fr

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr »

Le catalogue d'API initialement constitué sur api.gouv.fr a été déplacé sur data.gouv.fr qui contenait déjà les descriptions d'API dont certaines étaient en doublon. Avant cette migration, le catalogue api.gouv.fr contenait 194 API. L'objectif fixé initialement (160) a donc été dépassé en 2024. L'agrégation des API préexistantes dans [data](https://data.gouv.fr) et de celles versée par api.gouv.fr porte à 300 le nombre d'API référencées à 300.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers » :

L'indice de satisfaction usagers continuer d'évoluer à la hausse, mais pas au rythme souhaité. 54 % des démarches concernées a une note de satisfaction au-dessus de 8/10, soit seulement un point de pourcentage de plus qu'à fin

2023, ce qui traduit une progression lente des chiffres, sans forcément refléter à court-moyen terme les efforts déployés par la DINUM et/ou les ministères pour l'amélioration.

Les équipes de l'Observatoire – VDE et de la Brigade d'intervention numérique (BIN) apportent une variété d'accompagnements aux ministères et porteurs de démarches, notamment l'aide à l'élaboration des plans d'amélioration, la mise à disposition d'experts en « design-recherche utilisateurs », la formation et les guichets de financement.

OBJECTIF

8 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR

8.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	55,09	68	55,84	56,57	absence amélioration	Non déterminé
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	Sans objet	Sans objet	115,26	81,08	amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données :

Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

Modalités de calcul :

l'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les déclarations réalisées sur APPACH par les entités suivantes : DSAF, SIG, CNIL, SGDSN, Conseil d'État et Cour des Comptes.

ANALYSE DES RESULTATS

Ratio entretien courant/SUB

Le ratio actualisé est en légère hausse (56,57 €/m²) par rapport aux prévisions établis lors du PAP 2024 (55,84 €/m²). Cette hausse s'explique principalement par le renouvellement du marché de maintenance multi technique occasionnant une augmentation des prix.

Ratio Entretien lourd/SUB

Le ratio réalisé en 2024 (81,08 €/m²) est toujours porté par la mesure nouvelle de 5 M€ en AE/CP sur 5 ans, 2023-2027.

Ce ratio est néanmoins en baisse par rapport au PAP 2024. En effet, les prévisions sur le programme 723 prévoyaient l'impact financier du projet de réhabilitation de l'immeuble Chambertin qui a vu sa réception décalée sur la gestion 2025.

INDICATEUR

8.2 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	25,2	14,95	20	13,76	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Panorama (Top50) à tous les ministères, et sont déclaratives par la directrice ou le directeur du projet.

Des revues de projets sont organisées en amont de la publication du Panorama pour échanger et travailler sur les indicateurs renseignés dans les fiches. Revues menées par les équipes de la DINUM, les équipes ministérielles et les équipes projets.

Modalités de calcul : moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Panorama des grands projets numériques (TOP50) avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante : $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire = $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

ANALYSE DES RESULTATS

L'édition de décembre 2024 du panorama des grands projets numériques de l'État, réalisée une nouvelle fois avec le concours de la Direction interministérielle de la transformation publique et de la Direction du budget, consolide les informations les plus à jour de 45 projets représentant un budget prévisionnel au global de 3,3 milliards d'euros.

Ces prévisions actualisées mettent en avant les chiffres suivants :

- Un écart budgétaire global à la baisse de 6,49 % (-4,36 points par rapport à décembre 2023)
- Un écart calendaire global de 21,03 % (en hausse +1,98 points par rapport à décembre 2023)

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le budget du projet Mon espace santé, sur le périmètre suivi, a été fortement corrigé à la baisse.
- Quatre projets représentant environ 9 % du budget total du panorama sont suspendus et leurs chiffres, en glissements significatifs, sont exclus de cette édition.
- Le périmètre de référence du projet Nexsis a été adapté pour mieux prendre en compte la revue de sa trajectoire établie en 2022.

INDICATEUR

8.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	7,31	6.77	Non déterminé	2,05	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données :

Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

Modalités de calcul :

l'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les déclarations réalisées sur APPACH par les entités suivantes : DSAF, SIG, CNIL, SGDSN, Conseil d'État et Cour des Comptes.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024 : ~ 0,5 M€ d'« économies » déclarées via le marché porté par la DSAF « Modernisation et infogérance de la plateforme d'accès à Internet (PFAI)".

En 2023 : ~ 5,7 M€ d'« économies » déclarées sur le marché porté par le SIG de « Conseil, achat et gestion d'espace publicitaire ».

En 2022 : ~ 5,8 M€ d'« économies » déclarées sur le marché porté par la DSAF de « service de collecte IP VPN », passé en 2021 (il s'agit de la part des économies reportées).

OBJECTIF

9 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

INDICATEUR

9.1 – Délais moyens d’instruction et de paiement des demandes d’indemnisation des victimes des essais nucléaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d’instruction des demandes d’indemnisation. Délai allant de la réception d’un dossier complet à la décision du Collège	mois	7	7	7	8	absence amélioration	7
Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	2	2	2	2	cible atteinte	2

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Délai d’instruction des demandes d’indemnisation. Délai allant de la réception d’un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d’instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une d’instruction sur l’année considérée.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d’établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l’expertise médicale) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une mise en paiement sur l’année considérée

ANALYSE DES RESULTATS

Les délais de traitement des dossiers du CIVEN sont conformes à ceux prescrits dans la loi du 5 janvier 2010 modifiée.

Le CIVEN a reçu en 2023, 564 nouveaux dossiers et plus de 800 en 2024. Il a rendu en 2023, 287 décisions et 575 en 2024. Le CIVEN a donc traité, sur l’année 2024 un nombre de dossiers équivalent au nombre de dossiers réceptionnés l’année précédente, soit un délai inférieur à un an entre la date de réception du dossier et la date d’examen et un délai inférieur à 8 mois entre la date de dossier complet et la date d’examen.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 71 767 409	18 515 303 14 511 449		22 201 597 18 143 498	118 346 799 104 422 355	118 346 799
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821 109 821 271	193 231 478 232 178 623	131 801 642 4 751 341	3 858 084 18 129 369	439 464 025 364 880 604	440 101 025
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 13 423 289	3 139 606 3 651 466		630 000 600 000	17 536 511 17 674 756	17 536 511
10 – Soutien	49 705 451 48 989 601	51 548 646 45 601 185	6 500 000 4 653 023	16 153 368 14 078 046	123 907 465 113 321 856	125 507 465
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 14 332 884	5 179 825 4 719 349		3 294 219 2 920 343	23 096 738 21 972 575	23 432 135
13 – Ordre de la Légion d'honneur		27 800 995 27 506 943	3 236 859 3 477 911		31 037 854 30 984 854	31 037 854
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492 2 330 467	3 406 993 34 293 510	15 385 501	10 875 475 18 709 707	16 644 960 70 719 186	51 644 960
16 – Coordination de la politique numérique	21 388 864 20 205 024	33 409 241 51 580 037	6 400 000	100 000 190 000	61 298 105 71 975 061	61 298 105
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880 3 226 858	47 079 472 43 170 015			50 361 352 46 396 873	50 361 352
Total des AE prévues en LFI	293 331 006	383 311 559	147 938 501	57 112 743	881 693 809	919 266 206
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 564 906		+55 814 300 (hors titre 2)		+57 379 206	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 664 323		-10 103 124 (hors titre 2)		-14 767 447	
Total des AE ouvertes	290 231 589		634 073 979 (hors titre 2)		924 305 568	
Total des AE consommées	284 096 804	457 212 578	28 267 775	72 770 963	842 348 120	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 71 767 409	18 515 303 16 393 497		22 201 597 18 143 498	118 346 799 106 304 404	118 346 799
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821 109 821 271	191 781 285 232 114 468	132 675 603 10 181 588	3 858 084 17 935 702	438 887 793 370 053 029	439 524 793
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 13 423 289	3 139 606 3 676 065		630 000 600 000	17 536 511 17 699 354	17 536 511
10 – Soutien	49 705 451 48 989 601	84 602 917 86 501 159	4 300 000 4 119 642	16 153 368 14 065 390	154 761 736 153 675 793	156 361 736
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 14 332 884	5 179 825 4 611 053		3 294 219 3 032 725	23 096 738 21 976 662	23 432 135

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
13 – Ordre de la Légion d'honneur		27 800 995 27 506 943	3 236 859 3 477 911		31 037 854 30 984 854	31 037 854
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492 2 330 467	3 406 993 28 703 338	12 000 262	10 875 475 17 101 878	16 644 960 60 135 945	51 644 960
16 – Coordination de la politique numérique	21 388 864 20 205 024	35 621 241 57 983 564	9 650 000	100 000 397 000	66 760 105 78 585 588	66 760 105
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880 3 226 858	47 079 472 43 079 685			50 361 352 46 306 543	50 361 352
Total des CP prévus en LFI	293 331 006	417 127 637	149 862 462	57 112 743	917 433 848	955 006 245
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 564 906		+55 814 300 (hors titre 2)		+57 379 206	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 664 323		+22 484 618 (hors titre 2)		+17 820 295	
Total des CP ouverts	290 231 589		702 401 760 (hors titre 2)		992 633 349	
Total des CP consommés	284 096 804	500 569 772	29 779 403	71 276 193	885 722 172	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	79 800 809 72 905 175	17 516 880 18 550 612		20 171 597 19 451 979		117 489 286	117 489 286 110 907 767
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598 95 318 641	175 478 204 207 010 413	141 891 539 15 494 374	3 979 124 5 120 039	0	422 819 465	422 819 465 322 943 467
03 – Coordination de la politique européenne	13 540 889 12 188 459	2 996 678 4 458 205		630 000 630 000		17 167 567	17 167 567 17 276 664
10 – Soutien	50 132 602 46 292 931	59 288 266 55 676 305	8 057 122 1 691 951	10 428 368 10 685 752		127 906 358	129 185 376 114 346 939
11 – Stratégie et prospective	14 656 655 13 793 577	5 659 825 4 354 669		3 514 219 2 860 586		23 830 699	23 930 699 21 008 832
13 – Ordre de la Légion d'honneur		26 691 062 26 682 075	2 949 000 2 529 392			29 640 062	29 640 062 29 211 467
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 164 754 2 261 255	3 348 013 27 021 389	12 809 398	11 375 475 17 269 283		16 888 242	51 888 242 59 361 325
16 – Coordination de la politique numérique	19 322 541 16 106 970	32 009 241 48 000 052	7 000 000 0	1 095 000		58 331 782	58 331 782 65 202 022
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat						0	0
Total des AE prévues en LFI	281 088 848	322 988 169	159 897 661	50 098 783	0	814 073 461	850 452 479
Total des AE consommées	258 867 008	391 753 720	32 525 116	57 112 639	0		740 258 482

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	79 800 809 72 905 175	17 516 880 16 930 966		20 171 597 19 451 979		117 489 286	117 489 286 109 288 120
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598 95 318 641	174 454 957 206 082 971	120 619 193 22 802 163	4 000 504 4 556 906		400 545 252	400 545 252 328 760 681
03 – Coordination de la politique européenne	13 540 889 12 188 459	2 996 678 4 860 756		630 000 630 000		17 167 567	17 167 567 17 679 216
10 – Soutien	50 132 602 46 292 931	78 068 015 78 522 589	4 453 404 2 479 646	10 428 368 10 645 552		143 082 389	144 361 407 137 940 718
11 – Stratégie et prospective	14 656 655 13 793 577	5 659 825 3 518 499		3 514 219 3 066 288		23 830 699	23 930 699 20 378 364
13 – Ordre de la Légion d'honneur		26 691 062 26 682 075	2 949 000 2 529 392			29 640 062	29 640 062 29 211 467
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 164 754 2 261 255	3 348 013 31 175 255	15 199 454	11 375 475 16 769 494		16 888 242	51 888 242 65 405 458
16 – Coordination de la politique numérique	19 322 541 16 106 970	30 221 241 45 897 533	3 250 000 271 239	630 000		52 793 782	52 793 782 62 905 742
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat						0	0 0
Total des CP prévus en LFI	281 088 848	338 956 671	131 271 597	50 120 163	0	801 437 279	837 816 297
Total des CP consommés	258 867 008	413 670 643	43 281 894	55 750 219	0		771 569 764

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	258 867 008	293 331 006	284 096 804	258 867 008	293 331 006	284 096 804
Rémunérations d'activité	178 565 592	203 689 287	196 351 855	178 565 592	203 689 287	196 351 855
Cotisations et contributions sociales	76 434 017	85 957 840	83 779 066	76 434 017	85 957 840	83 779 066
Prestations sociales et allocations diverses	3 867 399	3 683 879	3 965 882	3 867 399	3 683 879	3 965 882
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	391 753 720	383 311 559	457 212 578	413 670 643	417 127 637	500 569 772
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	354 629 467	304 601 174	379 829 377	376 524 890	338 417 252	423 186 571
Subventions pour charges de service public	37 124 253	78 710 385	77 383 201	37 145 753	78 710 385	77 383 201
Titre 5 – Dépenses d'investissement	32 525 116	147 938 501	28 267 775	43 281 894	149 862 462	29 779 403
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 823 571	142 477 844	23 929 592	38 279 118	144 379 576	25 568 722
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 172 152	2 223 798	860 272	2 473 384	2 246 027	732 770
Subventions pour charges d'investissement	2 529 392	3 236 859	3 477 911	2 529 392	3 236 859	3 477 911

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	57 112 639	57 112 743	72 770 963	55 750 219	57 112 743	71 276 193
Transferts aux ménages	11 906 615	14 880 000	11 092 048	11 913 615	14 880 000	11 071 048
Transferts aux entreprises	189 630	0	1 240 298	64 025	0	1 370 567
Transferts aux collectivités territoriales	1 006 897	0	1 003 147	1 019 537	0	973 647
Transferts aux autres collectivités	44 009 497	42 232 743	59 435 470	42 753 043	42 232 743	57 860 932
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Total hors FdC et AdP		881 693 809			917 433 848	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-3 099 417			-3 099 417	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+45 711 176			+78 298 918	
Total*	740 258 482	924 305 568	842 348 120	771 569 764	992 633 349	885 722 172

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	2 568 537		1 564 906	2 568 537		1 564 906
Autres natures de dépenses	56 115 638	37 572 397	55 814 300	56 115 638	37 572 397	55 814 300
Total	58 684 175	37 572 397	57 379 206	58 684 175	37 572 397	57 379 206

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024	677	8 277	677	8 277				
03/2024	2 398	102 894	2 398	102 894				
04/2024	6 555	15 294	6 555	15 294				
05/2024	3 896	9 091	3 896	9 091				
06/2024		46 892		46 892				
07/2024	1 170	51 130	1 170	51 130				
10/2024		1 810		1 810				
11/2024	1 500	16 314	1 500	16 314				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2024		620		620				
Total	16 195	252 323	16 195	252 323				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		296 184		296 184				
02/2024		7 463 150		7 463 150				
03/2024	46 873	4 076 150	46 873	4 076 150				
04/2024		4 630 864		4 630 864				
05/2024		122 247		122 247				
06/2024		7 967 322		7 967 322				
07/2024	1 075 859	5 983 569	1 075 859	5 983 569				
08/2024		2 984 202		2 984 202				
09/2024		4 438 180		4 438 180				
10/2024	123 579	4 421 443	123 579	4 421 443				
11/2024		4 713 292		4 713 292				
12/2024		8 767 203		8 767 203				
01/2025	302 400	1 225 397	302 400	1 225 397				
Total	1 548 711	57 089 203	1 548 711	57 089 203				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024		11 496 573						
Total		11 496 573						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2024	1 126 175	62 200 025	1 126 175	88 268 567				
Total	1 126 175	62 200 025	1 126 175	88 268 567				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		7 009 698		20 647 658				
Total		7 009 698		20 647 658				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					13 975 635	30 000 000	13 975 635	30 000 000
Total					13 975 635	30 000 000	13 975 635	30 000 000

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025						1 527 227		1 527 227
Total						1 527 227		1 527 227

DECRETS DE DEPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/05/2024		23 000 000		23 000 000				
20/12/2024		12 000 000		12 000 000				
Total		35 000 000		35 000 000				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						76 690 402		76 690 402
26/06/2024	3 492 386	9 674 073	3 492 386	8 441 073				
23/11/2024						7 923 421		7 923 421
28/11/2024	520 973	60 000	520 973	60 000				
Total	4 013 359	9 734 073	4 013 359	8 501 073		84 613 823		84 613 823

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/04/2024						2 708 057		2 708 057
26/06/2024		78 922		78 922				
Total		78 922		78 922		2 708 057		2 708 057

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	4 171 778		4 171 778			18 300 535		12 689 722
Total	4 171 778		4 171 778			18 300 535		12 689 722

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	10 876 218	182 860 817	10 876 218	209 837 747	13 975 635	137 149 642	13 975 635	131 538 829

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	1	2	1
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		1	2	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 71 767 409	40 716 900 32 654 946	118 346 799 104 422 355	77 629 899 71 767 409	40 716 900 34 536 995	118 346 799 106 304 404
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821 109 821 271	328 891 204 255 059 333	440 101 025 364 880 604	110 572 821 109 821 271	328 314 972 260 231 759	439 524 793 370 053 029
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 13 423 289	3 769 606 4 251 466	17 536 511 17 674 756	13 766 905 13 423 289	3 769 606 4 276 065	17 536 511 17 699 354
10 – Soutien	49 705 451 48 989 601	74 202 014 64 332 254	125 507 465 113 321 856	49 705 451 48 989 601	105 056 285 104 686 191	156 361 736 153 675 793
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 14 332 884	8 474 044 7 639 691	23 432 135 21 972 575	14 622 694 14 332 884	8 474 044 7 643 778	23 432 135 21 976 662
13 – Ordre de la Légion d'honneur		31 037 854 30 984 854	31 037 854 30 984 854		31 037 854 30 984 854	31 037 854 30 984 854
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492 2 330 467	14 282 468 68 388 718	51 644 960 70 719 186	2 362 492 2 330 467	14 282 468 57 805 478	51 644 960 60 135 945
16 – Coordination de la politique numérique	21 388 864 20 205 024	39 909 241 51 770 037	61 298 105 71 975 061	21 388 864 20 205 024	45 371 241 58 380 564	66 760 105 78 585 588
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880 3 226 858	47 079 472 43 170 015	50 361 352 46 396 873	3 281 880 3 226 858	47 079 472 43 079 685	50 361 352 46 306 543
Total des crédits prévus en LFI *	293 331 006	588 362 803	881 693 809	293 331 006	624 102 842	917 433 848
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-3 099 417	+45 711 176	+42 611 759	-3 099 417	+78 298 918	+75 199 501
Total des crédits ouverts	290 231 589	634 073 979	924 305 568	290 231 589	702 401 760	992 633 349
Total des crédits consommés	284 096 804	558 251 316	842 348 120	284 096 804	601 625 368	885 722 172
Crédits ouverts - crédits consommés	+6 134 786	+75 822 662	+81 957 448	+6 134 786	+100 776 391	+106 911 177

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Répartition par actions et sous-actions	Exécution 2024 (AE)					
	T2	T3	T5	T6	T7	Total
	AE=CP					
Programme 129						
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	71 767 409	14 511 449	0	18 143 498	0	104 422 355
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	32 366 662	2 010 397				34 377 058
Secrétariat général du Gouvernement	8 786 800			7 087 000		15 873 800
Service d'information du Gouvernement	7 340 646	11 844 482				19 185 128
Commissions rattachées aux services centraux	22 665 583					22 665 583
Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN)	607 718	656 570		11 056 498		12 320 786
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	109 821 271	232 178 623	4 751 341	18 129 369	0	364 880 604
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	90 814 579	96 240 681	394 953	18 129 369		205 579 583
Fonds spéciaux		114 148 345				114 148 345
Groupement interministériel de contrôle	19 006 691	21 789 597	4 356 387			45 152 676
Action 03 : Coordination de la politique européenne	13 423 289	3 651 466	0	600 000	0	17 674 756
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 423 289	3 651 466		600 000		17 674 756
Action 10 : Soutien	48 989 601	45 601 185	4 653 023	14 078 046	0	113 321 856
Direction des services administratifs et financiers	48 989 601	45 601 185	4 653 023	14 078 046		113 321 856
Action 11 : Stratégie et prospective	14 332 884	4 719 349	14 000	2 906 343	0	21 972 575
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 332 884	4 719 349	14 000	2 906 343		21 972 575
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	27 506 943	3 477 911	0	0	30 984 854
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		27 506 943	3 477 911			30 984 854
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 330 467	34 293 510	15 385 501	18 709 707	0	70 719 186
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	2 330 467	34 293 510	15 385 501	18 709 707		70 719 186
Action 16 : Coordination de la politique numérique	20 205 024	51 580 037	0	190 000	0	71 975 061
Coordination de la politique numérique	20 205 024	51 580 037		190 000		71 975 061
Action 17 : Coordination de la politique numérique	3 226 858	43 170 015	0	0	0	46 396 873
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur	3 226 858	43 170 015				46 396 873
Total	284 096 804	457 212 578	28 281 775	72 756 963	0	842 348 120
			558 251 316			

Répartition par actions et sous-actions	Exécution 2024 (CP)					
	T2	T3	T5	T6	T7	Total
	AE=CP					
Programme 129						
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	71 767 409	16 393 497	0	18 143 498	0	106 304 404
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	32 366 662	2 362 459				34 729 121
Secrétariat général du Gouvernement	8 786 800			7 087 000		15 873 800
Service d'information du Gouvernement	7 340 646	13 397 549				20 738 195
Commissions rattachées aux services centraux	22 665 583					22 665 583
Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN)	607 718	633 488		11 056 498		12 297 704
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	109 821 271	232 114 468	10 181 588	17 935 702	0	370 053 029
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	90 814 579	95 916 192	2 167 237	17 935 702		206 833 710
Fonds spéciaux		114 148 345				114 148 345
Groupement interministériel de contrôle	19 006 691	22 049 932	8 014 352			49 070 975
Action 03 : Coordination de la politique européenne	13 423 289	3 676 065	0	600 000	0	17 699 354
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 423 289	3 676 065		600 000		17 699 354
Action 10 : Soutien	48 989 601	86 501 159	4 119 642	14 065 390	0	153 675 793
Direction des services administratifs et financiers	48 989 601	86 501 159	4 119 642	14 065 390		153 675 793
Action 11 : Stratégie et prospective	14 332 884	4 611 053	0	3 032 725	0	21 976 662
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 332 884	4 611 053	0	3 032 725		21 976 662
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	27 506 943	3 477 911	0	0	30 984 854
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		27 506 943	3 477 911			30 984 854
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 330 467	28 703 338	12 000 262	17 101 878	0	60 135 945
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	2 330 467	28 703 338	12 000 262	17 101 878		60 135 945
Action 16 : Coordination de la politique numérique	20 205 024	57 983 564	0	397 000	0	78 585 588
Coordination de la politique numérique	20 205 024	57 983 564		397 000		78 585 588
Action 17 : Coordination de la politique numérique	3 226 858	43 079 685	0	0	0	46 306 543
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur	3 226 858	43 079 685				46 306 543
Total	284 096 804	500 569 772	29 779 403	71 276 193	0	885 722 172
			601 625 368			

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	293 679 960	584 862 803	878 542 763	293 679 960	620 602 842	914 282 802
Amendements	-348 954	+3 500 000	+3 151 046	-348 954	+3 500 000	+3 151 046
LFI	293 331 006	588 362 803	881 693 809	293 331 006	624 102 842	917 433 848

Les crédits du programme 129 demandés dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'élevaient à 878,54 M€ en AE et 914,28 M€ en CP, dont 293,68 M€ en AE et CP de crédits de titre 2.

348 954 euros de crédits de titre 2 (dont 295 424 euros hors CAS « Pensions ») ont été annulés sur le programme 129 (action 01) au cours du débat budgétaire (amendement n° II-3830) pour servir de gage à une ouverture de crédits à due concurrence sur l'action 10 du programme 308 afin de permettre à la HATVP de rémunérer 4 ETPT supplémentaires.

La dotation de crédits hors titre 2 a été augmentée de +3,5 M€ en AE et CP, dont 3 M€ par l'amendement n° II -4647 relatif à la dotation complémentaire pour la DILCRAH concernant le projet « testings », et 0,5 M€ par l'amendement n° II-4401, qui visait à accroître le soutien de l'État aux activités, notamment pédagogiques, du Mémorial.

Le montant total de crédits votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2024 s'élève ainsi à 881,69 M€ en AE et 917,43 M€ en CP, dont 293,33 M€ en AE et CP de titre 2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

CREDITS DE TITRE 2 :

Les crédits ouverts en LFI 2024 sur le programme 129 en titre 2 s'élevaient à 293,33 M€ (dont 35,27 M€ de CAS). Aucun mouvement de fongibilité asymétrique n'a été réalisé en 2024.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des mouvements intervenus en cours d'année sur les crédits de titre 2.

en M€	P129		
	Total	HCAS	CAS "Pensions"
LFI	293 331 006	258 062 724	35 268 282
Réserve de précaution initiale (0,5 %)	-1 466 656	-1 290 315	-176 341
Ressources DRICE initial (a)	291 864 350	256 772 409	35 091 941
Ressources complémentaires (b)	-1 632 761	938 610	-2 571 370
Report de fonds de concours	1 126 175	1 126 175	0
	1-1-00501 SGMER - reports FDC	38 017	38 017
	1-2-00534 DINUM - reports FDC	1 088 158	1 088 158
Rattachement fonds de concours 2024	1 548 711	1 548 711	0
	1-2-523 FIPHP	46 873	46 873
	1-2-00562 SGPI	1 199 438	1 199 438
	1-1-00694 SGDSN	302 400	302 400
Transferts - 1ère campagne	3 492 386	3 333 722	158 664
	Transfert depuis P147 vers P129 - MAD auprès du préfet délégué politique de la ville	30 000	21 504
	Transfert du CNR (P 129) vers le P368 (DITP)	-215 417	-215 417
	Transfert depuis P129 (ANSSI) vers l'ARCEP (P134)	-53 000	-53 000
	Transfert depuis P352 vers P129 - financement des entrepreneurs d'intérêt général	2 985 000	2 985 000
	Transfert du P152 vers le P 129 - partenariat avec l'opérateur des systèmes d'information interministériels (OSIIC)	49 233	32 038
	Transfert du P 217 vers le P 129 (SGPE)	160 214	160 214
	Transfert du P 217 vers le P 129 (SGAE)	140 417	106 358
	Transfert du P 105 vers le P 129 (SGAE)	98 988	73 904
	Transfert du P 156 vers le P 129 (SGAE)	53 072	37 312
	Transfert du P 310 vers le P 129 (SGAE)	135 976	98 823
	Transfert du P 124 vers le P 129 (SGAE)	36 565	36 565
	Transfert du P 215 vers le P 129 (SGAE)	71 338	50 421
Transferts - 2ème campagne	520 973	433 974	86 999
	Transfert depuis P147 vers P129 - MAD auprès du préfet délégué politique de la ville	30 000	21 504
	Transfert du P 218 vers le P 129 (contribution interdance Hôtel Rothelin-Charolais)	230 780	230 780
	Transfert du P 212 vers le P 129 (SGAE)	67 951	40 291
	Transfert du P 216 vers le P 129 (SGAE)	27 893	22 576
	Transfert du P 156 vers le P 129 (SGAE)	78 293	55 393
	Transfert du P 217 vers le P 129 (SGAE)	86 056	63 430
Attributions de produits	16 195	16 195	0
	2-2-00057 - CGSP	12 627	12 627
	2-3-00029 - CGSP	3 568	3 568
Mesures interministérielles: annulation crédits (décret 2024-124)	-13 975 635	-13 975 635	
Loi de fin de gestion	4 171 778	7 165 152	-2 993 374
Dégel réserve de précaution	1 466 656	1 290 315	176 341
Ressources à minorer (c)	0	0	0
Crédits ouverts 2024 (d) = (a)+(b)+(c)	290 231 589	257 711 019	32 520 571
Total consommation 2024	284 096 804	251 680 192	32 416 611
<i>Taux de consommation</i>	97,9%	97,7%	99,7%
Crédits disponibles au 31/12/2024 (f) = (d)	6 134 786	6 030 826	103 959

Les mouvements réalisés en gestion ont porté les crédits disponibles à 290,23 M€, dont 32,52 M€ de crédits CAS Pensions. 284,1 M€ (dont 32,42 € de CAS Pensions) ont été consommés (soit 98 %).

CREDITS HORS TITRE 2 :

Les crédits ouverts en LFI 2024 sur le programme 129 hors titre 2 s'élevaient à 588,36 M€ en AE et 624,10 M€ en CP. Sur les crédits hors titre 2 du programme 129, les mesures de régulation prises par le Gouvernement en février 2024 se sont traduites par une diminution de 45,9 M€, dont :

- 30 M€ d'annulation en AE et en CP prévus par le décret du 21 février 2024 ;
- 2,7 M€ de virement en profit du programme 308 ;
- 13,2 M€ de surgel constituant une réserve résiduelle.

Les mouvements suivants ont par ailleurs affecté la ressource en cours de gestion :

- le report de crédits AENE 2023 pour 11,50 M€ (dont 6,79 M€ pour le BOP Soutien et 4,71 M€ pour le BOP SGDSN) ;
- le report de crédits généraux 2023 à hauteur de 7,01 M€ en AE et 20,65 M€ en CP ;
- le report de fonds de concours (FDC) 2023 de 62,20 M€ en AE et 88,27 M€ en CP (dont 57,49 M€ en AE et 82,94 M€ en CP pour le FDC « Drogues » de la MILDECA). En raison des erreurs d'imputation sur ce fonds en 2023, 1,55 M€ en AE et 1,19 M€ en CP ont été « détypés » en crédits généraux en début de gestion, en accord avec la direction du budget ;
- le rattachement en 2024 de FDC à hauteur de 55,57 M€ en AE et en CP (dont 53,94 M€ en AE et CP pour la MILDECA, 0,11 M€ en AE et en CP pour le BOP Soutien, 1,23 M€ en AE et CP à destination du SGDSN, 0,048 M€ en AE et en CP pour la DINUM et 0,24 M€ à destination du CGSP) et 0,25 M€ de crédits ADP pour les BOP Soutien (0,21 M€ en AE et en CP) et pour le CGSP (0,038 M€ en AE et en CP) ;
- le dégel d'une partie de la réserve résiduelle précitée, de 0,5 M€ en AE et en CP au titre des subventions accordées par le cabinet du Premier ministre ;
- l'annulation, en loi de fin de gestion, de la réserve résiduelle de -12,68 M€ en AE et en CP et de -5,61 M€ d'AE disponibles devenues sans objet ;
- la dotation en provenance du programme 552, dites « Dépenses accidentelles et imprévisibles » (DDAI) à hauteur de 35 M€ en AE et en CP ;
- les transferts et virement en gestion à hauteur de, -74,8 M€ en AE et -76,03 M€ en CP, intervenus en première et deuxième campagne pour les BOP suivants :
 - BOP Soutien : -0,1 M€ en AE et en CP de transferts sortants et +8,0 M€ en AE et CP de transferts entrants ;
 - BOP SGDSN : -93,38 M€ en AE et - 94,75 M€ en CP de transferts sortants et +0,48 M€ en AE et en CP de transferts entrants ;
 - BOP MILDECA : -0,08 M€ en AE et en CP de transferts sortants ;
 - BOP DINUM : -0,45 M€ en AE et en CP de transferts sortants, +10,65 M€ en AE et +10,79 M€ en CP de transferts entrants et +0,08 M€ en AE et en CP de virements entrants.

La ressource disponible pour 2024 du programme 129 s'élevait ainsi à 634,07 M€ en AE et 702,4 M€ en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 129 comprend treize fonds de concours en 2024 (pour un total de 55,56 M€ hors titre 2 et 1,5 M€ en titre 2) :

- le fonds n° 12-1-1-499 « Contributions aux actions du Secrétariat général de la mer » (hors titre 2) à destination du BOP Soutien, abondé en 2024 de 0,02 M€ ;
- le fonds n° 12-1-1-501 « Contributions aux actions du Secrétariat général de la mer » à destination du BOP Soutien (titre 2). Aucun rattachement n'a été opéré en 2024 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-186 « Financement des dépenses du service d'information du Gouvernement liées à la communication relative à la transition numérique » (hors titre 2) à destination du BOP SIG. Aucun rattachement n'a été opéré en 2024 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-336 « Participation au projet VITAM (investissements d'avenir) » (hors titre 2) à destination du BOP DINUM. Aucun rattachement n'a été opéré en 2024 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-388 « Investissements d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » (hors titre 2) à destination des BOP CGSP et DINUM, abondé en 2024 à hauteur de 0,24 M€ ;
- le fonds n° 12-1-2-523 « Participation du FIPHFP » à destination des BOP Soutien et DINUM , abondé à hauteur de 0,05 M€ de crédits hors titre 2 et de 0,05 M€ de crédits de titre 2 ;

- le fonds n° 12-1-2-534 « Investissements d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » (titre 2) à destination du BOP DINUM. Aucun rattachement n'a été opéré en 2024 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-544 « Financement des contre-expertises, des grands défis et coordination de la stratégie nationale du PIA 4 par le SGPI » (hors titre 2) à destination du BOP Soutien, abondé en 2024 de 0,09 M€ ;
- le fonds n° 12-1-2-562 « Financement des grands défis – Directeurs de projets » (titre 2), à destination du BOP Soutien, abondé en 2024 de 1,2 M€ de crédits de titre 2 ;
- le fonds n° 12-1-2-673 « Participations diverses aux frais de déplacement liés aux interventions de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information » (hors titre 2) à destination du BOP SGDSN abondé en 2024 de 1,23 M€ ;
- le fonds n° 12-1-1-694 « Contribution de la Commission européenne aux dépenses de rémunération du centre national de coordination (NCC-FR) - programme 129 (titre 2) », à destination du BOP SGDSN, abondé au titre de 2024 de 0,3 M€ de titre 2 ;
- le fonds n° 12-1-1-827 « PFUE » (hors titre 2), abondé de 0,003 M€ en 2024 ;
- le fonds n° 12-1-2-864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (hors titre 2) à destination du BOP MILDECA, abondé de 53,94 M€ en 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 466 656	29 540 990	31 007 646	1 466 656	31 506 692	32 973 348
Surgels	13 975 635	21 967 602	35 943 237	13 975 635	14 391 087	28 366 722
Dégels	-15 442 291	-33 208 057	-48 650 348	-15 442 291	-33 208 057	-48 650 348
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	18 300 535	18 300 535	0	12 689 722	12 689 722

La réserve de précaution initiale avait été calculée sur la base d'un taux de 0,5 % pour ce qui est des crédits de titre 2 et de 5,5 % pour ce qui est des crédits hors titre 2.

Crédits de titre 2 :

Le montant des crédits de titre 2 mis initialement en réserve sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'élevait à 1 466 656 € en AE=CP.

Cette mise en réserve a été intégralement dégelée en cours d'année pour atténuer les mesures de régulation appliquées en février 2024 qui s'étaient traduites, pour le programme 129, par l'annulation de 13 975 635 € en AE et en CP et le maintien de la réserve de précaution initiale (1 466 655 € en AE et en CP). Cette réserve a été dégelée en cours de gestion.

La loi de fin de gestion a autorisé l'ouverture, sur le titre 2, de 7 165 152 € de crédits hors CAS pension. Parallèlement, une partie des crédits de CAS pension a été annulée (-2 993 374 € sur le CAS).

Crédits hors titre 2 :

Hors titre 2, le montant de la réserve de précaution initiale sur le programme 129 s'élevait à 29 540 989 € en AE et 31 506 691 € en CP.

À l'initiative du responsable du programme, une réserve pour aléas de gestion (RAG) a été mise en place, en début de gestion, sur une partie des crédits hors titre 2. Cette RAG s'élevait à 12 660 378 € en AE et 12 930 677 € en CP. Elle avait été calculée de la même manière que la réserve de précaution, avec un taux de 2,5 %. Certains postes comme

les loyers ou les subventions pour charges de service public des opérateurs n'ont pas été mis à contribution. Cette RAG a été annulée en février 2024.

Les mesures de régulation opérées en février se sont traduites, pour le programme 129, de la manière suivante :

- Annulation : 30 M€ en AE et en CP
- Surgel résiduel (maintien de la réserve de précaution) : 15 897 778 € en AE et en CP.

Hors titre 2, 2 708 057 € en AE et en CP ont été dégelés pour être virés en gestion vers le programme 308 afin d'atténuer le poids des annulations opérées sur ce programme.

Par la suite, 500 000 € en AE et en CP ont été dégelés pour limiter l'incidence des mesures de régulation sur les subventions accordées aux fondations et associations en faveur des droits de l'Homme ou au développement de la citoyenneté.

La loi de fin de gestion a procédé à l'annulation de l'intégralité de la réserve de précaution résiduelle (12 689 721 € en AE et en CP), ainsi que 5 610 814 € d'AE disponibles et devenues sans objet.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	-2,00	301,10	261,00	+3,56	213,87	-50,69
1135 – Catégorie A	+4,13	749,56	532,00	+6,66	764,17	+225,51
1136 – Catégorie B	+3,00	242,21	385,00	+3,50	242,88	-145,62
1137 – Catégorie C	+3,00	279,90	505,00	+2,00	267,12	-239,88
1138 – Contractuels	0,00	1 296,15	1 490,00	-3,75	1 549,19	+62,94
Total	+8,13	2 868,92	3 173,00	+11,97	3 037,23	-147,74

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	-92,79	-17,81	-74,98
1135 – Catégorie A	0,00	+12,00	0,00	+0,08	-3,62	+3,70
1136 – Catégorie B	0,00	+3,00	0,00	-2,83	-15,31	+12,48
1137 – Catégorie C	0,00	+1,00	0,00	-12,78	+30,79	-43,57
1138 – Contractuels	0,00	0,00	+0,22	+256,57	+168,67	+87,90
Total	0,00	+16,00	+0,22	+148,25	+162,72	-14,47

Le plafond d'emplois du programme 129 s'élevait à 3 173 ETPT en LFI 2024. Il a été modifié par 18 transferts en gestion (solde net : +11,97 ETPT) et a ainsi été porté à 3 185 ETPT.

Seize transferts entrants : +15,72 ETPT

- +5 ETPT depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour l'intendance de l'hôtel Rothelin-Charolais ;
- +7,82 ETPT depuis les programmes 105 (Action de la France en Europe et dans le monde), 124 (Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales), 156 (Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local), 212 (Soutien de la politique de la défense), 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) et 310 (Conduite et pilotage de la politique de la justice), correspondant aux transferts des postes du secrétariat générale des affaires européennes (SGAE) non pourvus par voie de mise à disposition, conformément au bleu de la réunion interministérielle « transferts » du 4 août 2023 et à la concertation interministérielle du 6 au 10 mai 2024 ;
- +1,40 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » destiné au financement d'emplois contractuels au profit du Secrétariat général à la planification écologique ;
- +1 ETPT provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant à un poste de délégué du préfet ;
- +0,5 ETPT depuis le programme dans le cadre du partenariat avec l'opérateur des systèmes d'information interministériels (OSIIC) dans le cadre du système d'exploitation néo.

Deux transferts sortants (-3,75 ETPT) :

- 2,75 ETPT à destination du programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » destiné au financement du transfert du Conseil national de la refondation (CNR) vers la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) ;
- 1 ETPT à destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie », dans le cadre du transfert d'une mission de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la presse (ARCEP).

Pour l'année 2024, la consommation du plafond d'emplois est de 3 037 ETPT, soit un taux d'exécution de 95,7 % correspondant à une sous consommation de 147,8 ETPT. Celle-ci s'explique en partie par l'effort fourni par les services pour faire face à l'annulation des crédits intervenue en février 2024 et par la sous-exécution constatée dans les cabinets ministériels (-83 ETPT), conséquence directe des remaniements intervenus en janvier, septembre et décembre 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	81,70	2,00	1,04	73,00	0,00	11,94	-8,70	+11,00
1135 – Catégorie A	110,40	8,00	4,29	129,80	4,00	5,25	+19,40	+31,00
1136 – Catégorie B	77,20	8,00	11,58	56,50	0,00	8,41	-20,70	+3,00
1137 – Catégorie C	101,60	10,00	3,22	77,70	0,00	6,94	-23,90	+1,00
1138 – Contractuels	996,90	3,00	6,13	1 066,60	0,00	5,59	+69,70	+81,00
Total	1 367,80	31,00		1 403,60	4,00		+35,80	+127,00

Le schéma d'emplois 2024 du programme 129 arbitré en LFI 2024 s'élevait à +126 ETP hors transferts. Celui-ci a été révisé à la baisse en cours de gestion (-24 postes), portant celui-ci à +102 ETP.

Le schéma d'emplois réalisé en 2024 s'élève à +35,8 ETP (hors transferts). La sous-réalisation (-66,2 ETP) s'explique principalement par :

- l'importante sous-exécution sur le périmètre Soutien (-77,5 ETP) dont -94 ETP au niveau des cabinets, conséquence des changements de Gouvernement intervenus dans le courant de l'année 2024 et notamment de la censure du Gouvernement Barnier en décembre 2024 ;
- la sur-exécution du schéma d'emploi du SGDSN (+8 ETP), à la suite du rattachement du Haut-commissariat à l'énergie atomique dont le transfert des 8 emplois interviendra ultérieurement.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation				(en ETPT)		
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Administration centrale	3 173,00	3 037,23	+16,00	0,00	+0,22	+148,25	+162,72	-14,47
Total	3 173,00	3 037,23	+16,00	0,00	+0,22	+148,25	+162,72	-14,47

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+127,00	3 122,20
Total	+127,00	3 122,20

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	761,00	682,80
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 283,00	1 229,91
03 – Coordination de la politique européenne	148,00	157,05
10 – Soutien	561,00	582,64
11 – Stratégie et prospective	144,00	134,70
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00	18,28
16 – Coordination de la politique numérique	230,00	208,77
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	27,00	23,08
Total	3 173,00	3 037,23
Transferts en gestion		+11,97

L'effectif rémunéré par le programme est composé à 65 % d'agents contractuels. Ces derniers exercent majoritairement leurs fonctions dans des secteurs en tension ou dans des métiers pour lesquels il n'existe pas de filière spécifique au sein de la fonction publique, notamment pour les métiers de la communication, de la publication et de l'informatique de haut niveau.

Intitulé	Nombre d'ETPT
Mission : Direction de l'action du Gouvernement	
Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental	
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	682
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	315
Secrétariat général du Gouvernement	92
Service d'information du Gouvernement	94
Commissions rattachées aux services centraux	173
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	8
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 231
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	998
Groupement interministériel de contrôle	233
Action 03 : Coordination de la politique européenne	157
Secrétariat général pour les affaires européennes	157
Action 10 : Soutien	583
Direction des services administratifs et financiers	583
Action 11 : Stratégie et prospective	135
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	135
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	18
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	18
Action 16 : Modernisation de l'action publique	209
Direction interministérielle du numérique	209
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	23
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	23
TOTAL	3 037

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
184,00	1,96	1,20

La dépense de titre 2 pour les apprentis en 2024 est de 1,96 M€ pour le programme 129. La dépense hors titre 2 est estimée à 6 500 € par apprenti, soit un total de 1,2 M€.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	178 565 592	203 689 287	196 351 855
Cotisations et contributions sociales	76 434 017	85 957 840	83 779 066
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	30 970 674	35 268 282	32 416 611
– Civils (y.c. ATI)	26 230 936	30 591 881	27 030 092
– Militaires	4 739 738	4 676 401	5 386 519
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	45 463 343	50 689 558	51 362 455
Prestations sociales et allocations diverses	3 867 399	3 683 879	3 965 882
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	258 867 008	293 331 006	284 096 804
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	227 896 334	258 062 724	251 680 192
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » a été de 27 M€ pour les personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 74,6 %) et de 5,4 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant des allocations de retour à l'emploi versées en 2024 est de 1,7 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	222,38
Exécution 2023 hors CAS Pensions	227,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	0,65
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,17
– GIPA	-0,23
– Indemnisation des jours de CET	-0,64
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-5,30
Impact du schéma d'emplois	14,16
EAP schéma d'emplois 2023	7,72
Schéma d'emplois 2024	6,44
Mesures catégorielles	2,16
Mesures générales	1,07
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	1,07
Mesures bas salaires	
GVT solde	3,10
GVT positif	3,24
GVT négatif	-0,14
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,19
Indemnisation des jours de CET	0,57
Mesures de restructurations	0,02
Autres rebasages	0,60
Autres variations des dépenses de personnel	7,62

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres variations	7,52
Total	251,68

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2023 a été de 227,9 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- l'impact des mesures de transfert et de périmètre est de +0,7 M€ ;
- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reconductibles » (-6,2 M€), correspond principalement au débasage des transferts en gestion et de la prime pouvoir d'achat 2023 (-5,3 M€), à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2023 (-0,6 M€) et au débasage de la GIPA versée en 2023 (-0,2 M€) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de +14,2 M€, dont +7,7 M€ correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 et +6,4 M€ correspondant au schéma d'emplois 2024 ;
- le montant des mesures catégorielles est de +2,2 M€ ;
- l'impact de la revalorisation du point d'indice sur les rémunérations est de +1 M€ ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA (+1,2 M€) correspondant à l'indemnisation des jours de CET (0,6 M€) et aux mesures de transfert du Haut-commissariat à l'énergie atomique (0,6 M€) ;
- le solde du GVT est positif (+3 M€) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (+7,6 M€) correspond notamment au versement des primes à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris (1,9 M€), à la prise en compte des dépenses de rémunération sur fonds de concours (1,9 M€) et de celles liées aux changements de Gouvernement (1,6 M€), à la variation des prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 (+0,1 M€), des dépenses hors PSOP (+1,3 M€) et aux mesures attachées au rendez-vous salarial de 2023 (+0,7 M€, correspondant à l'augmentation du taux de remboursement du forfait transport et au versement de la prime pouvoir d'achat).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	97 589	134 139	140 339	78 695	120 977	116 190
1135 – Catégorie A	70 441	81 293	71 646	57 182	66 004	58 238
1136 – Catégorie B	50 993	52 134	52 342	41 584	46 056	42 870
1137 – Catégorie C	45 261	48 360	47 117	36 903	42 668	38 436
1138 – Contractuels	59 274	80 399	68 474	44 375	58 945	51 779

Les coûts moyens par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 181 734	1 181 734
RDV salarial 2023 - +5 pts 01/01/2024		TOUS	TOUS	01-2024	12	943 255	943 255

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
RDV salarial 2023 - B et C		B et C	Tous corps	01-2024	12	132 067	132 067
Attractivité des métiers en tension		TOUS	TOUS	01-2024	12	106 412	106 412
Mesures indemnitaires						982 861	982 861
SGDSN : mobilité fonctionnelle		TOUS	TOUS	01-2024	12	46 158	46 158
Mesures catégorielles ciblées (standard, etc.)		TOUS	TOUS	01-2024	12	35 470	35 470
Revalorisation du régime indemnitaire (nouveau référentiel numérique)		TOUS	TOUS	01-2024	12	688 409	688 409
Mesures catégorielles hors SGDSN		TOUS	TOUS	01-2024	12	212 824	212 824
Total						2 164 595	2 164 595

Le montant des mesures catégorielles financées en 2024 par le programme 129 est de +2,2 M€. Il intègre les mesures interministérielles arbitrées par le Gouvernement dans le cadre du « rendez-vous salarial » 2023 et la revalorisation de la grille de la filière numérique.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	2 811	2 041 526		2 041 526
Logement	3 467			
Famille, vacances	3 467	343 516		343 516
Mutuelles, associations	3 467	26 934		26 934
Prévention / secours	3 119	224 013		224 013
Autres	3 467	215 672		215 672
Total		2 851 661		2 851 661

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 634 073 979	CP ouverts en 2024 * (P1) 702 401 760
AE engagées en 2024 (E2) 558 251 316	CP consommés en 2024 (P2) 601 625 368
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 12 303 788	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 149 060 614
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 63 518 874	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 452 564 755

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 370 510 128				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 144 200				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 370 654 328	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 149 060 614	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 221 593 714
AE engagées en 2024 (E2) 558 251 316	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 452 564 755	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 105 686 561
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 327 280 276
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 130 912 110
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 196 368 165

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Consommation sur engagements antérieurs :

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2024 (soit 149,06 M€) relèvent principalement :

- de la direction des services administratifs et financiers, pour le paiement de l'opération immobilière Ségur-Fontenoy ;
- du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale pour plusieurs opérations immobilières ;
- de la direction interministérielle du numérique pour la mise en œuvre du réseau interministériel de l'État (RIE).

Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 :

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 s'élève à 327,28 M€. Ces restes à payer correspondent essentiellement aux éléments suivants :

- pour le loyer du bâtiment Ségur-Fontenoy : 154 M€. Ce montant correspond principalement aux décaissements futurs relatifs au bâtiment (370 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029) ;
- pour le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) : 86 M€. Ce montant correspond aux engagements relatifs à plusieurs opérations immobilières en cours. Il comprend également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;
- pour la direction des services administratifs et financiers : 24,6 M€. Ce montant correspond principalement à plusieurs engagements pluriannuels de fonctions support, notamment logistique (fluides, nettoyage...) et informatique ;
- pour la direction interministérielle du numérique (DINUM) : 23,22 M€. Ce montant correspond principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement et résilience du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- pour la mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : 35,51 M€. Ce montant correspond principalement à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché ;
- 3,84 M€ de restes à payer pour les autres services du programme.

Justification par action

ACTION

01 – Coordination du travail gouvernemental

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 71 767 409	40 716 900 32 654 946	118 346 799 104 422 355	77 629 899 71 767 409	40 716 900 34 536 995	118 346 799 106 304 404

L'action 01 du programme porte les moyens de plusieurs structures rattachées au Premier ministre :

- son cabinet et ceux des ministres délégués et secrétaires d'État qui lui sont rattachés ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- diverses commissions et structures, telles le secrétariat général de la mer, l'académie du renseignement, la commission supérieure de codification et plusieurs commissions consultatives ;
- le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	77 629 899	71 767 409	77 629 899	71 767 409
Rémunérations d'activité	56 801 909	51 380 798	56 801 909	51 380 798
Cotisations et contributions sociales	20 494 622	19 930 201	20 494 622	19 930 201
Prestations sociales et allocations diverses	333 368	456 411	333 368	456 411
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 515 303	14 511 449	18 515 303	16 393 497
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 515 303	14 511 449	18 515 303	16 393 497
Titre 6 : Dépenses d'intervention	22 201 597	18 143 498	22 201 597	18 143 498
Transferts aux ménages	14 880 000	11 056 498	14 880 000	11 056 498
Transferts aux autres collectivités	7 321 597	7 087 000	7 321 597	7 087 000
Total	118 346 799	104 422 355	118 346 799	106 304 404

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

INTENDANCE (1,97 M€ EN AE ET 2,3 M€ EN CP)

Les crédits de fonctionnement de l'intendance du Premier ministre sont destinés à couvrir les besoins en produits alimentaires, personnels intérimaires de restauration, produits non alimentaires (matériel, produits d'entretiens, etc.).

SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT (11,8 M€ EN AE ET 13,3 M€ EN CP)

En 2024, les dépenses de fonctionnement du service d'information du Gouvernement s'élèvent à 11,8 M€ en autorisations d'engagement et 13,4 M€ en crédits de paiement. Le montant en AE est toutefois sensiblement minoré par l'apurement d'engagements juridiques relevant d'années antérieures (REJB), à hauteur de 0,9 M€. L'exécution 2024 réelle retraitée des REJB est ainsi de 12,8 M€ en AE et 13,4 M€ en CP, soit -2,3 M€ en AE et -1,7 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

Outre les mouvements précédemment évoqués, des mouvements entre BOP du programme 129 sont intervenus en gestion (hébergement info.gouv.fr, mise en accessibilité de la communication des services du Premier ministre), à hauteur de 0,8 M€. Ainsi, sur la base des crédits disponibles, le SIG a consommé la quasi-totalité de ses crédits 2024 en AE. En CP, le service a consommé 89 % de la ressource mise à sa disposition, notamment du fait d'un reliquat restant à apurer sur les restes à payer issus de la gestion 2023.

La répartition par nature des engagements (retraités des REJB) et des paiements du SIG concerne principalement cinq activités :

- **Dispositifs de communication (5,9 M€ en AE et 6,2 M€ en CP) :** conception, production et diffusion des dispositifs de communication pilotés et financés par le SIG, avec notamment la campagne dédiée aux élections européennes et la Grande cause du quinquennat (Égalité femmes-hommes). Ces dépenses intègrent les investissements relatifs à la mise en accessibilité de ces actions ;
- **Études d'opinion (1,3 M€ en AE et en CP) :** baromètres et sondages visant à suivre la compréhension des Français sur l'action du Gouvernement ;
- **Veille et analyse des contenus médias (2,7 M€ en AE et 3,0 M€ en CP) :** panoramas des articles de presse, veille et consolidation des publications sur les réseaux sociaux et analyse du traitement médiatique des sujets de société ;
- **Services applicatifs / gouvernance numérique (2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) :** projets liés à la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale. Il est à noter que le SIG est par ailleurs lauréat du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) sur la période 2024-2026, pour le projet de système de design de l'État, à hauteur de 1 M€ pour l'exercice 2024 ;
- **Dépenses transversales de communication (0,7 M€ en AE et en CP) :** il s'agit de l'ensemble des dépenses transverses aux actions du service telles que la maintenance applicative de progiciels internes, la coordination de la communication de crise (organisation d'exercice et astreinte du numéro vert) ou les prestations d'accompagnement juridiques et marchés.

CIVEN (0,66 M€ EN AE ET 0,63 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement du CIVEN comprennent :

- Les règlements des frais de justice et des intérêts moratoires ;
- Les dépenses relatives à l'informatique avec notamment la création d'un nouveau site internet en 2024 ;
- Les dépenses liées à l'organisation des séances du Comité ;
- Les frais de fonctionnement et de logistique remboursés à la DSAF du Premier ministre ;
- Les vacations du médecin instructeur jusqu'au mois d'avril 2024 (ces frais sont imputés sur le T2 depuis le mois de mai).

En 2024, l'exécution budgétaire s'élève à 656 570 € en AE et 633 488 € en CP, soit une diminution de -0,03 M€ en AE et de -0,05 M€ en CP par rapport à la gestion 2023. Cette diminution s'explique principalement par une baisse du montant des frais de justice et des intérêts moratoires payés en 2024 par rapport à 2023.

DÉPENSES D'INTERVENTION

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE PREMIER MINISTRE (7,1 M€ EN AE ET EN CP)

Les dépenses d'intervention rattachées à l'action 01 (sous-action 2) se sont élevées à 7,1 M€ en AE et en CP.

Elles recouvrent les subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'Homme ou au développement de la citoyenneté, pour lesquelles la consommation s'est élevée à 7,1 M€.

A cela s'ajoute 0,04 M€ de subvention versée à l'association francophone des autorités de protection des données personnelles pour le compte de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

CIVEN (11,1 M€ EN AE ET EN CP)

Au cours de l'année 2024, le collège d'experts a examiné 575 demandes de reconnaissance de la qualité de victime des essais nucléaires français et 152 offres d'indemnisation ont été proposées aux victimes ou à leurs ayants droit.

Les crédits de 2024 ont été alloués en tenant compte du nombre de nouveaux dossiers reçus, des prévisions en termes de dossiers examinés à l'année et du taux d'acceptation constaté les années antérieures. En 2024, le taux d'acceptation est de 30 % des dossiers examinés contre un taux de 48 % en 2023. Cette baisse s'explique par une proportion beaucoup plus importante des dossiers déposés dits « Hors décret », c'est-à-dire qui ne remplissent pas les trois critères relatifs à la présomption de causalité (lieu, temps, maladie). Malgré cette baisse du taux de reconnaissance, le nombre de dossiers acceptés ne diminue pas (169 dossiers pour lesquels la qualité de victime a été reconnue en 2024 et 137 en 2023).

La consommation s'établit à 11,1 M€, soit un montant légèrement inférieur à celui consommé en 2023 (11,9 M€ en AE et en CP). Le CIVEN a communiqué 152 offres d'indemnisation aux victimes ou à leurs ayants droit (155 en 2023 pour 152 victimes) et a enregistré le même nombre de condamnations par la juridiction administrative sur le volet indemnitaire (22 jugements). Cette légère baisse s'explique par le nombre plus important d'offres d'indemnisation proposées à des victimes dont l'état de santé n'était pas consolidé au moment de l'expertise médicale (35 en 2024 et 12 en 2023). Ainsi, l'offre d'indemnisation envoyée est une offre dite provisionnelle et ne représente qu'une partie de l'indemnisation définitive qui sera versée.

ACTION

02 – Coordination de la sécurité et de la défense

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821	329 528 204	440 101 025	110 572 821	328 951 972	439 524 793
	109 821 271	255 059 333	364 880 604	109 821 271	260 231 759	370 053 029

L'action 02 regroupe les dépenses du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), du groupement interministériel de contrôle (GIC) et les fonds spéciaux.

Sous-action 2.1 - Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Le SGDSN, dont les missions sont définies aux articles R*1122-5, R*1122-8 et R*1132-1 à R*1132-6 du code de la défense, intervient dans les domaines suivants :

- coordination interministérielle ;
- planification de gestion de crise;
- transmissions gouvernementales ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères ;
- coordination technologique ;
- coordination des enseignements de défense et de sécurité ;
- coordination du renseignement, en appui du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste.

Sous-action 2.2 - Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux financent diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

Sous-action 2.3 - Groupement interministériel de contrôle (GIC)

Le groupement interministériel de contrôle (GIC), rattaché au Premier ministre, est un service à compétence nationale chargé de centraliser les demandes d'autorisations pour la mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	110 572 821	109 821 271	110 572 821	109 821 271
Rémunérations d'activité	77 096 207	76 112 434	77 096 207	76 112 434
Cotisations et contributions sociales	32 228 982	32 790 868	32 228 982	32 790 868
Prestations sociales et allocations diverses	1 247 632	917 969	1 247 632	917 969
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	193 868 478	232 178 623	192 418 285	232 114 468
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	186 003 110	224 854 425	184 552 917	224 790 270
Subventions pour charges de service public	7 865 368	7 324 198	7 865 368	7 324 198
Titre 5 : Dépenses d'investissement	131 801 642	4 751 341	132 675 603	10 181 588
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	129 577 844	4 751 341	130 429 576	10 109 320
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 223 798		2 246 027	72 268
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 858 084	18 129 369	3 858 084	17 935 702
Transferts aux entreprises		1 106 534		1 106 534
Transferts aux autres collectivités	3 858 084	17 022 836	3 858 084	16 829 168
Total	440 101 025	364 880 604	439 524 793	370 053 029

La dotation LFI 2024 hors titre 2 du BOP SGDSN était de **252,9 M€ en AE** et de **252,3 M€ en CP**.

La consommation finale s'élève à **140,9 M€ en AE** et **146,1 M€ en CP**. L'écart de -112 M€ en AE et -106,2 M€ en CP s'explique principalement par :

- le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (**-14,1 M€ en AE et 13,3 M€ en CP**) ;
- les transferts pris par décrets, principalement pour le cofinancement des capacités techniques interministérielles (**-92,9 M€ d'AE et de -94,3 M€ de CP**).

Retraite des retraits d'engagements juridiques basculés (0,6 M€), cette consommation s'établit à 141,53 M€ en AE et 146,1 M€ en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sous-action 2.1 Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC) - (96,2 M€ en AE et 95,9 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement du SGDSN hors GIC, dont la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), se sont élevées à **96,24 M€ en AE et 95,92 M€ en CP** pour 2024. Ces crédits correspondent aux principales dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information : 24,1 M€ en AE et 26,5 M€ en CP

- **7,4 M€ en AE et 9,6 M€ de CP** ont été consacrés aux opérations relatives à la sécurité des systèmes d'information (SSI) et dépensés pour des prestations et des externalisations. Il s'agit des audits, outils de collecte de données, bases de connaissances, externalisations relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents ;
- **7,5 M€ en AE et 6,5 M€ en CP** ont été consacrés à la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi qu'au développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration, tous ministères confondus ;
- **5,3 M€ d'AE et 5,8 M€ de CP** ont été consacrés aux opérations SSI et dépensés pour des licences et outils. Ces dépenses sont principalement les achats pour des logiciels et plateformes, relatifs à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incident ;
- **3,4 M€ d'AE et 3,5 M€ de CP** ont été consacrés à l'écosystème SSI, comprenant les prestations d'animation de l'écosystème de cyber sécurité (coordination sectorielle, territoriale et internationale et méthodes et promotion des messages de l'ANSSI), les analyses juridiques et de secteurs d'activité, les créations de guides et méthodes de management de la SSI, la visibilité médiatique de l'ANSSI via les associations, les réseaux, les sites web et le sponsoring, le laboratoire de l'innovation, etc ;
- **0,5 M€ d'AE et 1,1 M€ de CP** ont été consacrés aux transferts de compétences SSI.

Communication électroniques sécurisées de l'État : 5,5 M€ en AE et 6 M€ en CP

- **5,5 M€ en AE et 6 M€ en CP** ont été consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent, notamment, les moyens sécurisés de communication interministérielle, les crédits destinés au financement du réseau télécom gouvernemental et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale : 3,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP

- **0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP** correspondent au financement des politiques de prévention de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBCE) ;
- **1,8 M€ en AE et 1,2 M€ en CP** ont été consacrés aux actions interministérielles de défense et de sécurité nationale ;
- **1,5 M€ en AE et 1,0 M€ en CP** ont permis de soutenir l'activité de VIGINUM et la mise en œuvre de son socle technique.

Fonctionnement courant immobilier : 11,2 M€ en AE et 15,2 M€ en CP

- Ces crédits ont financé les dépenses immobilières des sites de l'Hôtel national des Invalides, de la Tour Mercure, du fort du Mont-Valérien et de la zone de stockage de Pantin. Les dépenses recouvrent les loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi technique, la sécurité ou le nettoyage.

Fonctionnement courant de la structure : 9,8 M€ en AE et 10,1 M€ en CP

- Ces dépenses couvrent les frais de mission, de formation, de rémunération des personnels temporaires, d'action sociale, d'équipement et de documentation, ainsi que les dépenses de bureautique non spécifique et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN.

Service bureautique : 2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP

- Ces dépenses sont liées aux postes de travail, aux solutions d'impression et aux télécommunications individuelles.

Service d'infrastructure : 16,7 M€ en AE et en CP

- Ces dépenses couvrent les services d'hébergement nu, d'hébergement applicatif, de transports de données et de sécurité.

Services applicatifs : 4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP

- Ces dépenses sont liées au domaine de gestion des SIC et au domaines applicatifs métier.

Services mutualisés : 0,01 M€ en AE et en CP**Travaux classifiés : 11,9 M€ en AE et 5,6 M€ en CP**

Subvention pour charges de service public : en 2024, la subvention pour charges de service public de l'IHEDN s'est élevée à **7,3 M€ en AE et en CP**.

Sous-action 2.2 Fonds spéciaux (114,1 M€ en AE et en CP)

Le financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État s'est élevé à 114,15 M€ en AE et en CP.

Sous-action 2.3 Le groupement interministériel de contrôle (GIC) (21,7 M€ en AE et 22 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement du GIC se sont élevées, en 2024, à **21,7 M€ en AE et 22 M€ en CP**, réparties de la manière suivante :

- **3,5 M€ d'AE et 2,9 M€ de CP** pour les dépenses de support immobilier (charges immobilières, services aux bâtiments, fluides, taxes et travaux immobiliers) des différentes implantations du GIC ;
- **1,9 M€ en AE et en CP** pour le fonctionnement courant de la structure (dépenses d'équipement, de transports et déplacements, de formation, d'action sociale, documentation et gratifications ou vacations pour des personnels temporaires) ;
- **0,9 M€ d'AE et 1,5 M€ en CP** pour le support informatique et télécommunications (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications individuelles) ;
- **15,4 M€ d'AE et 15,7 M€ de CP** pour des dépenses métiers : l'acquisition ou le renouvellement de licences, l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques et l'accompagnement par des prestataires sur des projets informatiques complexes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sous-action 2.1 Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC) - (0,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP)

Les dépenses d'investissements prévues par le SGDSN hors GIC pour 2024 se sont élevées à près de **0,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP** et correspondent, notamment, aux dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information : 0,3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP

Il s'agit du financement des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usagers de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient ainsi que l'achat de matériels et d'équipement. La majorité des CP consommés correspondent à des paiements correspondants à des marchés passés sur les années précédentes (restes à payer).

Communication électroniques sécurisées de l'État : 0,02 M€ en AE et 0,02 M€ en CP

Ces crédits ont été consacrés à l'équipement et au développement des moyens de communication électroniques sécurisés, ainsi qu'à l'investissement du SGDSN dans ses propres capacités informatiques.

Pilotage et gestion de l'immobilier : 0,1 M€ en CP

Il s'agit du financement des restes à payer liés à des dépenses d'équipements, de travaux et de véhicules.

Service d'infrastructure : 0,02 M€ en AE et 0,1 M€ en CP

Il s'agit du financement des restes à payer liés aux services de sécurité, d'hébergement nu et de transports de données.

Fonctionnement courant : 0,03 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

Il s'agit du financement des restes à payer liés aux services de sécurité, d'hébergement nu et de transports de données.

Sous-action 2.3 Le groupement interministériel de contrôle (GIC) (4,4 M€ en AE et 8 M€ en CP)

Les dépenses d'investissement du GIC en 2023 s'élèvent à **4,4 M€ en AE et 8 M€ en CP** et correspondent aux immobilisations corporelles liées aux services d'hébergement applicatif, ainsi qu'aux travaux immobiliers structurants.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sous-action 2.1 Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC) - (18,1 M€ en AE et 17,9 M€ en CP)

En 2024, les dépenses d'intervention du SGDSN hors GIC ont représenté **18,1 M€ d'AE et 17,9 M€ de CP** majoritairement constituées de transferts aux autres collectivités (et 1,1 M€ en AE et en CP relatifs aux transferts aux entreprises). Ces dépenses d'intervention comprennent notamment des subventions à des groupements d'intérêt public à des associations et à des instituts.

L'importance de la dépense 2024 s'explique par la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation d'un bâtiment dégradé du site des Invalides à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (versement de 13 M€ en AE=CP).

ACTION**03 – Coordination de la politique européenne**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 13 423 289	3 769 606 4 251 466	17 536 511 17 674 756	13 766 905 13 423 289	3 769 606 4 276 065	17 536 511 17 699 354

L'action 03 – Coordination de la politique européenne regroupe les crédits de personnels et de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), service du Premier ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 766 905	13 423 289	13 766 905	13 423 289
Rémunérations d'activité	8 624 564	8 799 014	8 624 564	8 799 014
Cotisations et contributions sociales	5 067 552	4 365 437	5 067 552	4 365 437
Prestations sociales et allocations diverses	74 789	258 839	74 789	258 839
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 139 606	3 651 466	3 139 606	3 676 065
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 139 606	3 651 466	3 139 606	3 676 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	630 000	600 000	630 000	600 000
Transferts aux autres collectivités	630 000	600 000	630 000	600 000
Total	17 536 511	17 674 756	17 536 511	17 699 354

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution 2024 des crédits de fonctionnement du SGAE s'est élevée à 3,65 M€ en AE et 3,68 M€ en CP, en diminution de -0,8 M€ en AE et de -1,2 M€ en CP par rapport à 2023 (4,46 M€ en AE et 4,41 M€). Cette consommation dépasse néanmoins de +0,5 M€ en AE et en CP la dotation votée en LFI 2024.

Par rapport à l'exécution 2023, les éléments les plus notables de l'exercice 2024 sont les suivants :

- l'annulation de crédits de -0,2 M€ intervenue au mois de février 2024 ;
- la participation financière de la France aux frais d'interprétation aux réunions du Conseil et de ses instances (2,24 M€) s'est avérée inférieure aux estimations du Secrétariat général du Conseil (SGC) mais supérieure aux prévisions sous-tendant la LFI 2024. Ce poste de dépense représente 61,37 % des crédits de fonctionnement ouverts en LFI 2024 ;

- les opérations de numérisation des archives du SGAE se sont poursuivies à un rythme régulier, pour une dépense de 0,17 M€ ;
- les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien du bâtiment (accueil, gardiennage, entretien et maintenance, nettoyage) se sont élevées à 0,82 M€ (contre 0,78 M€ en 2023).

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention du SGAE correspondent à une subvention au groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe ». Le GIE met en œuvre le site Internet « touteurope.eu », site de référence sur les questions européennes, premier site francophone d'information pédagogique sur l'Union européenne, dont la mission principale consiste à expliquer l'Union européenne au grand public.

La subvention au GIE « Toute l'Europe » en 2024 s'élève à 0,6 M€, soit -0,03 M€ par rapport à la LFI 2024. La diminution de cette dépense d'intervention fait suite à l'annulation de crédits intervenue en février 2024.

ACTION

10 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Soutien	49 705 451 48 989 601	75 802 014 64 332 254	125 507 465 113 321 856	49 705 451 48 989 601	106 656 285 104 686 191	156 361 736 153 675 793

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de leur fonctionnement au Premier ministre et aux membres du Gouvernement placés auprès de lui, à leurs cabinets, aux services qui relèvent de son autorité et aux entités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

La DSAF assure notamment la fonction de soutien des services rattachés au Premier ministre dans les domaines suivants :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable des services du Premier ministre.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	49 705 451	48 989 601	49 705 451	48 989 601
Rémunérations d'activité	31 752 558	31 872 930	31 752 558	31 872 930
Cotisations et contributions sociales	16 195 960	15 065 832	16 195 960	15 065 832
Prestations sociales et allocations diverses	1 756 933	2 050 839	1 756 933	2 050 839
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	53 148 646	45 601 185	86 202 917	86 501 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	53 148 646	45 601 185	86 202 917	86 501 159
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 500 000	4 653 023	4 300 000	4 119 642
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 500 000	4 623 724	4 300 000	3 903 817
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		29 299		215 825
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 153 368	14 078 046	16 153 368	14 065 390
Transferts aux ménages		21 550		14 550
Transferts aux entreprises		19 500		19 500
Transferts aux collectivités territoriales		156 150		134 650
Transferts aux autres collectivités	16 153 368	13 880 846	16 153 368	13 896 690
Total	125 507 465	113 321 856	156 361 736	153 675 793

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (45,6 M€ EN AE ET 86,5 M€ EN CP)

- **Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (2,8 M€ en AE et 42,4 M€ en CP)**

Ces dépenses concernent :

- les loyers, les charges et les taxes payés à la société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM) (37,1 M€ en CP). Comme chaque année, le remboursement par la DILA de sa quote-part de loyer et charges est venu atténuer la consommation de cette ligne d'un montant de -0,97 M€ en AE et en CP ;
- le fonctionnement courant du site Ségur-Fontenoy (2,8 M€ en AE et 5,4 M€ en CP). Ces dépenses correspondent principalement aux dépenses de fluides (0,3 M€ en AE et 1,3 M€ en CP), de gardiennage, d'accueil, de nettoyage et de sécurité incendie pour un montant de 2,5 M€ en AE et 4,1 M€ en CP.

- **Dépenses immobilières des autres sites (7,1 M€ en AE et 9,1 M€ en CP)**

Loyers privés : 0,2 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

Cette ligne affiche une baisse de 42 % en AE par rapport à la prévision, un projet de nouvelle prise à bail ayant été abandonné.

Dépenses immobilières et frais liés aux bâtiments : 6,9 M€ en AE et 8,3 M€ en CP

Les principaux postes de dépenses sont le gardiennage et l'accueil (3,2 M€ en AE et en CP), l'entretien immobilier (2,2 M€ en AE et 2 M€ en CP), les fluides (0,7 M€ en AE et 1,7 M€ en CP), et le marché d'entretien parcs et jardins (0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

La principale baisse par rapport à la budgétisation initiale concerne les fluides dont la prévision tarifaire était plus élevée que celle constatée.

- **Dépenses de fonctionnement (4,6 M€ en AE et 4,3 M€ en CP)**

Fonctionnement courant : 3,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant affichent une diminution de 0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP par rapport à la prévision notamment justifiées par la baisse des dépenses événementielles et des fournitures de bureau et papier.

Autres dépenses de fonctionnement : 0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP

Ce poste recouvre les dépenses relatives à l'achat de matériels techniques, aux déménagements ainsi qu'à l'achat de mobilier pour l'ensemble des sites des services du Premier ministre.

Les autres dépenses de fonctionnement diminuent de 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP par rapport à la programmation initiale. Cette évolution résulte d'une réduction des dépenses de mobilier (y compris le mobilier national) et des acquisitions de matériel technique compte tenu des besoins opérationnels des services.

- **Dépenses informatiques et de télécommunication (17,5 M€ en AE et 17,6 M€ en CP)**

Les principales dépenses informatiques et de télécommunication financent :

- les projets informatiques (6,7 M€ en AE et 7,8 M€ en CP) ;
- les services de transport de données (2,5 M€ en AE et 2,3 M€ en CP) ;
- le domaine applicatif métier (2,4 M€ en AE et 2,3 M€ en CP) ;
- les services d'hébergement applicatif (1,1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) ;
- les dépenses de téléphonie (1,0 M€ en AE et 0,9 M€ en CP) ;
- les postes de travail (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP) ;
- les services de sécurité (0,9 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- les solutions d'impressions (0,6 M€ en AE et 0,2 M€ en CP) ;
- les services mutualisés (0,6 M€ en AE et 0,2 M€ en CP).

Le dépassement de la prévision (+1,7 M€ en AE et +3,5 M€ en CP) s'explique en grande partie par les dépenses relatives à la maintenance applicative, ainsi que par un important travail d'apurement des restes à payer sur des projets informatiques initiés depuis 2022 (2 M€ en CP).

- **Dépenses RH (3,6 M€ en AE et 3,7 M€ en CP)**

Les dépenses associées à la gestion des ressources humaines comprennent principalement :

- La formation (dont les frais liés à l'apprentissage et les gratifications versées aux stagiaires) : 1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- L'action sociale : 1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- L'accompagnement à la mobilité : 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ;
- Les activités juridiques et les expertises : 0,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;

- **Dépenses de documentation (1,4 M€ en AE et en CP)**

Le centre de documentation des services du Premier ministre propose des prestations documentaires à tous les organismes présents sur le site Ségur-Fontenoy et à leurs agents.

- **Autres dépenses (7,9 M€ en AE et 8 M€ en CP)**

Frais de déplacements et transports : 5,3 M€ en AE et 5,4 M€ en CP

Le montant global est en augmentation par rapport à 2023 en raison du coût des vols gouvernementaux remboursés au ministère des Armées d'un montant de 2,1 M€ et du maintien d'une activité soutenue des services.

Frais de représentation : 1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP

Malgré un niveau de consommation en progression d'environ 10 % par rapport à l'année 2023, le rythme de consommation s'est rétabli à un niveau similaire à celui de la période pré-COVID.

Prestations de services et études : 0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP

Ces dépenses correspondent principalement à des commandes de prestations intellectuelles exécutées majoritairement dans le cadre des fonds de concours pilotés par le SGPI.

Séminaires, événementiel, actions de communication et autres dépenses de soutien : 0,8 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

- **Dépenses DILCRAH métiers**

Ces dépenses s'élèvent à 0,6 M€ en AE et 0,02 M€ en CP. Elles concernent principalement l'engagement d'une campagne de communication dont le paiement interviendra en 2025.

DÉPENSES DE D'INVESTISSEMENT : 4,7 M€ EN AE ET 4,1 M€ EN CP.

Schéma directeur immobilier : 4,1 M€ en AE et 3,2 M€ en CP (-1,0 M€ en AE et +0,2 M€ en CP par rapport à la prévision), certaines opérations ayant été reprogrammées à l'horizon 2025.

Achats de véhicules : 0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP (remplacement du parc diesel par des voitures hybrides).

L'écart à la programmation de -0,1 M€ en AE résulte d'une revue à la baisse des achats au regard de l'activité, et celui de +0,2 M€ en CP du règlement en 2024 de commandes engagées en 2023.

Informatique : 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP

Les dépenses d'investissements ont été moins importantes que lors des projections du PAP 2024 (-1,8 M€ en AE et -1,6 M€ en CP), la plupart des acquisitions de matériels et licences, pour les projets les plus importants, ayant déjà été effectuées.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 14 M€ EN AE ET EN CP

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 14 M€ en AE et en CP se répartissent ainsi :

- 7,7 M€ de subventions accordées directement par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- 4,8 M€ au titre du financement des appels à projets locaux, validés par la DILCRAH, en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT et le maintien du soutien apporté au développement des centres LGBT+ au sein des territoires. Le versement de ces subventions a été assuré par les préfectures de départements ;
- 1,2 M€ versés à l'institut français des relations internationales (IFRI) ;
- 0,2 M€ versés à l'institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) ;
- 0,1 M€ versés à la fondation pour la recherches stratégiques (FRS).

FONDS DE CONCOURS/ATTRIBUTION DE PRODUITS :

Quatre fonds de concours ont porté des dépenses en 2024 :

- 1-1-00499 « Contributions aux actions du SG Mer (hors titre 2) : 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ont été exécutés afin notamment de poursuivre l'accord européen « EFFECTOR » ;
- 1-2-00544 « Financement des contre-expertises, des grands défis et coordination de la stratégie nationale du PIA 4 par le SGPI : 0,5 M€ en AE et en CP ;
- 1-2-00523 « Participation du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au renforcement des mesures d'insertion » : 0,05 M€ en AE et en CP.

Il est à noter enfin que 1 000 € en AE et en CP ont été imputés à tort sur le fonds n° 1-2-00532.

ACTION

11 – Stratégie et prospective

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 14 332 884	8 809 441 7 639 691	23 432 135 21 972 575	14 622 694 14 332 884	8 809 441 7 643 778	23 432 135 21 976 662

L'action 11 porte les crédits de France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), organisme de d'étude, de prospective et de concertation placé auprès du Premier ministre et créé par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013. France Stratégie est à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII). Les huit organismes du réseau qu'anime France Stratégie font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

Depuis 2019, France Stratégie assure également le soutien logistique, la gestion financière ainsi que la gestion des ressources humaines du Haut conseil pour le climat (HCC), organisme indépendant placé auprès du Premier ministre installé par le Président de la République le 27 novembre 2018 et officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

En 2022, le BOP CGSP a été abondé d'un million d'euros reçu par transfert entrant du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance », pour financer les dépenses d'études commandées par le comité en charge de l'évaluation du plan de relance.

Toutes les études n'étant pas encore soldées au 31 décembre 2023, 187 592 € de CP ont été reportés sur 2024. 114 446 € ont pu être payés en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 622 694	14 332 884	14 622 694	14 332 884
Rémunérations d'activité	10 407 941	10 152 746	10 407 941	10 152 746
Cotisations et contributions sociales	4 047 945	4 039 903	4 047 945	4 039 903
Prestations sociales et allocations diverses	166 808	140 235	166 808	140 235
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 515 222	4 719 349	5 515 222	4 611 053
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 515 222	4 719 349	5 515 222	4 611 053
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 294 219	2 920 343	3 294 219	3 032 725
Transferts aux ménages		14 000		
Transferts aux autres collectivités	3 294 219	2 906 343	3 294 219	3 032 725
Total	23 432 135	21 972 575	23 432 135	21 976 662

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de France Stratégie et des organismes associés s'élevaient au 31 décembre 2024 à 4,7 M€ en AE et à 4,6 M€ en CP.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Pilotage et gestion de la logistique : 1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ;
- Études et travaux de recherche : 1,1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- Pilotage et gestion des ressources humaines : 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ;
- Actions de communication : 0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- Services bureautiques et d'infrastructures : 0,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

L'écart entre la prévision et la réalisation 2024 s'explique principalement par des projets d'étude qui n'ont pu être réalisés et qui seront reportés en 2025. Par ailleurs plusieurs remboursements d'avance de dépenses réalisées pour le compte de France Stratégie n'ont pas été refacturés en 2024, dont notamment :

- le support informatique de trois hauts conseils membres du réseau de France Stratégie hébergés par les ministères sociaux ;
- le paiement de la refonte du site internet de France Stratégie.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au 31 décembre 2024, les dépenses d'intervention de France Stratégie et des organismes associés se sont élevées à 2,9 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Ces dépenses correspondent :

- au versement de la subvention versée à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) pour un montant de 2,8 M€ en AE et CP ;
- au financement de projets de recherche menés par des organismes de recherche pour un montant de 0,1 M€ en AE et 0,2 € en CP.

FONDS DE CONCOURS / ATTRIBUTION DE PRODUITS :

Concernant les attributions de produits (ADP), sur les 0,1 M€ attendus en 2024 et correspondant aux recettes perçues par le CEPIL, 53 983 € ont été versés au BOP de France Stratégie répartis entre le titre 2 (0,01 M€) et le titre 3 (0,04 M€).

S'agissant des fonds de concours, 0,2 M€ ont été versés en 2024 sur le fonds de concours 1-2-00388 (*Investissement d'avenir*) en remboursement des sommes versées dans le cadre de la mission d'évaluation du Plan France Très haut débit confiée à France Stratégie.

ACTION

13 – Ordre de la Légion d'honneur

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Ordre de la Légion d'honneur		31 037 854 30 984 854	31 037 854 30 984 854		31 037 854 30 984 854	31 037 854 30 984 854

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 800 995	27 506 943	27 800 995	27 506 943
Subventions pour charges de service public	27 800 995	27 506 943	27 800 995	27 506 943
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 236 859	3 477 911	3 236 859	3 477 911
Subventions pour charges d'investissement	3 236 859	3 477 911	3 236 859	3 477 911
Total	31 037 854	30 984 854	31 037 854	30 984 854

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

ACTION**15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492	49 282 468	51 644 960	2 362 492	49 282 468	51 644 960
	2 330 467	68 388 718	70 719 186	2 330 467	57 805 478	60 135 945

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique aux niveaux central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par une assemblée générale rassemblant notamment différents ministères. Son rôle est l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants de drogues saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours (FDC) n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues »). La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle du 15 février 2007, aux ministères de l'Intérieur (police nationale et gendarmerie nationale), de la Justice et des Comptes publics (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 362 492	2 330 467	2 362 492	2 330 467
Rémunérations d'activité	1 525 177	1 538 986	1 525 177	1 538 986
Cotisations et contributions sociales	827 535	780 068	827 535	780 068
Prestations sociales et allocations diverses	9 780	11 414	9 780	11 414
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 406 993	34 293 510	38 406 993	28 703 338
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 500 000	31 452 418	35 500 000	25 862 246
Subventions pour charges de service public	2 906 993	2 841 092	2 906 993	2 841 092
Titre 5 : Dépenses d'investissement		15 385 501		12 000 262
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		14 554 527		11 555 585

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		830 973		444 677
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 875 475	18 709 707	10 875 475	17 101 878
Transferts aux entreprises		114 264		244 533
Transferts aux collectivités territoriales		846 997		838 997
Transferts aux autres collectivités	10 875 475	17 748 446	10 875 475	16 018 348
Total	51 644 960	70 719 186	51 644 960	60 135 945

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Ce poste englobe :

- les dépenses de fonctionnement de la MILDECA ;
- la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'OFDT ;
- les dépenses des ministères de la justice et de l'intérieur, ainsi que des douanes sur leurs parts du fonds de concours « drogues ».

En premier lieu, une partie du fonctionnement courant de la MILDECA est prise en charge par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre qui refacture les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an (soit 176 k€ en 2024). Le reste est pris en charge directement par la mission. Il s'agit principalement des marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement, de frais de carte achat et autres prestations de communication (consommation de crédits de paiement de 276 k€ constatée pour l'exercice 2024 dont une prestation exceptionnelle de *consulting* marché public de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) avec le prestataire EUROGROUP pour un montant de 105 k€ réparti sur deux années).

En 2024, la subvention pour charges de service public attribuée à l'OFDT s'est élevée à 2 821 092 € en AE et en CP. L'écart à la prévision de la LFI s'explique par la prise en compte de l'application des taux de réserves à hauteur de 5,5 % pour les crédits HT2 et de 0,5 % pour la part des crédits de personnels. Il convient de noter qu'une subvention de 20 000 € a été imputée à tort sur la catégorie 32 (libellée SCSP).

Les autres dépenses de fonctionnement retracées en consommation correspondent à l'activité générée par le fonds de concours et notamment par les ministères régaliens soit 31 M€ en AE et 25,4 M€ en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Concernant les dépenses d'investissement, la MILDECA ne procède à aucune opération d'investissement en propre.

La prévision en LFI de ce poste de dépenses ne peut être donnée avec exactitude compte tenu des facteurs de consommation intégralement maîtrisés par les ministères bénéficiaires du fonds de concours. C'est pourquoi, par convention, le montant prévisionnel du fonds est positionné sur le fonctionnement.

Les dépenses d'investissement constatées pour un montant global de 15,4 M€ en AE et 12,0 M€ en CP pour l'exercice 2024 sont réalisées par les ministères bénéficiaires du fonds de concours « drogues » n° 1-2-00864 principalement pour l'acquisition de matériels dits « immobilisables » destinés à la lutte contre les trafics de produits stupéfiants (acquisition de radars Airbus implantés en Martinique dans le cadre du « projet du SG MER Radars Antilles », véhicules d'intervention, matériel d'analyse de drogues type spectromètre, enceintes de fumigation, scanners dit 2D, drones de type militaire, acquisitions logicielles lutte contre les stupéfiants considérées comme des immobilisations de type incorporelles, acquisition de moyens nautiques d'interception).

La répartition de la consommation des AE en 2024 sur le titre 5 est la suivante :

- 0,7 M€ (soit 4,7 %) pour la DGA (Armées) avec le projet Radars Antilles ;
- 2,7 M€ (soit 17,7 %) pour la DGDDI (Douanes) ;
- 4,9 M€ (soit 31,6 %) pour la Gendarmerie nationale ;
- 0,2 M€ (soit 1,4 %) pour la Marine aux Antilles (projet isolé acquisition drone CAVOK) ;
- 6,9 M€ (soit 44,6 %) pour les services de la Police.

La répartition de la consommation des CP en 2024 est la suivante :

- 0,4 M€ (soit 3,3 %) pour la DGA avec le projet Radars Antilles ;
- 2,7 M€ (soit 22,3 %) pour la DGDDI ;
- 3,5 M€ (soit 29,3 %) pour la Gendarmerie ;
- 0,2 M€ (soit 1,3 %) pour la Marine (drone militaire) ;
- 5,3 M€ (soit 43,8 %) pour la Police nationale.

DÉPENSES D'INTERVENTION :

En premier lieu, les dépenses d'intervention recouvrent l'ensemble des crédits délégués aux préfetures ainsi que les projets financés par la dotation budgétaire propre de la MILDECA (crédits généraux et fonds de concours).

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (SIMCA) est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux, définis en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psychosociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers. En 2024, 8,5 M€ en AE et 8,4 M€ en CP ont été consommés par le biais de ce réseau.

Au niveau central, la MILDECA a également financé en 2024 des projets de prévention (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes en lien avec la Ville de Marseille), ainsi que des projets de recherche scientifique innovants (la traduction concrète du programme américain SARE (*Sexual Assault Resistance Education*) relatif aux violences sexistes sexuelles dans les milieux universitaires français, ainsi que des évaluations de dispositifs (par exemple, l'évaluation du dispositif des haltes soins addictions (HSA) en lien avec les hospices civils de Lyon). Soit un total de crédits généraux financés par la MILDECA à hauteur de 1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC soit 0,7 M€ en AE et en CP sur FDC) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres (soit 0,3 M€ en AE et en CP sur les crédits LFI).

Les autres dépenses d'intervention correspondent à l'activité générée par le fonds de concours et notamment par l'action de la MILDECA (4 M€ en AE et 3,2 M€ en CP) et du ministère de la justice (4,2 M€ en AE et 3,7 M€ en CP).

FONDS DE DE CONCOURS

Concernant la mécanique de la répartition des produits des biens mobiliers ou immobiliers des personnes reconnues coupables d'infractions en matière de trafic de stupéfiants :

La MILDECA bénéficie du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente un fonds de concours dit « fonds de concours drogues ». Les rattachements de fonds de concours se font

tout au long de l'année en fonction des jugements. C'est pourquoi, ils ne sont mis à la disposition des ordonnateurs que l'année qui suit leurs rattachements par voie d'arrêté de reports. Ainsi, 53 944 732 € en AE et CP ont été rattachés au cours de l'exercice 2024 pour être reportés et consommés en 2025.

Le montant de FDC rattaché en 2023 pour la gestion 2024 était de 53 788 400 € en AE et CP. Par ailleurs, ont été reportés sur 2024 les crédits non consommés en 2023 qui s'élevaient à 1 525 000 € en AE (projet Radars Antilles) et à 29 147 593 € en CP. Le montant de fonds de concours disponible pour l'exécution 2024 était donc de 55 313 400 M€ en AE et 82 935 993 M€ en CP. Au 31 décembre 2024, 55,1 M€ en AE et 43,7 M€ en CP ont été exécutés sur les UO FDC MILDECA.

Le solde des crédits non consommés en 2024 augmenté des crédits effectivement rattachés en 2024 soit 53 992 810 € en AE et 89 745 732 € en CP sera reporté sur 2025.

Ces crédits seront répartis conformément à la clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la police nationale, 25 % pour la gendarmerie nationale, 20 % pour le ministère de la justice 10 % pour les douanes, et 10 % pour des actions de prévention sous l'égide de la MILDECA. Chaque bénéficiaire du fonds de concours gère une unité opérationnelle dédiée sur le BOP MILDECA par délégation de gestion.

L'utilisation par la MILDECA des crédits du fonds de concours :

Les crédits du fonds de concours drogues ont permis cette année aux bénéficiaires ainsi qu'à la MILDECA de renforcer les moyens de la lutte contre le trafic de stupéfiants (80 % des crédits), en dotant les forces de sécurité intérieure et la justice des équipements nécessaires ; de favoriser la coopération internationale en matière de lutte contre les trafics ; de prévenir les consommations à risque et la récidive des personnes placées sous-main de justice ; de susciter et soutenir des projets de prévention des conduites addictives liées aux drogues dans différents milieux de vie ; de mettre en œuvre un programme de recherches appliquées à la lutte antidrogue.

À titre d'illustration, en 2024, les financements accordés par la MILDECA à la Police nationale ont permis de renforcer les capacités opérationnelles de ses services (DCPJ, DDSF, DTPN) par l'acquisition de divers matériels performants, notamment de surveillance ou d'exploitation de supports numériques permettant de faciliter le rassemblement de preuves mais également l'acquisition d'embarcations nautiques au bénéfice des territoires ultramarins destinés à l'interception des trafiquants (RAID antenne Guyane), le renforcement du maillage territorial des chiens spécialisés en recherche de stupéfiants ou encore le soutien de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants (15 actions de coopération internationale proposées par la direction de la coopération internationale et de la sécurité dont au moins deux en lien avec l'OFAST au Mexique et aux Balkans). Au titre de la campagne 2024, le FDC « Drogues » a permis à la Gendarmerie nationale de renforcer ses capacités d'investigations de terrain et d'observation-surveillance (moyens dédiés aux plateformes techniques Perben, au GIGN, kits de dépistage et acquisition de véhicules banalisés, acquisition drones de surveillance GIGN) mais également de financer des projets d'envergure tels que l'acquisition de matériels d'analyse de composants chimiques liés aux produits stupéfiants (spectromètres de type Fondis).

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a également pu mettre en œuvre diverses actions indispensables à la bonne exécution des priorités en matière de lutte contre les stupéfiants (acquisition de spectromètres, caméras optroniques, renforcement des capacités dites cyber) ainsi que le déploiement d'un pack commun d'équipements pour les agents de la surveillance douanière sur le vecteur maritime. La DGDDI a également pu porter des projets expérimentaux grâce au soutien du fonds (analyseurs innovants de stupéfiants, herse robotisée, développement d'un applicatif de ciblage des conteneurs portuaires). Cinq projets d'envergure internationale ont également vu le jour en 2024.

Pour ce qui concerne le ministère de la Justice, le fonds de concours contribue depuis plusieurs années à la modernisation du traitement par les juridictions de la délinquance liée aux stupéfiants. À cet égard, le fonds de concours drogues a notamment permis à la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) de finaliser en 2024 le développement et le déploiement d'un outil de pilotage et de partage d'informations (« Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de criminalité organisée » SIROCCO), à destination des juridictions inter-régionales spécialisées, compétentes en matière de trafic de

stupéfiants de grande complexité, afin de permettre, notamment, le recoupement d'informations et l'émergence du renseignement judiciaire, enjeu stratégique majeur en matière de lutte contre le haut du spectre des trafics de stupéfiants.

En 2024, le fonds de concours a également permis à la direction des services judiciaires (DSJ), à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) de financer des projets de prévention ou d'accompagnement des personnes placées sous-main de justice qui présentent des addictions aux stupéfiants présentés par les juridictions, les établissements pénitentiaires ou les structures de la PJJ et construits avec les associations locales (projet de sensibilisation dans les prisons ou les foyers, projets plus structurés de renforcement des compétences psychosociales, projets d'accompagnement individuel renforcé des personnes présentant un haut niveau de dépendance aux produits).

Enfin la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) et l'école nationale de la magistrature (ENM) du ministère de la Justice ont financé grâce au fonds de concours 5 projets visant à renforcer la coopération judiciaire internationale dans les affaires de trafic de stupéfiants.

En dernier lieu, pour ce qui concerne la dotation propre à la MILDECA, cette dernière s'est attachée à mettre en œuvre l'action prioritaire déterminée dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Ainsi plus de 1 450 000 € ont été consacrés à une campagne d'information de la population sur les risques liés à la consommation de cocaïne.

Pour renforcer le soutien aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans des plans d'actions globaux de prévention des conduites addictives, la mission a lancé en janvier 2024 un nouvel appel à projet pour un montant global de 1 766 553 €.

La MILDECA a également participé au renouvellement du projet PIRALAD qui œuvre pour la promotion et le financement (1 % du FDC soit 537 884 €) des travaux universitaires en partenariat avec les administrations et services de lutte contre les trafics de drogues. Ce programme vise à produire des connaissances scientifiques sur l'offre et les trafics de drogues illicites en France : les évolutions des phénomènes criminels de l'offre illicite de stupéfiants, les acteurs du trafics (organisations et métiers), les modes opératoires, méthodes, routes, etc... Il permet d'améliorer les capacités de pilotage, d'innovation, d'anticipation et d'adaptation des services et administrations dédiés à la lutte contre les trafics de drogues.

La mission s'est également attachée à poursuivre le financement du projet Radars aux Antilles, tel qu'arbitré par le cabinet du Premier ministre au printemps 2022. A la suite d'un avenant réalisé sur la délégation de gestion initiale MILDECA/DGA, le projet Radars a connu une finalisation en termes d'engagement d'AE en 2024, soit la totalité du financement attendu de 2 millions d'euros.

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, la consommation globale de 99,5 % en AE progresse encore au regard de l'exercice précédent (pour rappel 93,5 % en 2023).

Toutefois, la consommation en CP ciblée sur le seul FDC a baissé de 10 % de 2023 à 2024, soit un taux de 53 % contre 63 % en 2023. Plusieurs motifs conjoncturels peuvent expliquer cette situation de baisse très marquée des consommations sur le FDC de juin à septembre 2024 pour les ministères régaliens bénéficiaires du fonds de concours et notamment la fermeture nationale Chorus de plus de 10 jours au mois de mai 2024, des réquisitions de personnels constatées pendant la période des JO dans les ministères régaliens bénéficiaires du FDC qui n'ont pas permis de déployer au maximum les effectifs budgétaires traditionnels et de notifier certains marchés publics dans les délais habituels observés.

La sous-consommation de crédits sur le fonds 1-2-00864 en CP en fin de gestion est également liée au délai de notification de marchés public relatifs à des dépenses d'investissement (compte budgétaire 51). Elle s'explique également par des difficultés de coordination entre ministères bénéficiaires relatives à des projets jugés complexes dans leur déploiement.

En outre, certains délais de livraison ou de facturation liés à des commandes passées en centrale d'achat (exemple véhicules d'intervention) doivent être nécessairement pris en compte afin d'expliquer le défaut de consommation de certains ministères, autant en AE qu'en CP.

En dernier lieu, les dépenses d'investissement des ministères bénéficiaires du fonds présentent par nature un caractère pluriannuel en termes d'amortissement des biens immobilisés qui rend difficile une consommation simultanée en AE et CP en exercice de gestion courant.

ACTION

16 – Coordination de la politique numérique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Coordination de la politique numérique	21 388 864 20 205 024	39 909 241 51 770 037	61 298 105 71 975 061	21 388 864 20 205 024	45 371 241 58 380 564	66 760 105 78 585 588

La direction interministérielle du numérique (DINUM) créée par le décret du 25 octobre 2019, a pris la suite de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Ce cadre réglementaire a confié de nouveaux axes de travail à la DSI de l'État comme :

- Promouvoir les méthodes de travail « ouvertes, agiles et itératives » ;
- Délivrer des labels aux solutions et services qui respectent les principes et les règles d'urbanisation et de constructions des SI publics ;
- Sur le volet open data, accorder une attention particulière à la question des codes sources.

La DINUM accompagne donc les ministères dans leur transformation numérique, conseille le Gouvernement et développe des services et ressources partagées comme le réseau interministériel de l'État, FranceConnect, data.gouv.fr ou api.gouv.fr. Enfin, elle pilote avec l'appui des ministères le programme TECH.GOUV d'accélération de la transformation numérique du service public.

La gestion 2024 de la DINUM sur le programme 129 se caractérise par une consommation dynamique des crédits en AE et CP. En effet, la DINUM a bénéficié de reports et transferts en gestion importants correspondant principalement aux projets « Résilience RIE » et « PFAI-NG Plateforme Accès Internet Nouvelle Génération ».

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	0	0	698 306
Total	0	0	0	698 306

La DINUM a effectué des dépenses sur le programme 129 à rattacher au plan de relance au titre du projet « RESILIENCE RIE » du réseau interministériel de l'État.

Ce rattachement au plan de relance fait suite à un transfert intervenu en 2021 à hauteur de 3 275 000 € AE/CP depuis les crédits « relance » du programme 363 « Compétitivité » (décret n° 2021-831 du 28 juin 2021).

Les AE ont été entièrement consommées en 2023. Seuls les restes à payer de 0,98 M€ restaient à régler fin 2023. 0,7 M€ ont été payés en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 388 864	20 205 024	21 388 864	20 205 024
Rémunérations d'activité	15 190 027	14 310 579	15 190 027	14 310 579
Cotisations et contributions sociales	6 115 669	5 780 474	6 115 669	5 780 474
Prestations sociales et allocations diverses	83 168	113 970	83 168	113 970
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	33 409 241	51 580 037	35 621 241	57 983 564
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 409 241	51 580 037	35 621 241	57 983 564
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 400 000		9 650 000	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 400 000		9 650 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000	190 000	100 000	397 000
Transferts aux autres collectivités	100 000	190 000	100 000	397 000
Total	61 298 105	71 975 061	66 760 105	78 585 588

Les dépenses de la DINUM se sont élevées à 51,8 M€ en AE (soit 97 % des crédits disponibles, en y incluant 4,2 M€ reportés pour le projet de la « Résilience RIE » et les 10,5 M€ de transferts interministériels en gestion) et 58,4 M€ en CP (soit 93,5 % des crédits disponibles, en y incluant les 10,9 M€ reportés pour les projets « Résilience RIE » (réseau interministériel de l'État) et « PFAI-NG » (plateforme d'accès à internet nouvelle génération) et les 10,4 M€ transférés en gestion).

Cette consommation est répartie de la manière suivante :

- 50,8 M€ en AE et 57,3 M€ en CP hors fonds de concours ;
- 1,0 M€ en AE et 1,1 M€ en CP sur fonds de concours.

Les écarts constatés entre l'exécution 2024 et l'exécution 2023 (+2,7 M€ en AE et +11,6 M€ en CP) concernent principalement :

- le projet « Résilience » du RIE pour un total de dépenses 2024 de 1,8 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- le déploiement de la Plateforme d'Accès Internet - Nouvelle Génération (PFAI-NG), concomitamment au maintien de la PFAI historique.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1. Dépenses de fonctionnement hors fonds de concours (50,7 M€ en AE et 56,8 M€ en CP) :

Le département « Infrastructures et services opérés » (ISO) à hauteur de 28,8 M€ en AE et 31,4 M€ en CP :

La consommation du département correspond principalement :

- au fonctionnement de l'épine dorsale du Réseau Interministériel de l'État (RIE) dans l'hexagone, en outremer ainsi que de sa plateforme d'accès à Internet (PFAI), incluant notamment :
 - les abonnements des fibres optiques (participation annuelle forfaitaire au GIP RENATER pour l'utilisation de ses fibres « bleues » ; abonnements auprès de TERRALPHA pour les fibres « rouges » ainsi que, pour l'outremer les abonnements auprès de CANAL+TÉLÉCOM et THEMIS, respectivement pour les abonnements des liens optiques transocéaniques) ;
 - la maintenance des matériels et les redevances logicielles (par les biais des infogérants) ;
 - l'infogérance et prestations d'adaptation pour le MCO / PCS (maintien en conditions opérationnelles et de sécurité) Orange (épine dorsale) et le groupement Thales/Nomios (PFAI).
- à la fin de la migration des accès de collecte vers le très haut débit, comprenant :
 - l'appui au pilotage de la migration de plus de 11 000 accès utilisateurs répartis sur plus d'une trentaine de bénéficiaires ministériels (MI, MEF, MJ, etc.) , dont près de 80 % ont été migrés en 2023 ;
 - la continuité de dépenses du projet « Résilience RIE » avec la mise en place de la boucle « rouge » pour le raccordement de plusieurs sites (Paris, Lyon, Rennes et Nantes) ;
 - la mise en place de la nouvelle Plateforme d'Accès Internet- Nouvelle Génération « PFAI-NG ».

Outre l'appui aux opérations engagées en soutien pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'année 2024 a été marquée par :

- la fin de la construction de la seconde boucle de l'épine dorsale du réseau ;
- le déploiement de 3 des 4 centres de la PFAI de nouvelle génération ;
- une hausse des dépenses de cybersécurité, notamment en RETEX des attaques des 10-12 mars 2024. L'augmentation des budgets engagés s'explique également par une hausse très sensible des coûts de licence et de maintenance des équipements de cybersécurité, dans un contexte de menaces toujours plus présentes ;
- l'augmentation continue des besoins d'échanges avec les territoires ultramarins, en raison notamment des efforts d'alignement du service entre outremer et hexagone.

Le département « Opérateur » à hauteur de 17,4 M€ en AE et 20,9 M€ en CP :

La consommation correspond aux projets suivants :

La Suite Numérique regroupe plusieurs services numériques à destination des administrations et des agents publics, facilitant la collaboration, la communication et le partage d'informations de manière souveraine et efficace.

Aujourd'hui, ces services comptent plus de 300 000 utilisateurs actifs chaque semaine, illustrant leur adoption massive au sein des ministères et des opérateurs de l'État.

La Suite numérique fédère agents et professionnels autour d'applications open-source interconnectées pour simplifier leur quotidien telles que : Tchap, France Transfert, Resana, Messagerie de l'État.

L'usage de FranceConnect a encore augmenté avec 390 439 158 millions de connexions sur 2024 : c'est 56 millions de connexions de plus par rapport à 2023 et une progression de 17 % en un an.

La fédération d'identité s'est encore renforcée pour donner plus de choix aux usagers et faciliter leurs démarches en ligne : France Identité est désormais fournisseur d'identité sur FranceConnect+ depuis le mois de juillet 2024, répondant aux niveaux de garantie eIDAS substantiel et élevé, il permet de réaliser les démarches de procuration de vote entièrement en ligne.

Data.Gouv. :

Pour répondre à ses objectifs d'amélioration de l'accès aux données publiques et à leurs réutilisations, l'équipe Data.gouv a poursuivi ses efforts en 2024 en :

- améliorant la plateforme techniquement (nouveaux outils et fonctionnalités) ;
- animant l'écosystème open data pour créer de nouvelles communautés thématiques ;
- organisant des événements clés impliquant divers acteurs de la donnée ;
- facilitant l'appropriation des données publiques par le plus grand nombre.

Ces initiatives ont permis à la France de conserver, pour la quatrième année consécutive, la première place du classement européen Open Data Maturity Report, avec un trafic mensuel de 10 millions de visites par mois faisant de data.gouv.fr l'un des sites gouvernementaux les plus populaires.

L'Annuaire des Entreprises :

Conçu pour faciliter la réutilisation des données publiques relatives aux entreprises, l'Annuaire des Entreprises a enregistré une progression impressionnante, passant de 12 millions de visites en 2023 à 55 millions en 2024. À l'été 2024, il a intégré Proconnect, permettant aux agents autorisés d'accéder à des données non ouvertes. Depuis cette intégration, plusieurs dizaines de milliers d'agents publics ont déjà utilisé ce service pour consulter ces données restreintes.

Démarches Simplifiées :

En 2024, 3,7 millions de dossiers ont été déposés (plus 35 % sur un an). Au total la plateforme a accueilli depuis 2018 14 millions de dossiers.

- Le nombre de démarches publiées s'est élevé à 8000 (entre 30 et 40 par jours), 30 000 depuis 2018 ;
- Le nombre de compte créés est de 1,7 million (7,5 depuis 2018) ;
- Le nombre de nouveau instructeurs enregistrés est de 30 000, en hausse de 30 % (140 000 au total) ;
- Le nombre de service déployant des démarches en ligne a presque doublé, passant de 1150 à 2000 fin 2024.

L'ensemble des préfetures, des ARS et des ministères utilisent la plateforme, les services déconcentrés représentent 75 % des services traitants.

Les démarches phares sont :

- Médailles du travail : 310 000 dossiers.
- Procédures pour étrangers : 88 000 dossiers.
- Dématérialisation d'aides aux collectivités. : plateforme unique de dépôt par la DGCL

Circulation de données :

Api « Entreprise »

En 2024, les administrations ont appelé 137 millions de fois l'API entreprise pour simplifier leurs démarches.

- Le nombre d'appels est en croissance de 45 % par rapport à 2023.
- Le nombre d'habilitations délivrées est en croissance de 13 %.
- Au total, l'API entreprise a été utilisée par 30 000 administrations.

Utilisations phares : 100 000 appels à l'API entreprise sont réalisés chaque mois et bénéficient aux agents des administrations qui consultent des données dans l'espace sécurisé du site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> dans le cadre de l'instruction d'aides publiques ou de marchés publics.

API « Particulier » :

En 2024, les administrations ont appelé 23,3 millions de fois l'API particulier pour simplifier leurs démarches.

- Le nombre d'appels est en croissance de 110 % par rapport à 2023.

- Le nombre d'habilitations délivrées est en croissance de 32 % par rapport à 2023.
- Au total, l'API particulier a été utilisée par 1360 administrations en 2024.
- 14 nouveaux éditeurs ont intégré les données de l'API en 2024.

Utilisations phares

- 80 000 étudiants n'ont pas eu à fournir de justificatifs lors de leur demande de Pass Navigo à Île-de-France Mobilités.
- 50 000 bénéficiaires du RSA n'ont pas eu à justifier de leur statut dans le cadre du dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE) du GIP de l'inclusion.
- 100 000 agents n'ont pas eu à fournir leur quotient familial pour bénéficier des prestations de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (préfecture de région PACA)

HubEE Hub d'Échange de l'État :

En 2024, HubEE a assuré la transmission de près de 9 millions de télédossiers, jouant un rôle clé dans la facilitation des échanges entre opérateurs de services en ligne (OSL) et services instructeurs :

- 5 opérateurs de services en ligne (OSL), émetteurs des télédossiers,
- 16 000 utilisateurs (+15,4 % par rapport à 2023) représentant près de 12 000 services instructeurs (communes, départements, caisses nationales, ministères...),
- 38 000 abonnements dont 76,5 % activés,
- 89 % de télédossiers récupérés par API (-2,4 % par rapport à 2023)
- 11 % de télédossiers récupérés sur le Portail web HubEE (+2,6 % par rapport à 2023)

Le département « Appui, conseil et Expertise » (ACE) à hauteur de 2,6 M€ en AE et en CP.

Les dépenses correspondent principalement à l'exercice de sécurisation (article 3 et article 4 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique) ainsi qu'à l'accompagnement des ministères pour améliorer la qualité des services numériques. Sur cette mission, les dépenses se montent à 1,9 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Les autres dépenses correspondent notamment à :

- L'Observatoire « Vos démarches essentielles » qui permet la transparence sur la qualité des démarches à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP
- L'animation de programmes tels que la proactivité ou la transformation numérique des territoires en lien avec les collectivités à hauteur de 0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP
-

L'écart constaté entre l'exécution 2024 et l'exécution 2023 pour le département « Appui, conseil et Expertise » est de +0,3 M€ en AE et -0,8 M€ en CP.

Le département ÉTALAB à hauteur de 1 M€ en AE et en CP.

Différentes subventions ont été versées à 4 organismes durant 2024 à hauteur de 0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Des animations auprès de plusieurs ministères ont été organisées et continuation du programme 10 %.

L'écart constaté entre l'exécution 2024 et l'exécution 2023 pour le département « ÉTALAB » est de +0,3 M€ en AE et +0,4 M€ en CP.

Communication et dépenses diverses à hauteur de 0,5 M€ en AE et en CP.

La consommation correspond aux dépenses de communication de la DINUM (événements, goodies et kakémono, site internet de la DINUM, relations presse, participation à différents salons, dont Vivatech...) et à l'achat de petit matériel informatique.

L'écart constaté entre l'exécution 2024 et l'exécution 2023 est de +0,1 M€ en AE et +0,2 M€ en CP.

Le département « RH Numérique » à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP.

L'année 2024 a été marquée par la prolongation du campus numérique.

L'écart constaté entre l'exécution 2024 et l'exécution 2023 est de +0,1 M€ en CP.

2. Dépenses de fonctionnement sur fonds de concours (1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) :

- Fonds de concours 1-2-00388 (PIA HT2) : 1 M€ en AE et de 1,1 M€ en CP principalement pour le laboratoire d'intelligence artificielle, qui a été utilisé :
 - dans le cadre du partenariat avec le CNRS, couvrant des travaux en IA génératives s'appuyant sur une puissance de calcul partagée ;
 - pour financer le développement de l'API « Albert API », dispositif clé du programme d'IA générative souveraine de l'État ;
 - pour financer des travaux en détection précoce de feux de forêts par IA (vision automatique) ainsi que pour la lecture automatique de données alimentaires.
- Fonds de concours 1-2-00534 (FIPHFP) : 0,1 M€ en CP dans le cadre de la convention pour l'accessibilité numérique.

DÉPENSES D'INTERVENTION :

En 2024, les dépenses d'intervention s'élèvent à 0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP.

Le département Étalab a versé différentes subventions au cours de l'année 2024 :

- Cigref pour 12 k€
- Pyronear pour 50 k€
- Open food facts pour 50 k€
- Fondation INRIA : 25 k€
- INRIA : projet Clustervech : 65 k€

Le différentiel entre 2024 et 2023 provient principalement de la subvention engagée en 2023 pour le CNRS d'un montant de 1 M€.

ACTION

17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880	47 079 472	50 361 352	3 281 880	47 079 472	50 361 352
	3 226 858	43 170 015	46 396 873	3 226 858	43 079 685	46 306 543

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 281 880	3 226 858	3 281 880	3 226 858
Rémunérations d'activité	2 290 904	2 184 369	2 290 904	2 184 369
Cotisations et contributions sociales	979 575	1 026 284	979 575	1 026 284
Prestations sociales et allocations diverses	11 401	16 206	11 401	16 206
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	47 079 472	43 170 015	47 079 472	43 079 685
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 942 443	3 459 047	6 942 443	3 368 717
Subventions pour charges de service public	40 137 029	39 710 968	40 137 029	39 710 968
Total	50 361 352	46 396 873	50 361 352	46 306 543

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (3,45 M€ en AE et 3,37 M€ en CP)

Ces dépenses correspondent notamment :

- à des actions de formation (1,9 M€ en AE et 2,2 M€ en CP) et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants et des cadres supérieurs, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État ;
- à un dispositif d'aide au recrutement au profit des autorités de nominations et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés (1,1 M€ AE et 0,9 M€ CP) ;
- à l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres (0,1 M€ AE/CP) et outils de communication (0,3 M€ AE et 0,1 M€ CP).

1. Subvention pour charges de service public (39,71 M€ en AE et en CP)

La subvention pour charge de service publique versé par le programme 129 à l'Institut national du service public (INSP) en 2024 s'élève à 39,71 M€ en AE et en CP.

Les dépenses de l'INSP sont développées dans le volet « opérateurs » du présent document.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	15 000	15 000			22 400	22 400
Transferts	15 000	15 000			22 400	22 400
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	29 211 467	29 211 467	31 037 854	31 037 854	30 984 854	30 984 854
Subventions pour charges de service public	26 682 075	26 682 075	27 800 995	27 800 995	27 506 943	27 506 943
Subventions d'investissement	2 529 392	2 529 392	3 236 859	3 236 859	3 477 911	3 477 911
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 649 690	7 649 690	7 865 368	7 865 368	7 324 198	7 324 198
Subventions pour charges de service public	7 649 690	7 649 690	7 865 368	7 865 368	7 324 198	7 324 198
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	2 792 488	2 792 488	2 906 993	2 906 993	2 821 092	2 821 092
Subventions pour charges de service public	2 792 488	2 792 488	2 906 993	2 906 993	2 821 092	2 821 092
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	8 000	8 000				
Transferts	8 000	8 000				
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					100 000	100 000
Transferts					100 000	100 000
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	200 000	200 000			200 000	200 000
Transferts	200 000	200 000			200 000	200 000
INSP - Institut national du service public (P129)			40 137 029	40 137 029	39 710 968	39 710 968
Subventions pour charges de service public			40 137 029	40 137 029	39 710 968	39 710 968
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	163 000	163 000			390 072	273 222
Transferts	163 000	163 000			390 072	273 222
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)					13 000 000	13 000 000
Transferts					13 000 000	13 000 000
Universités et assimilés (P150)	474 515	619 869			678 949	512 590
Transferts	474 515	619 869			678 949	512 590
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	141 100	47 000			44 000	24 000
Transferts	141 100	47 000			44 000	24 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	599 119	298 302			194 000	314 452
Transferts	599 119	298 302			194 000	314 452
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	2 016 000	2 016 000				
Transferts	2 016 000	2 016 000				
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	8 000	8 000				
Transferts	8 000	8 000				
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	1 020 667	1 020 667			1 188 814	1 188 814
Transferts	1 020 667	1 020 667			1 188 814	1 188 814
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 000 000	510 000			195 000	279 000
Transferts	1 000 000	510 000			195 000	279 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	34 177	34 177				
Transferts	34 177	34 177				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)		14 426				
Transferts		14 426				
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)					65 000	107 000
Transferts					65 000	107 000
Groupe Mines Télécom (P192)		4 721				
Transferts		4 721				
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	105 138	51 596			42 550	85 530
Transferts	105 138	51 596			42 550	85 530
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	26 500	26 500			7 000	7 000
Transferts	26 500	26 500			7 000	7 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					23 000	23 000
Transferts					23 000	23 000
Total	45 464 860	44 690 902	81 947 244	81 947 244	96 991 897	96 978 120
Total des subventions pour charges de service public	37 124 253	37 124 253	78 710 385	78 710 385	77 363 201	77 363 201
Total des transferts	5 811 215	5 037 257			16 150 785	16 137 008
Total des subventions d'investissement	2 529 392	2 529 392	3 236 859	3 236 859	3 477 911	3 477 911

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Le SGDSN a établi une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en décembre 2024 avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) afin de conduire des études de maîtrise d'œuvre et des opérations de travaux concernant les locaux qu'il occupe au sein de l'hôtel national des Invalides jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 13 M€ TTC. Les fonds nécessaires à la réalisation de la convention (AE et CP) ont été versés à l'OPPIC.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	Réalisation 2023	4	343	0	0	0
	Prévision 2024	5	363	0	0	0
	Réalisation 2024	4	340	0	0	0
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	Réalisation 2023	12	70	2	0	0
	Prévision 2024	14	71	4	0	0
	Réalisation 2024	12	69	4	0	0
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	Réalisation 2023	0	25	4	0	0
	Prévision 2024	0	30	0	0	7
	Réalisation 2024	0	27	3	0	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INSP - Institut national du service public	0	443	9	2	4	0
	0	455	15	5	3	0
	0	455	13	3	7	0
Total	16 19 16	881 919 891	15 19 20	2 5 3	6 7 11	0 7 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	919	891

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	1	0

En 2024, la sous-consommation du plafond d'emplois de -28 ETPT, par rapport au plafond LFI 2024, résulte essentiellement de la sous-consommation de la GCLH (-23 ETPT). En revanche, par rapport à la réalisation 2023, la consommation progresse de +10 ETPT lié à l'INSP.

Opérateurs

OPÉRATEUR

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

La grande chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH) a atteint ses objectifs fixés pour 2024 :

- **Le maintien du haut niveau de réussite aux examens et aux concours des élèves des maisons d'éducation.**

Pour l'année scolaire 2023/2024, la maison d'éducation des Loges affiche un taux de réussite au brevet et de 100 % de mentions, dont 89,80 % de mentions « très bien », en légère baisse par rapport à 2022-2023 (93,40 %), 9,40 % de mentions « bien », en augmentation par rapport à 2022-23 (6,60 %) et 0,80 % de mention « assez bien ».

La maison d'éducation de Saint-Denis affiche un taux de réussite de 100 % au baccalauréat depuis l'année 2011, et de 100 % de mentions en 2024 pour 134 élèves, dont 46,27 % de mentions « très bien », en légère baisse par rapport à 2022-2023 (47,20 %), 45,52 % de mentions « bien », en hausse par rapport à 2022-2023 (39,40 %) et 8,21 % de mentions « assez bien », en baisse par rapport à 2022-2023 (12 %).

En ce qui concerne les classes préparatoires littéraires, près de 70 % des élèves intègrent une grande école (ENS-LSH, HEC, ESSEC, EDHEC, institut de sciences politiques, école du Louvre, CELSA, NEOMA, ISMAPP, ESCP Europe, EM Lyon, SKEMA, AUDENCIA...). Les 30 % restants poursuivent leurs études dans une des grandes universités parisiennes avec lesquelles ont été signées des conventions de validation (Sorbonne et Nanterre).

S'agissant du BTS commerce international, le résultat affiché est de 100 %, dont généralement 95 % des élèves qui poursuivent leurs études. Parmi elles, la répartition moyenne est de 54 % en école de commerce et 28 % en université.

- **La qualité du service, tant du musée de la Légion d'honneur que des services décorations et budgétaires.**

L'année 2024 a été la deuxième année où le musée a accueilli, depuis la réouverture de celui-ci en 2006, le plus grand nombre de visites.

Le musée a accueilli 59 756 visiteurs (49 649 en 2023, +20 %), dont 15 033 étrangers (+12 %), 174 groupes (+52 %) soit 3 951 visiteurs et 103 groupes scolaires (+24 %) soit 2 596 élèves et accompagnateurs.

Le musée a organisé 19 événements culturels (visites nocturnes, tables rondes...) soit 278 visiteurs et 23 événements (reportages, remises de décorations, assemblées générales, privatisations) soit 670 personnes.

Le nombre de visiteurs à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine a également été en hausse sur les deux sites ouverts pour l'événement, le Palais de Salm et la maison d'éducation de Saint-Denis : 4 516 visiteurs au total en 2024 contre 4 186 en 2023 (+8 %).

D'autre part, en 2024, le service des décorations a examiné 10 246 propositions, soit une augmentation par rapport à 2023 (9 189 propositions) : 2 480 médailles de la Légion d'honneur ont été attribuées (1 506 en 2023) ainsi que 2 257 médailles militaires (2 196 en 2023) et 3 968 médailles de l'Ordre national du Mérite (3 595 en 2023), soit une augmentation globale des contingents de décorés en 2024 dans les trois ordres nationaux.

Ces chiffres concernent 23 promotions au total dont 4 promotions spéciales, une pour Notre Dame de Paris (101 nominations), deux pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris concernant les athlètes et les organisateurs (396 nominations et élévations), une pour la commémoration des débarquements (297 nominations) et une pour la commémoration de la fin de la Guerre d'Indochine (20 nominations).

Près de 352 décorations ont également été attribuées aux étrangers dont 91 pour des vétérans de la Seconde Guerre mondiale.

Enfin, les travaux pour l'attribution de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du Terrorisme se sont poursuivis et 71 médailles ont été distribuées en 2024, en baisse par rapport à 2023 (107).

Il a, par ailleurs, été répondu à un peu plus de 3 000 demandes pour les recherches généalogiques de décorés et 608 dossiers d'élèves, pour une entrée dans l'une des deux maisons d'éducation, ont été examinés.

Le respect du délai moyen de paiement des fournisseurs par le bureau budgétaire de la grande chancellerie a connu une très légère hausse, soit 14 jours de délai moyen (13 jours en 2023). Ceci est dû en grande partie par deux vacances de poste de gestionnaire budgétaire pendant plusieurs mois.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines						
Dotations en fonds propres						
P129 – Coordination du travail gouvernemental	29 211	29 211	31 038	31 038	30 985	30 985
Subventions pour charges de service public	26 682	26 682	27 801	27 801	27 507	27 507
Subventions d'investissement	2 529	2 529	3 237	3 237	3 478	3 478
Total	29 211	29 211	31 038	31 038	30 985	30 985

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public versée à la grande chancellerie de la Légion d'honneur s'est élevée au total à la somme de 27 506 943 €, soit 99 % du montant prévu en LFI (27 800 955 €).

Quant à la subvention pour charges d'investissement, en LFI 2024, elle s'est élevée à 3 477 911 €, soit 107 % du montant prévu en LFI (3 236 859 €).

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	25 126 5 962	24 564 5 819	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	27 106 27 106	27 507 27 507
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 111	9 285	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 500 3 500	3 112 3 112	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	5 654 1 500	6 446 2 009
Total des charges	35 237	33 849	Total des produits	32 760	33 953
Résultat : bénéfice		104	Résultat : perte	2 477	
Total : équilibre du CR	35 237	33 953	Total : équilibre du CR	35 237	33 953

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	477		Capacité d'autofinancement		1 208
Investissements	4 246	5 897	Financement de l'actif par l'État	2 946	3 478
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 300	1 625
			Autres ressources		2
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 723	5 897	Total des ressources	4 246	6 312
Augmentation du fonds de roulement		415	Diminution du fonds de roulement	477	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En fonctionnement, la ressource du budget initial 2024 correspond à la pré-notification de la LFI 2024 une fois déduite la réserve de précaution modulée (0,5 % sur la masse salariale et 5,5 % sur le fonctionnement) et la réserve pour aléas de gestion (3 %) appliquée sur la partie « fonctionnement » de la subvention pour charges de service public.

En cours d'exercice, une partie des réserves a été levée. En fin d'exercice, la subvention a été augmentée de 289 601 € afin de couvrir principalement l'augmentation de la masse salariale de 338 k€ entre 2023 et 2024 (+1,39 %) liée à l'augmentations du SMIC en janvier et novembre 2024, le glissement vieillesse technicité élevé dû à un âge moyen élevé des agents de la grande chancellerie, l'augmentation de la participation de l'employeur aux frais de transports des agents (75 % au lieu de 50 %) à compter de septembre 2023, et enfin, l'augmentation du risque

« perte d'emploi », la chancellerie étant son propre assureur et versant les allocations de recherche d'emploi (ARE) aux contractuels non reconduits dans leurs fonctions pour un montant ayant nettement augmenté en 2024, soit 194 k€ (168 k€ en 2023). Cf. ci-après « Consolidation des emplois ».

Les dépenses de personnel ont baissé du fait de vacances de postes non remplacés plus importantes qu'en 2023 mais représentent 98 % du budget initial.

Entre 2023 et 2024, les dépenses courantes de fonctionnement, notamment celles des fluides, ont baissé de 18 % du fait, en particulier, de la diminution du coût de l'électricité (-30 %) et du chauffage sur réseau.

Le changement d'application budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2025 a nécessité de fermer plus tôt la gestion budgétaire, tandis que la subvention supplémentaire pour charges de service public était notifiée en novembre. Cela a mécaniquement engendré une baisse des dépenses sur la fin de l'année 2024.

Les amortissements ont augmenté en 2024 par rapport à 2023 du fait de nombreuses mises en service de matériels.

En investissement, la ressource du budget initial 2024 correspond à la pré-notification de la LFI 2024 une fois déduite la réserve de précaution (5,5 %) et la réserve pour aléas de gestion (3 %) appliquée sur la subvention pour charges d'investissement.

En fin d'exercice, la subvention a été augmentée de 500 k€ pour permettre de financer les projets immobiliers en cours dont notamment le renforcement sur le site de Solférino du système anti-intrusion de la grande chancellerie de la Légion d'honneur ou la rénovation de ses toitures, le projet « Mémoire de l'honneur » concernant la sauvegarde, la numérisation, le stockage et la communication auprès du public des archives de la Légion d'honneur, les études relatives au projet de restauration du pavillon de musique à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

Les dépenses ont été maîtrisées, notamment grâce à :

- la tenue de dialogues budgétaires contraignant les services à justifier leurs demandes d'enveloppe budgétaire pour l'année N+1 ;
- la gestion d'enveloppes par service gestionnaire dans le cadre du système d'information budgétaire et comptable permettant notamment à chaque service gestionnaire de suivre l'état de sa consommation de crédits, si besoin quotidiennement ;
- la refonte de la politique d'achats de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, engagée en 2015 et la sensibilisation des services gestionnaires à la réglementation en matière de marchés publics et notamment au sourcing en amont des procédures et à la négociation si besoin ;
- la mise en place d'outils de suivi des seuils pour l'ensemble des segments achats dans le cadre du système d'information budgétaire ;
- l'adhésion plus fréquente à des marchés groupés sur des segments achats à fort impact financier : gaz, électricité, copieurs, fournitures de bureau, produits d'entretien, alimentaire des MELH ;
- une politique rigoureuse de contrôle des dépenses à travers un circuit dématérialisé de validation des bons de commande, dans le respect des règles de mise en concurrence pour les achats supérieurs à 400 € HT.

L'ensemble de ces éléments et mesures a permis à la grande chancellerie de maintenir son budget de fonctionnement et de réduire ainsi le déficit attendu initialement sur cet exercice budgétaire. En effet, en parallèle des dépenses, durant cette même année 2024, la grande chancellerie a perçu une subvention pour charges de service public supplémentaire et une subvention pour charges d'investissement proche de la LFI 2024 et des ressources propres supérieures aux prévisions, soit 339 k€ de produits de gestion courante et 508 k€ liés à la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
17 941	5 757	18 057

L'important niveau de trésorerie (18,06 M€) au 31/12/2024 se justifie notamment par :

- Un volume conséquent de reports d'investissement (8,77 M€), incluant entre autres d'importants dons à destination d'opérations immobilières pluriannuelles ayant nécessité des études préalables sur les exercices antérieurs aboutissant à la mise en œuvre de travaux de longue haleine (comme l'opération « Mémoire de l'honneur » d'aménagement de locaux historiques pour préserver les archives de l'ordre de la Légion d'honneur et de traitement et numérisation associées, soit une estimation de 6,8 M€ hors traitement des archives) ;
- Un solde de valeurs mobilières de placement pour un montant de 0,85 M€ issues d'un legs datant de 1925.

Ces éléments ramènent le niveau de trésorerie immédiatement disponible à 8,45 M€, soit un montant correspondant à 90 jours de fonctionnement (dépenses de fonctionnement et charges de personnel incluses).

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Bâtiment	2 295 2 095	613 385	0 0	3 176 5 450	6 084 7 930
Enseignement	17 273 16 416	3 812 3 422	0 0	138 76	21 223 19 915
Fonctions supports	1 744 2 611	1 174 1 683	0 0	187 276	3 105 4 571
Représentation des ordres et valorisation culturelle	3 814 3 442	1 012 1 153	0 0	745 95	5 571 4 689
Total	25 126 24 564	6 611 6 642	0 0	4 246 5 897	35 983 37 104

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	343	363	340
– sous plafond	343	363	340
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	5	4
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	4	5	4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Après avoir été maintenu à 405 ETPT de 2016 à 2022, le plafond d'emploi a été abaissé à 377 ETPT en 2023, puis à 363 ETPT en LFI 2024, au titre de la vacance structurelle.

Par rapport à l'année 2023, le nombre d'ETPT consommés a baissé de 2,91, passant de 343,02 à 340,11. Cette évolution s'explique principalement par des difficultés à recruter aboutissant à des vacances de postes temporaires et par deux suppressions de poste intervenues en cours d'année.

Neuf départs à la retraite ont été dénombrés en 2024.

En raison de la nature de leurs fonctions, huit de ces agents ont été remplacés. Seul un enseignant n'a pas été remplacé, le besoin dans sa matière ayant diminué.

La masse salariale a, quant à elle, augmenté de 338 212 € entre 2023 et 2024, +1,39 %, pour les raisons suivantes :

- Les augmentations du SMIC en janvier et novembre 2024 ;
- La pyramide des âges des agents de la grande chancellerie faisant apparaître un âge moyen élevé, le glissement vieillesse technicité impacte donc fortement la masse salariale ;
- L'augmentation de la participation de l'employeur aux frais de transports des agents (75 % au lieu de 50 %) à compter de septembre 2023 ;
- La grande chancellerie étant son propre assureur sur le risque « perte d'emploi », elle verse les allocations de recherche d'emploi (ARE) à tous les contractuels dont les contrats ne sont pas reconduits ou aux contractuels qui, après une période d'emploi auprès d'un autre employeur pour une durée moindre que la durée travaillée à la grande chancellerie, se retrouvent sans emploi. Le montant des ARE, 168 k€ en 2023, a nettement augmenté en 2024 pour atteindre 194 k€.

Les mises à disposition de militaires et d'une ouvrière d'État étaient stables jusqu'en 2023, année du départ à la retraite de l'ouvrière d'État. Elle a été remplacée par un agent désormais pris en charge par la grande chancellerie.

OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Établissement public administratif de dimension interministérielle placé sous la tutelle du Premier ministre, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) forme des auditeurs civils et militaires, français et étrangers, aux questions de défense et de sécurité nationale et contribue au développement de l'esprit de défense au sein de la communauté nationale.

Il organise à cette fin les formations suivantes :

- La session nationale vise à forger une culture de défense commune déclinée en cinq majeures (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité ») ;
- Les sessions en région (six par an dont une outre-mer) ;
- Les cycles jeunes destinés aux étudiants et actifs de 20 à 30 ans (huit par an) ;
- Les cycles en intelligence économique ;
- Les sessions européennes et internationales qui sont organisées en partenariat avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère des Armées (direction générale de l'armement) - qui les financent - à destination d'invités de haut niveau, civils et militaires, issus des régions Afrique, Amérique latine, Europe et Indopacifique, ainsi qu'avec le Collège européen de sécurité et de défense.

L'exécution budgétaire 2024, marquée par une diminution de la subvention pour charges de service public (SCSP) résultant de l'annulation de crédits prévue par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 (-541 k€ par rapport à la LFI 2024), a été consacrée à consolider l'offre de formation existante tout en conservant le niveau d'excellence qui lui est reconnu.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	407	382			259	141
Transferts	407	382			259	141
P146 – Équipement des forces	95				63	70
Transferts	95				63	70
P129 – Coordination du travail gouvernemental	7 650	7 650	7 865	7 865	7 324	7 324
Subventions pour charges de service public	7 650	7 650	7 865	7 865	7 324	7 324
P138 – Emploi outre-mer	120	120			450	380
Transferts	120	120			450	380
Total	8 272	8 151	7 865	7 865	8 096	7 915

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) programmé en LFI a été revu à la baisse en raison de l'annulation de crédits portant sur le programme 129. La SCSP s'est ainsi élevée à 7 324 198 € et représente 63 % des recettes de l'opérateur.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	5 982	5 155	Subventions de l'État	7 324	7 324
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	672	616	– subventions pour charges de service public	7 324	7 324
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 662	6 375	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	41	35	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	220	226	Revenus d'activité et autres produits	5 404	5 136
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	220	226	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		95
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	90	57
Total des charges	12 684	11 565	Total des produits	12 728	12 460
Résultat : bénéfice	43	895	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	12 728	12 460	Total : équilibre du CR	12 728	12 460

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	173	969
Investissements	220	186	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	220	186	Total des ressources	173	969
Augmentation du fonds de roulement		783	Diminution du fonds de roulement	47	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Des dépenses de fonctionnement et d'investissement maîtrisées, ainsi que les reprises de provisions, associées à un bon niveau d'encaissement des recettes, expliquent un résultat net comptable excédentaire ainsi qu'une capacité d'autofinancement de 969 k€, contribuant ainsi à l'augmentation du fonds de roulement à hauteur de 783 k€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
4 076	4 056	3 980

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit à 3 979 947 €, en diminution par rapport au niveau enregistré dans le compte financier de 2023.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 982	5 982	5 631	5 631
Fonctionnement	6 671	6 662	6 783	5 986
Intervention	41	41	39	39
Investissement	220	220	218	219
Total des dépenses AE (A) CP (B)	12 914	12 904	12 671	11 875
dont contributions employeur au CAS pensions	672	672	616	616

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	11 925	11 071
Subvention pour charges de service public	7 604	7 324
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	4 321	3 747
Recettes fléchées	993	485
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	993	485
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	12 918	11 556
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	14	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	319

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fédérer la communauté	0 0	15 0	15 0	35 35	35 35	0 0	0 0	50 35	50 35
Former	0 0	4 209 4 013	4 170 3 498	0 0	0 0	0 0	0 0	4 209 4 013	4 170 3 498
Gérer	5 982 5 631	2 307 2 607	2 344 2 330	0 0	0 0	220 218	220 219	8 508 8 456	8 545 8 180
Informier	0 0	140 163	134 158	6 4	6 4	0 0	0 0	146 167	140 162
Total	5 982 5 631	6 671 6 783	6 662 5 986	41 39	41 39	220 218	220 219	12 914 12 671	12 904 11 875

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	319
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	319
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	14	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	14	0
Total des besoins	14	319

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	14	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	14	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	319
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	319
Total des financements	14	319

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Au 31 décembre 2024, le compte financier présente un solde budgétaire déficitaire de – 319 k€ en raison notamment de la diminution de la SCSP intervenue en cours d'année 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	72	75	73
– sous plafond	70	71	69
– hors plafond	2	4	4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	2	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	14	12
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	14	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

(en ETPT)

Programme Ministère	Prévision 2024	Réalisation 2024
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Intérieur	2	2
P212 Soutien de la politique de la défense Armées et anciens combattants	12	12
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	1	1
P152 Gendarmerie nationale intérieur et outre-mer	2	2

Au 31 décembre 2024, la consommation s'établit à 72,8 ETPT : 69 ETPT sous-plafond et 3,8 ETPT hors plafond (apprentis) ayant un impact sur la masse salariale.

OPÉRATEUR

OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

Créé en 1993, l'OFDT est un groupement d'intérêt public (GIP) à durée indéterminée, constitué entre onze ministères et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), représentant l'État, et la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS). Le GIP est reconnu

comme opérateur public dont la tutelle administrative est assurée par la MILDECA (programme 129 – Direction de l'action gouvernementale).

L'OFDT a pour objectif d'éclairer ses membres fondateurs, les pouvoirs publics, ainsi que les professionnels du champ et le grand public, sur le phénomène des drogues licites et illicites et des tendances addictives, incluant les jeux d'argent et de hasard.

L'OFDT produit directement des connaissances scientifiques et en assure la valorisation grâce à trois types d'outils : des enquêtes épidémiologiques nationales ; des dispositifs d'observation qualitatifs, dont les coordinations régionales TREND et SINTES qui contribuent activement à la veille sanitaire liée aux drogues ; des analyses de l'offre, des marchés licites et illicites et des politiques publiques.

L'OFDT s'attache également à analyser et synthétiser les données disponibles relatives aux drogues et aux conduites addictives émanant de sources différentes (dont les services statistiques ministériels), en vue d'une mise à disposition des informations scientifiquement validées. Cette fonction de centralisation et de diffusion des connaissances sur les phénomènes d'usage et de trafic est redoublée par le rôle de référent de l'OFDT en matière de documentation nationale sur les drogues et les tendances addictives. L'OFDT assure également un rôle d'aide à la décision publique en apportant son concours au suivi des plans nationaux de mobilisation contre les addictions.

L'OFDT est le correspondant français (point focal national) du REITOX (Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies) coordonné par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction/EMCDDA).

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 1996, l'OFDT tient de sa convention constitutive, qui a été modifiée en novembre 2021, une mission générale : éclairer ses membres fondateurs et, partant, les pouvoirs publics, ainsi que les professionnels du champ et le grand public, sur le phénomène des drogues licites et illicites et des tendances addictives. L'OFDT est doté d'une assemblée générale et d'un collège scientifique. Il est organisé en trois unités (deux unités scientifiques et un secrétariat général) et ses missions sont assurées par une équipe de trente personnes, principalement orientée vers la production d'études selon des méthodes mixtes (quantitatives et qualitatives) et la valorisation des connaissances.

Le programme pluriannuel de travail de l'OFDT pour 2022-2024 a reçu un avis favorable du collège scientifique et a été approuvé par l'Assemblée générale en mars 2022. Ce programme de travail est structuré en 5 axes prioritaires : mesure régulière des usages et des comportements ; description des trajectoires et des parcours de soins des usagers de drogues ; connaissance du marché des drogues ; conséquences socio-sanitaires et usages et réponses publiques ; veille et comparaisons internationales.

Bilan 2024

L'OFDT a poursuivi la mise en œuvre de son programme de travail 2022-2024, avec notamment la réalisation de deux enquêtes représentatives visant à mesurer la prévalence d'usage de drogues en 2024. La première, menée à la demande de la MILDECA et du ministère de la santé, avec le soutien du Fonds de lutte contre les addictions, a interrogé la population générale adulte (EROPP), afin d'actualiser les données d'usages de substances psychoactives et de pratiques de jeux d'argent et de hasard. La seconde, menée auprès des personnes détenues (n= 2 400), vise à connaître la prévalence et les modalités d'usage des drogues et substances psychoactives en détention (ESSPRI). Les résultats de ces deux enquêtes ont été publiés en 2024. Enfin, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, l'OFDT a participé directement aux réflexions relatives au nouveau mandat de l'Agence européenne des drogues (EMCDDA).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 – Coordination du travail gouvernemental	2 792	2 792	2 907	2 907	2 821	2 821
Subventions pour charges de service public	2 792	2 792	2 907	2 907	2 821	2 821
P123 – Conditions de vie outre-mer	10	10	10	10	10	10
Transferts	10	10	10	10	10	10
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	50	50			50	50
Subventions pour charges de service public	50	50			50	50
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
P147 – Politique de la ville	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
Total	2 882	2 882	2 917	2 917	2 911	2 911

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	2 479	2 279	Subventions de l'État	2 813	2 911
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	131		– subventions pour charges de service public	2 813	2 821
			– crédits d'intervention(transfert)		90
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 293	1 881	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	96	359
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	47	108	Revenus d'activité et autres produits	1 912	1 572
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	47	108	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	4 772	4 160	Total des produits	4 821	4 842
Résultat : bénéfice	49	682	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	4 821	4 842	Total : équilibre du CR	4 821	4 842

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	96	790
Investissements	109	62	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	109	62	Total des ressources	96	790
Augmentation du fonds de roulement		728	Diminution du fonds de roulement	13	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
2 547	3 247	3 028

En 2024, la trésorerie progresse d'environ 0,5 M€ par rapport au compte financier 2023.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 712	2 712	2 486	2 486
Fonctionnement	1 836	2 013	1 951	1 728
Intervention	0	0	0	0
Investissement	60	109	56	63
Total des dépenses AE (A) CP (B)	4 608	4 834	4 493	4 277
dont contributions employeur au CAS pensions	131	131	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	2 909	3 084
Subvention pour charges de service public	2 813	2 821
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	90	90
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	6	173
Recettes fléchées	2 479	1 704
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	113
Autres financements publics fléchés	2 379	1 507
Recettes propres fléchées	100	84
Total des recettes (C)	5 388	4 788
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	554	511
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Observation	1 374	1 483	1 540	0	0	0	0	2 857	2 914
	1 222	1 616	1 289	0	0	0	0	2 838	2 511
Support	783	243	363	0	0	60	109	1 086	1 255
	791	241	350	0	0	53	60	1 085	1 201
Valorisation	555	110	110	0	0	0	0	665	665
	473	94	89	0	0	3	3	570	565
Total	2 712	1 836	2 013	0	0	60	109	4 608	4 834
	2 486	1 951	1 728	0	0	56	63	4 493	4 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	554	511
Abondement de la trésorerie fléchée	554	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	511
Total des besoins	554	511

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	554	511
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	554	511
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	554	511

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	30	30
– sous plafond	25	30	27
– hors plafond	4		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		7	
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		7	

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation du plafond d'emplois s'établit à 27 ETPT soit 90 %.

OPÉRATEUR

INSP - Institut national du service public

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des principaux dispositifs figurant dans la feuille de route 2022-2026 de l'INSP : diversification des recrutements, refonte de la formation initiale, renforcement de la formation continue, développement de la recherche, promotion de l'institut à l'international.

Le taux d'exécution des recettes au regard des hypothèses retenues au budget rectificatif (BR) s'est élevé à 99,84 %. Le léger repli constaté par rapport au BR (75 k€) s'explique principalement par un report d'encaissement en 2025 de plusieurs formations qui se sont tenues en décembre 2024.

Le taux d'exécution des dépenses au regard des hypothèses retenues au BR s'est élevé à 98,86 %.

La sous-consommation des lignes budgétaires de fonctionnement s'explique notamment par une moindre consommation au niveau des fluides et des dépenses de maintenance, prévues en BR mais qui ne se sont pas concrétisées.

Le taux d'exécution en rémunération et en investissement est de 100 %.

Ces différents facteurs ont permis à l'INSP de présenter un déficit moindre qu'envisagé initialement (déficit de -2,97 M€ au compte financier). L'institut demeure toutefois confronté à la hausse de sa masse salariale « non pilotable » consacrée à la prise en charge financière des élèves (10 M€) et des stagiaires des cycles préparatoires (7,2 M€).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		9				9
Transferts		9				9
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		109			588	724
Transferts		109			588	724
P129 – Coordination du travail gouvernemental			40 137	40 137	39 711	39 711
Subventions pour charges de service public			40 137	40 137	39 711	39 711
P181 – Prévention des risques					27	
Transferts					27	
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	4	4			1	1
Transferts	4	4			1	1
P231 – Vie étudiante					1	1
Transferts					1	1
P363 – Compétitivité		105				
Transferts		105				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 – Politique de la ville	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
P148 – Fonction publique	39 294	38 839				429
Subventions pour charges de service public	38 507	38 507				
Transferts	787	332				429
Total	39 298	39 065	40 137	40 137	40 329	40 876

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en exécution à 39 710 968 M€, soit 99 % du montant prévu en LFI 2024 (40 137 029 €). Un dégel de la réserve de précaution est intervenu en novembre 2024.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	38 032	33 086	Subventions de l'État	39 007	39 711
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>7 794</i>	<i>7 028</i>	– subventions pour charges de service public	39 007	39 711
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 946	16 172	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		831	Autres subventions	1 440	1 476
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 200	2 474	Revenus d'activité et autres produits	6 101	7 458
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 200</i>	<i>2 474</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>200</i>	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 400</i>	<i>1 572</i>
Total des charges	52 978	50 089	Total des produits	46 548	48 644
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 430	1 445
Total : équilibre du CR	52 978	50 089	Total : équilibre du CR	52 978	50 089

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	5 830	542	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 295	3 641	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		15
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 125	4 183	Total des ressources		15
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	8 125	4 168

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat comptable définitif est négatif à 1,4 M€ mais s'améliore par rapport à une prévision de perte de 6,4 M€ au budget initial, du fait de la baisse des charges de personnel combinée à une hausse des autres produits.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
13 972	7 818	11 019

Le niveau de trésorerie atteint 11 M€ en atterrissage 2024, soit 3 M€ de plus que prévu au budget initial, mais d'un niveau un peu plus faible qu'en 2023.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	37 732	37 732	35 774	35 774
Fonctionnement	13 381	12 746	12 310	11 612
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 551	2 295	4 380	3 356
Total des dépenses AE (A) CP (B)	54 664	52 773	52 464	50 742
dont contributions employeur au CAS pensions	7 733	7 733	7 028	7 028

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	44 002	44 900
Subvention pour charges de service public	39 007	39 711
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	549	458
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 440	1 777
Recettes propres	3 006	2 954
Recettes fléchées	3 089	2 875
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	1 594	1 513
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	1 495	1 362
Total des recettes (C)	47 091	47 775
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 682	2 967

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Actions internationales et européennes	1 530	1 223	1 187	0	0	0	0	2 752	2 717	
	1 732	1 005	1 036	0	0	0	0	2 736	2 767	
Formations continues	3 483	2 640	2 563	0	0	0	0	6 123	6 046	
	3 064	2 615	2 464	0	0	0	0	5 679	5 528	
Formations des élèves de l'ENA en formation initiale	13 327	2 198	2 134	0	0	8	6	15 533	15 467	
	13 467	1 819	1 881	0	0	0	0	15 286	15 349	
Préparation aux concours de l'encadrement supérieur	10 081	995	966	0	0	75	30	11 152	11 078	
	8 381	852	763	0	0	41	41	9 274	9 185	
Recherche et publications	2 059	802	785	0	0	0	0	2 861	2 844	
	1 842	1 325	771	0	0	0	0	3 167	2 613	
Recrutement des élèves de l'ENA (3 concours)	896	438	425	0	0	0	0	1 334	1 321	
	1 099	442	442	0	0	0	0	1 541	1 541	
Support	6 355	5 086	4 685	0	0	3 468	2 259	14 909	13 299	
	6 189	4 252	4 255	0	0	4 339	3 315	14 780	13 759	
Total	37 732	13 381	12 746	0	0	3 551	2 295	54 664	52 773	
	35 774	12 310	11 612	0	0	4 380	3 356	52 464	50 742	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 682	2 967
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	33
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	20	0
Autres décaissements non budgétaires	0	173
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 702	3 173
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	977	419
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	5 702	3 173

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	20	15
Autres encaissements non budgétaires	0	200
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	20	220
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 682	2 953
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 659	3 372
Total des financements	5 702	3 173

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exercice 2024 voit le déficit budgétaire s'améliorer pour atteindre -3 M€, contre -5,7 M€ au budget initial. Cette amélioration conduit à un prélèvement sur la trésorerie de 2,9 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	452	470	468
– sous plafond	443	455	455
– hors plafond	9	15	13
dont contrats aidés	2	5	3
dont apprentis	4	3	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les emplois sous-plafond (455 ETPT fin décembre 2024, dont 190 agents, 163 élèves et 102 stagiaires des cycles préparatoires) ont été consommés dans leur intégralité.

4 emplois sont rémunérés par l'État par d'autres programmes :

- 2 agents sur le programme 150 « enseignement supérieur et recherche universitaire » ;
- 1 agent sur le programme 305 « stratégies économiques » ;
- 1 agent sur le programme 303 « immigration et asile ».

PROGRAMME 308
Protection des droits et libertés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), du comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

La stratégie du programme 308 s'articule ainsi autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par les entités du programme.

Conformément à la circulaire du 13 avril 2023 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performance du projet de loi de finances pour 2024, qui prévoit notamment de transférer les indicateurs des API les plus significatifs et ayant vocation à perdurer dans le dispositif de performance PAP/RAP, deux objectifs ont été transférés dans le Rapport Annuel de Performance (RAP) 2024 :

- « Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs »
- « Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur »

Pour l'année 2024, les objectifs de performance du programme 308 se déclinent donc ainsi :

- défendre et protéger efficacement les droits et les libertés ;
- renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs ;
- protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. Le libellé des objectifs, volontairement large, permet une grande transversalité au programme. Avec l'objectif « Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés », la performance de la plupart des autorités administratives indépendantes est mesurée par des indicateurs transversaux.

En application de la circulaire mentionnée ci-dessus, trois indicateurs de l'objectif « Optimiser le coût et la gestion des fonctions support », devant permettre des comparaisons interministérielles en matière d'efficacité dans différents domaines, ont été supprimés en raison de leur portée comparative limitée :

- efficacité bureautique
- efficacité de la gestion des ressources humaines
- respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

INDICATEUR 1.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 1.2 : Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contrôles réalisés

INDICATEUR 1.5 : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

INDICATEUR 1.6 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

INDICATEUR 2.2 : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

OBJECTIF 3 : Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

INDICATEUR 3.2 : Pourcentage de dossiers transmis au procureur de la République lorsque l'envoi des avertissements n'a pas permis de faire cesser les manquements

INDICATEUR 3.3 : Nombre d'avertissements traités par agents

OBJECTIF 4 : Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 4.1 : Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)

Elle évalue son efficacité à travers plusieurs indicateurs. Le premier, « Nombre de déclarations de responsables publics contrôlés », mesure les déclarations vérifiées annuellement, reflétant l'efficacité de son contrôle. Le second, « Délai moyen de traitement des demandes d'avis sur le départ dans le secteur privé », calcule le temps entre la demande et l'avis, respectant le délai légal de deux mois selon la loi du 11 octobre 2013.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Il évalue le nombre d'inspections annuelles des lieux de privation de liberté, conformément à la loi du 30 octobre 2007. Depuis 2022, cet indicateur prend en compte la taille des lieux et le nombre de personnes privées de liberté, ainsi que les missions urgentes sur signalement.

Le Défenseur des droits, créé en mai 2011, protège les droits des citoyens. L'indicateur associé mesure le nombre de saisines reçues, évaluant ainsi l'activité de l'institution.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Elle protège les données personnelles selon le RGPD et la loi « informatique et libertés ». Ses sous-indicateurs pour 2024-2026 incluent l'information du public (1.1), le traitement des plaintes (1.3), les vérifications des droits indirects (1.4), et les mises en demeure pour non-respect des obligations légales (1.6).

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Il cherche à réduire le délai d'instruction des dossiers soumis, bien que ce délai varie en fonction de la complexité des cas.

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

Elle veille à la conformité des techniques de renseignement en France. L'indicateur mesure sa capacité à répondre aux réclamations des citoyens dans un délai de 60 jours, permettant un recours rapide au Conseil d'État si nécessaire.

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Elle gère les demandes d'avis concernant le refus de communication de documents ou la réutilisation d'informations publiques. Elle veille au respect de la liberté d'accès et du droit de réutilisation, avec des actions visant à former les agents et réduire le nombre de dossiers instruits.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

Elle mesure le traitement des saisines des téléspectateurs, auditeurs, associations, syndicats, élus et ayants droit pour garantir l'accès à une offre pluraliste, une information honnête, une représentation juste de la diversité, ainsi que pour protéger les œuvres contre les atteintes au droit d'auteur. Les saisines sont principalement reçues par voie électronique, courrier et réseaux sociaux. Arcom reçoit également des saisines des ayants droit pour la procédure de réponse graduée, via une interconnexion sécurisée.

INDICATEUR**1.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant du Défenseur des droits	Nb	525	565	550	559	cible atteinte	550
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM	Nb	6 078	113 868	140 981	109 468	absence amélioration	116 880
Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1497	1 485	1 300	1 623	cible atteinte	1 400
Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1218	1 127	1 100	1 174	cible atteinte	1 100
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 832	1 810	1 900	1920	cible atteinte	1 800

Commentaires techniques**Défenseur des droits**

Sources des données : les données sont fournies par les directions, de la promotion et des études et de l'accès aux droits (application AGORA) et de l'administration générale (suivi des effectifs agents traitants DAG-RH).

Modalités de calcul :

les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an ;

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

ARCOM

Source des données : les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an (*) ;
- dénominateur : nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'agents traitants.

(*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou à plusieurs lorsque leur objet est identique.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**Sous-indicateur Nombre de dossiers entrants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants**

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers enregistrés par an (comprend les dossiers instruits et non instruits)

Dénominateur : nombre d'ETPT « rédacteurs » consommé.

Sous-indicateur Nombre de dossiers sortants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers notifiés par an.

Dénominateur : nombre d'ETPT « rédacteurs » consommé.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues des applications métier utilisées par le service d'information du public (SIP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SIP sur l'année considérée ;

- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SIP sur l'année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

Défenseur des droits (DDD)

En 2024, le nombre de dossiers et de réclamations traités annuellement par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits s'élève à 559 pour une cible fixée à 550. Il s'agit d'un niveau équivalent à 2023, mais qui reste très supérieur aux réalisations 2021 et 2022.

Entre 2020 et 2024, le nombre de saisines du Défenseur des droits a connu une hausse importante avec +45 % (140 996 en 2024 contre 97 220 en 2020). Cet accroissement des saisines n'a pas été compensé par une augmentation comparable des agents traitants. Le résultat 2024 de l'indicateur reste donc encore élevé, malgré les efforts de rationalisation des procédures de traitement mis en place.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le service de l'information du public (SIP) est le guichet (« front office ») multicanal de la CNIL. Il assure une permanence téléphonique juridique et répond aux requêtes juridiques électroniques reçues notamment *via* le formulaire de contact en ligne de la CNIL.

Le service assure également (3 ETP) le standard, le renseignement administratif et l'enregistrement des courriers pour l'ensemble des services de la CNIL.

En 2024, le SIP a constaté une légère baisse des requêtes écrites (-5,5 %) avec 15 430 sollicitations (contre 16 314 en 2023). Cette légère baisse, accompagnée d'une stabilisation et formation des agents recrutés en 2023, a permis de diminuer le stock des demandes (16 130 demandes traitées contre 15 430 reçues) et stabiliser le délai de réponse à ces demandes (12 jours en 2023 et 2024).

L'exercice 2024 a permis une réalisation de 1 920 sollicitations écrites traitées par ETP affecté à cette mission, pour une cible de 1 900.

A ce stade, aucune modification significative d'effectif ou de sollicitations n'est anticipée. Aussi, la cible de 1 900 sollicitations écrites traitées par ETP affecté à cette mission pour 2025 semble cohérente et réalisable.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le nombre de dossiers traités par an et par ETPT d'agents traitants est calculé en fonction du nombre de dossiers entrants (11 364 en 2024) et le nombre d'ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (7).

Le nombre de dossiers reçus comme celui des dossiers instruits par la Commission a, une fois de plus, atteint un niveau record en 2024 (+9,4 % par rapport à 2023), en très forte augmentation par rapport aux années précédentes (+27,1 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes).

Type de dossiers entrants	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	5 716	7 779	8 163	7 958	8 811
Dossiers déclarés irrecevables	763	638	2 311	2 431	2 553
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	6 479	8 417	10 474	10 389	11 364

Le nombre de dossiers sortants correspond aux conseils, avis et sanctions rendus par la CADA chaque année. Celui-ci a légèrement augmenté en 2024 (+4,9 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes, et +4,1 % par rapport à 2023). Le taux de couverture de la CADA est de 93 %.

Type de dossiers sortants	2020	2021	2022	2023	2024
Avis	6 926	7 675	8 255	7 671	8 131
Conseil	143	167	271	219	85
Totaux	7 069	7 842	8 526	7 890	8 216

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Depuis la fusion du CSA et de l'Hadopi en 2022 pour former l'Arcom, le périmètre des saisines inclut celles liées à la réponse graduée, augmentant considérablement l'indicateur dès 2023.

Avec les appels aux candidatures en FM dans un spectre de fréquences saturé et le déploiement du DAB+ qui couvre en 2024 plus de 60 % de la population française, les saisines concernant la radio se maintiennent à un niveau élevé.

En 2024, une hausse très conséquente des saisines liées aux programmes a été observée (112 854 contre 31 870 en 2023 et 48 200 en 2022). Les alertes en 2024 portent majoritairement sur des propos jugés racistes, homophobes, transphobes et sur l'IVG.

Le nombre de saisines est estimé à 45 000 par an entre 2025 et 2027. Pour gérer l'afflux de saisines, 1,5 ETP supplémentaires ont été alloués. En outre, l'Arcom a intensifié ses efforts pour améliorer sa communication avec le public, optimisant notamment ses outils et formulaires de signalement.

En ce qui concerne la réponse graduée, les pratiques illicites en pair à pair ont diminué de 75 % depuis 2010. En 2024, environ 1,6 millions d'internautes ont encore consommé illégalement des contenus en pair à pair, représentant un cinquième des utilisateurs illicites. A cet égard, les saisines des ayants droit sont en baisse depuis 2016, avec une diminution de 9,6 % en 2024 par rapport à 2023. Cette tendance devrait se poursuivre et permettre un redéploiement des ETP dédiés (13 en 2023 contre en 11 en 2024) notamment vers d'autres missions de lutte contre le piratage.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP	Nb	4 170	3 536	4 000	5 122	cible atteinte	4 200

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : le nombre de déclarations contrôlées correspond au nombre de déclarations présentées au collège de la HATVP.

A compter de 2024, les déclarations modificatives adressées par les responsables publics en réponse aux demandes du collège de la Haute Autorité visant à corriger les manquements détectés lors des contrôles sont comptabilisées (volume de 131 déclarations supplémentaires en 2024).

ANALYSE DES RESULTATS

Le plan de contrôle initial pour l'année 2024 qui visait spécifiquement certains dirigeants du secteur public (responsables des autorités administratives et publiques indépendantes, titulaires d'emplois et de fonctions à la décision du Gouvernement...) et les dirigeants des principales fédérations et instances sportives a été remanié du fait des changements de Gouvernement et de la tenue des élections législatives.

Tout particulièrement, la Haute autorité a dû faire face à un afflux inédit de déclarations de la part des parlementaires où, jusqu'à celles résultant des élections sénatoriales de fin 2023, se sont ajoutés les dépôts concomitants des déclarations des députés sortants et élus en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale.

En conséquence, l'ensemble des moyens de contrôle a été réorienté pour être en mesure de traiter au plus vite ces déclarations présentant un caractère sensible et prioritaire. La mobilisation exceptionnelle des agents a permis de répondre à cette situation singulière en contrôlant plus de 5 100 déclarations en un an, ce qui constitue un record absolu depuis la création de la Haute Autorité. C'est au prix d'un engagement surdimensionné, et qui ne peut être que provisoire, que la Haute autorité a pu engager et traiter un tel nombre de contrôle de déclarations.

Plus précisément, 2 230 déclarations adressées par des parlementaires ont été examinées en 2024 ainsi que 909 déclarations émanant des membres du Gouvernement et de leurs cabinets. En outre, le nombre des contrôles portant sur les élus locaux s'élève à 710 déclarations. Enfin, les examens visant les autres catégories de déclarants atteignent un total de 1 273 déclarations, soit un volume nettement supérieur à ceux observés les années précédentes sur ces populations (76 déclarations en 2021, 140 en 2022 et 821 en 2023). Aussi, l'objectif d'une hausse des contrôles de ces déclarants sur la période 2023 et 2024, antérieurement faiblement ciblés, a été atteint en dépit des ajustements majeurs rendus nécessaires par le bouleversement du calendrier électoral.

INDICATEUR**1.3 – Délai moyen d'instruction des dossiers**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	61	84	60	84	absence amélioration	75
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	89	94	90	69	cible atteinte	85
Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	212	194	180	196	absence amélioration	180
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	68	52	55	56	absence amélioration	55
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	60	19	45	25	cible atteinte	45
Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics	jours	40	43,6	40	42,1	amélioration	40
Délai moyen d'instruction des dossiers dont le CCNE est saisi en application de l'Article R1412-4 du Code de la santé publique	jours	390	195	150 à 180	303	absence amélioration	180 à 200
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	51	52	50	66	absence amélioration	55
Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA	jours	38	38	40	54	absence amélioration	40
Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM	Nb jours	10	8	8	7	cible atteinte	8
Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM	Nb jours	140	113	120	110	cible atteinte	90

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Sources des données :

les données sont fournies par la direction du réseau et de l'accès aux droits du Défenseur des droits (Application AGORA).

Modalités de calcul :

L'indicateur est calculé par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**Sous-indicateur Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL**

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du premier acte d'instruction) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

Un acte d'instruction est un envoi postal ou électronique adressé à l'auteur de la plainte, au mis en cause ou à un tiers par les services gestionnaires des plaintes (hors accusé de réception) pour donner suite à la difficulté alléguée par le plaignant et en vue de la résolution du manquement potentiel.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de clôture) des saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul : le délai court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant d'effectuer les vérifications légales (ce mode de computation s'inspire des dispositions de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : nombre de jours écoulés entre la saisine et le jour de notification de l'avis.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé .

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'accusé de réception et la date de notification pour les dossiers traités selon la procédure.

ARCOM

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de notification (différence entre la date de réception de la saisine des ayants droit par l'Arcom et la date de notification de la demande de blocage par l'Arcom aux différents fournisseurs d'accès à internet - FAI, en jours ouvrés) des saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage ;
- dénominateur : nombre de saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Sources des données : les données sont fournies par la direction des publics, du pluralisme et de la cohésion sociale de l'Arcom.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de la réponse, en jours ouvrés) des saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

Défenseur des droits (DDD)

A partir de 2023, un changement de méthodologie dans le calcul de l'indicateur est à prendre en compte. Suite à ce changement, le délai moyen d'instruction des dossiers s'élève à 84 jours en 2021 et 72 jours en 2022.

Le délai moyen d'instruction des dossiers du Défenseur des droits s'élève à 84 jours en 2024 pour une cible de 60 jours, soit un délai identique à 2023. L'absence d'amélioration de cet indicateur est liée à l'augmentation des sollicitations de l'institution, sans croissance à un niveau équivalent des moyennes et à la répercussion des délais procéduraux en dehors de l'institution dans certains domaines juridiques (délais de saisine et de réponse des administrations).

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL reçoit des plaintes, principalement de particuliers, pour non-respect du RGPD et de la loi « informatique et libertés » (près de 14 000 en 2020 et désormais plus de 17 000 en 2024). Le plus important motif de saisine est l'effacement de contenus en ligne, dans tous secteurs d'activité confondus.

La CNIL a reçu, en 2024, 17 772 plaintes. En progression de 8 % par rapport à 2022, ce chiffre constitue un nouveau record.

Ces plaintes ont fait l'objet d'un premier examen de recevabilité. Dans ce cadre, une demande de compléments a pu être adressée aux usagers. Après examen du dossier, des éventuels compléments ou faute de réception des éléments utiles, une réponse de non-recevabilité a été adressée pour 5 771 plaintes, soit près de 32 % du total.

12 001 plaintes ont ensuite été transmises pour instruction aux agents en charge du traitement de ces plaintes. Selon leur nature et le degré d'analyse à effectuer, elles ont été réparties entre les agents du service de l'exercice des droits et des plaintes (56 %) ou ceux des services des plaintes (44 %).

Depuis 2022, la CNIL a recours à un prestataire pour réaliser certaines opérations. Au cours de l'année 2024, plus de 3 000 plaintes ont ainsi été traitées avec l'assistance de ce prestataire qui est intervenu afin de vérifier la qualité des données transmises à la CNIL, fiabiliser les informations relatives à l'organisme mis en cause, éditer ou imprimer puis envoyer des courriers aux mis en cause et usagers. Ces opérations ont toutes été réalisées après que le service de l'exercice des droits et des plaintes ait déterminé la suite la plus appropriée à engager au regard notamment des éléments transmis par l'utilisateur et sous son contrôle étroit.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs violations de données personnelles concernant des organismes connus du grand public. Une violation de données ayant touché Free en octobre 2024 a engendré la plus importante série de plaintes reçue par la CNIL (plus de 2400 plaintes).

Mise à part cette série de plus de 2400 plaintes reçues relatives à la violation de données Free, grâce aux évolutions organisationnelles et procédurales mises en place ces dernières années, la CNIL est parvenue à traiter autant de plaintes qu'elle en a reçues (ceci comprend des plaintes d'années précédentes non encore clôturées) pour la troisième année consécutive en 2024 (9868 plaintes closes +5771 plaintes rejetées (15 639) contre 17 772 reçues).

Les efforts mis en œuvre pour procéder à un premier acte d'instruction dans les meilleurs délais, notamment pour ces dossiers relatifs à la violation Free, ont par ailleurs permis de réduire le délai moyen de première réponse qui s'établit à 69 jours contre 90 en 2023. Cette forte diminution du délai de première réponse a vraisemblablement été engendrée par l'envoi massif d'un courrier d'information quant à la procédure de contrôle initiée à l'égard de Free aux plus de 2400 usagers ayant saisi la CNIL.

A contrario, les efforts faits pour apurer le stock des anciennes plaintes en instruisant et clôturant un certain nombre et pouvoir ainsi, à terme, mieux traiter les plaintes reçues durant l'année en cours a conduit à une faible augmentation du délai moyen de traitement des saisines, passé de 194 à 196 jours. L'objectif reste de stabiliser ce délai à 180 jours en 2025, avec une ambition de le réduire ensuite.

Ce niveau de délai moyen de traitement, certes supérieur à la cible, n'en démontre pas moins la stabilisation des délais de traitement des plaintes reçues par la CNIL et l'efficacité des actions engagées (identification rapide des plaintes irrecevables, poursuite de l'externalisation de l'envoi de courriers, mesures organisationnelles et revue des méthodes de travail).

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'augmentation du nombre de réclamations dont a été saisie la CNCTR, mais dans une moindre proportion qu'en 2023. Elle a ainsi été destinataire de 87 réclamations contre 81 réclamations en 2023, soit une augmentation de plus de 7 % du nombre de saisines en un an (contre +65 % entre 2022 et 2023). Dans ce contexte, la commission a été en mesure d'instruire de façon complète et approfondie les réclamations présentées devant elle dans un délai toujours nettement inférieur à deux mois et donc à l'objectif de quarante-cinq jours, le délai moyen de traitement de ces réclamations étant de 25 jours en 2024.

Pour les années à venir, l'objectif d'un délai maximal traitement de 45 jours paraît toujours adapté, sous réserve des difficultés et nécessités propres à chaque dossier. En effet, même si la commission a encore été en capacité d'atteindre en 2024 un délai moyen d'instruction nettement inférieur à ce délai, l'augmentation du nombre de réclamations, l'ampleur des vérifications à effectuer (une même réclamation pouvant porter sur de multiples identifiants) et l'accroissement des tâches induites par les autres missions confiées à la commission (augmentation du nombre de demandes de techniques de renseignement, nombre important de contrôles a posteriori sur un volume de données en augmentation, ...) ne permet pas d'exclure une augmentation des délais de traitement au cours de l'année 2025. Par ailleurs, certaines réclamations impliquent des vérifications nombreuses et approfondies qui peuvent difficilement être menées dans un délai inférieur à 45 jours sans dégrader la qualité de l'instruction conduite par la commission.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

La cible de 40 jours entre l'introduction d'une demande d'avis sur le projet de départ d'un responsable ou agent publics dans le secteur privé et la notification de l'avis de la Haute Autorité a été améliorée mais n'a pas encore été atteinte. Le délai est de 42,1 jours en 2024. Il est étroitement lié à l'actualité politique exceptionnelle de l'année 2024 qui a occasionné un pic d'activité notable pour la mission de contrôle des mobilités.

La démission et la formation de trois gouvernements au cours de l'année a induit de nombreuses mobilités entre les secteurs public et privé de la part des membres des cabinets ministériels. Ainsi, s'agissant tant des mobilités du secteur public vers le secteur privé – objet du présent indicateur – que des mobilités entrantes, la Haute Autorité a rendu un total de 639 avis – soit davantage que lors des quatre précédentes années d'exercice de sa compétence, acquise en 2020. Ce niveau d'activité a inévitablement eu un impact sur le délai de traitement des projets de

mobilité d'agents publics vers le secteur privé puisqu'un nombre inédit de demande de mobilité a été traité à effectif constant.

Outre ce niveau d'activité globale inédit, le nombre d'avis portant sur des projets de mobilité vers le secteur privé (336, contre 291 en 2023) a lui-même été très élevé. Ces avis ont, pour plus de la moitié, porté sur la situation d'anciens membres de cabinets ministériels ou collaborateurs du Président de la République.

De plus, le traitement concomitant des demandes d'avis préalables à la nomination de nouveaux conseillers ministériels, enfermées dans un délai de 15 jours, a concentré l'activité des services prioritairement sur ces dernières lors des périodes de changement de Gouvernement, de telle sorte que l'instruction des projets de mobilité vers le secteur privé, enfermée dans un délai de deux mois, a pu en être affectée.

Malgré ces circonstances exceptionnelles, la Haute Autorité est parvenue à améliorer son délai moyen de traitement des demandes de mobilité, passé de 43,6 jours en 2023 à 42,1 jours en 2024. Ceci a été permis par la relative stabilité des effectifs de la direction juridique et déontologie, en charge de ces contrôles et par la très grande implication de ses agents, occasionnellement mobilisés dans le cadre d'astreintes.

Les délais légaux de traitement ont été strictement respectés et aucun avis tacite n'a été rendu en 2024.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Le délai de traitement des saisines des personnes privées de liberté est étroitement lié aux moyens qui sont alloués à la fonction de traitement des courriers. Il a connu une certaine dégradation liée à des facteurs conjoncturels suite à la crise sanitaire ainsi que des problèmes de méthode et d'insuffisance de moyens humains dédiés à cette fonction. Progressivement, ce délai a été amélioré passant de 95 jours en 2021, à 68 jours en 2022 et 52 jours en 2023 grâce au renforcement des moyens dédiés au traitement des saisines (une création de poste de contrôleur en charge des saisines en 2021 et à partir de la fin d'année 2023, le recrutement d'un collaborateur extérieur pour le traitement des saisines les plus simples).

Ce délai connaît un léger allongement en 2024 et s'établit à 56 jours, dans un contexte pourtant confirmé depuis plusieurs années de baisse des courriers reçus (2503 en 2024 contre 2811 en 2023). Toutefois, malgré la diminution de courriers reçus en 2024, plus de courriers ont été traités en 2024 par rapport à 2023 (1283 contre 1186) avec notamment l'apurement du traitement en 2024 de 352 saisines adressées au CGLPL en 2023. Par ailleurs, le pôle en charge du traitement des saisines des personnes privées de liberté a connu des mouvements de personnel en 2024 avec le départ de deux de ses agents expérimentés dont l'un d'entre eux n'était pas encore remplacé en fin d'année 2024.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Dorénavant, depuis la loi de bioéthique de 2021, le CCNE est renouvelé, par décret, par moitié tous les trois ans (contre tous les quatre ans auparavant). Le dernier renouvellement a eu lieu en 2024 avec sept mois de retard. Le renouvellement suivant était prévu pour le 3 février 2025, il n'a pas encore eu lieu.

A chaque renouvellement il faut former les nouveaux membres et les acclimater et aux modalités de fonctionnement de l'institution.

A cela s'ajoute, qu'à chaque renouvellement le CCNE, entre la fin du mandat précédent et le début du suivant, le comité n'a pas de formation plénière du fait de retards dans l'adoption du décret de nomination. Or, les avis sont adoptés en formation plénière.

Deux avis ont été rendus en 2024 par le CCNE saisi en application de l'Article R 1412-4 du Code de la santé publique. Il s'agissait de deux saisines du ministère de la santé sur des sujets très techniques qui ont nécessité de nombreuses auditions afin que les membres du CCNE se familiarisent avec les aspects scientifiques sous-jacents. Le premier avis,

numéro 145, portait sur l'encadrement de la recherche clinique en France. Le second avis, numéro 146, portait sur la filière plasma.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Après une baisse constante constatée depuis 2020, le délai moyen annuel de traitement des dossiers s'est rallongé en 2024, tant au global que pour les ordonnances.

En effet, bien que la CADA ait optimisé ses process au cours des cinq dernières années et adopté de nouvelles dispositions relatives au traitement des demandes en séries (articles L. 342-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration) sans lesquelles les délais se seraient sans nulle doute rallongés davantage, l'accroissement constant des saisines qui ont presque doublé en cinq ans (6 479 saisines en 2020 contre 11 364 en 2024).

Délai moyen annuel	2020	2021	2022	2023	2024
Tous dossiers confondus	85	82	51	52	66
Ordonnances	134	57	38	38	54

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, l'Arcom a reçu 8 036 demandes d'actualisation aux fins de blocage et de déréférencement émanant de sept titulaires de droits sportifs, entraînant le blocage de 6 113 noms de domaine par les fournisseurs d'accès à internet (FAI), 439 noms de domaine par les fournisseurs de systèmes de résolution de noms de domaine (dits DNS publics) et le déréférencement de 1 085 noms de domaine par les exploitants de moteurs de recherche. Près des deux tiers de ces 6 113 blocages ont eu lieu en 2024 (772 en 2022, 1 544 en 2023 et 3 797 en 2024).

Le délai moyen d'instruction des saisines, incluant la constatation en ligne, l'établissement de procès-verbaux, et la décision de notification par l'Arcom, est d'environ 6 jours pour l'année 2024, comme en 2023. Avec la mise en œuvre effective d'une application informatique d'automatisation du processus depuis l'été 2024, l'Arcom a pu maintenir un traitement des dossiers dans un délai d'environ 6 jours alors que dans le même temps, le nombre de blocages a plus que doublé entre 2023 et 2024.

Concernant le dispositif de lutte contre les sites miroirs, mis en place en octobre 2022, l'Arcom a reçu 1 549 demandes de blocage de noms de domaine jusqu'à fin 2024, aboutissant au blocage de 1 432 noms de domaine. Le cadre législatif, nécessitant une décision du collège plénier de l'Arcom, rallonge le délai de traitement, qui est habituellement de 6 à 18 jours ouvrés, avec un délai moyen de 12,4 jours ouvrés contre 14 jours ouvrés en 2023.

Globalement, malgré la forte progression du nombre de saisines, dans ces deux catégories de noms de domaine, le délai moyen de notification des mesures de blocage des sites diffusant illicitement des manifestations et compétitions sportives ou des sites miroirs se réduit, passant de 8 jours en 2023 à 7 jours en 2024.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Les saisines sur des programmes nécessitent une instruction approfondie, impliquant le visionnage ou l'écoute des séquences en cause, une analyse juridique précise, et un processus contradictoire avec l'éditeur. Le délai moyen de traitement de ces saisines était de 113 jours en 2023. Il est de 110 jours en 2024 malgré la forte augmentation du nombre de saisines et du nombre de dossiers traités.

Grâce au renforcement de l'équipe chargée de l'instruction des saisines, le délai moyen de traitement peut être maintenu à 90 jours pour 2025-2027, malgré une augmentation significative du nombre de signalements (112 000 en 2024 contre 31 600 en 2023).

INDICATEUR**1.4 – Nombre de contrôles réalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	158	173	150	169	cible atteinte	160
Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement (CNCTR)	Nb	121	136	120	123	cible atteinte	120
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL	Nb	5 803	6 900	5 500	12 106	cible atteinte	20 000

Commentaires techniques**Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

En 2021, le mode de comptabilisation de l'indicateur appliqué a été, pour la dernière année, d'une unité par lieu de privation de liberté visité.

En 2022, le mode de comptabilisation de l'indicateur comporte un système de pondération selon la taille du lieu de privation de liberté et du nombre de places de personnes hébergées.

La pondération est la suivante :

les visites dans les petits établissements sont comptées par un chiffre inférieur à « un » (0,3 pour les brigades de gendarmerie, les geôles des tribunaux, et les chambres sécurisés et 0,5 pour les commissariats) ;

Les contrôles dans les autres établissements comptent pour une unité à laquelle s'ajoute pour les établissements pénitentiaires et hospitaliers d'une unité supplémentaire par tranche de 100 places (dans la limite de 10 unités) ;

les « visites sur place », réalisées en urgence en raison de signalements ou sur des thèmes ciblés, non comptabilisées auparavant sont prises en compte.

Ce mode de comptabilisation des contrôles permet de privilégier les établissements à fort enjeu du point de vue des personnes privées de liberté impliquant des contrôles longs, très cursifs, réguliers et mobilisant un important d'effectif de contrôle.

Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions conduites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service en charge des demandes d'exercice des droits indirect (SEDP)

Modalités de calcul : somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau informatisé de programmation et les croise avec les comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place ou dématérialisé (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière trimestrielle ou quadrimestrielle).

Modalités de calcul : un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques. Ont également été intégrés pour l'année 2024, les contrôles effectués depuis les locaux de la commission à partir des données et pièces auxquelles elle a accès à distance.

ANALYSE DES RESULTATS

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

1. Le nombre de vérifications est directement corrélé au nombre de demandes d'exercice des droits indirect (EDI) adressées à la CNIL.

A cet égard, le nombre des demandes d'exercice des droits reçues par la CNIL est très élevé depuis 2023. Avec plus de 24 000 demandes reçues chaque année, leur nombre a augmenté de 225 % par rapport à 2022, année qui constituait déjà une année record.

2. Face à cet afflux, et comme en 2023, la CNIL n'a pu répondre à l'ensemble des demandes reçues. La **croissance pourtant importante du nombre de vérifications (+75 % par rapport à 2023 après un bond de 20 % entre 2022 et 2023)** n'a pas permis de venir à bout de ce volume de demandes.

Comme indiqué dans le précédent rapport annuel de performance, la CNIL a engagé plusieurs actions en 2024 afin de faire face à cet afflux :

- recours plus fréquents aux vérifications à distance afin de fluidifier les procédures ;
- recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée.

En 2024, la direction générale des finances publiques (DGFIP) et la CNIL ont par ailleurs travaillé conjointement afin de prévoir que, pour le fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA), le droit d'accès ne s'exerce plus par l'intermédiaire de la CNIL mais directement auprès de la DGFIP. Ce changement est effectif depuis le 6 janvier 2025. Alors que le FICOBA était visé par 85 % à 90 % des demandes d'EDI adressées à la CNIL, ce changement de procédure devrait conduire à une baisse conséquente du nombre de demandes et, partant, du nombre de vérifications.

Ce nombre devrait cependant rester conséquent en 2025. Au cours des deux dernières années, la CNIL a en effet engendré un stock important de demandes à traiter (environ 25 000). Afin de résorber ce stock, au cours de l'année 2024, la CNIL a travaillé à la mise en place d'un dispositif d'envoi des résultats de ses vérifications de manière dématérialisée. Cette procédure n'est à l'œuvre que depuis janvier 2025 et devrait permettre d'effectuer des envois plus nombreux.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

L'année 2024 a été marquée par une diminution du nombre de contrôles réalisés au sein des services de renseignement par rapport à l'année 2023. Ainsi, 123 contrôles ont été réalisés, à comparer aux 136 contrôles menés en 2023, soit une diminution de plus de 9 %.

Cette diminution résulte de plusieurs facteurs. L'année 2024 a en effet été marquée par la poursuite de l'accroissement du nombre de demandes de techniques de renseignement sur lesquelles la commission doit rendre un avis (+4,2 % entre 2023 et 2024, pour atteindre près de 99 000 demandes). Par ailleurs, les contraintes d'organisation des services dans le contexte de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ont conduit la commission à diminuer le nombre de contrôle dans leurs locaux sur la période estivale au profit de contrôles dématérialisés (cf. ci-dessous). Enfin, la commission a connu en 2024 des difficultés conjoncturelles en matière d'effectifs (vacances temporaires de postes, congés formation et maternités) ayant conduit sur certaines périodes de l'année à une diminution de l'effectif réel des chargés de mission sur lesquels reposent ces contrôles de plus 25 %.

Dans ce contexte, la commission a établi un cahier des charges validé par les membres du collège permettant de réaliser, sur la base des données et documents accessibles depuis ses locaux, des contrôles approfondis dématérialisés, soit thématiques, soit sur certaines surveillances individuelles spécifiques, pouvant être regardés comme équivalents aux contrôles menés directement dans les locaux des services.

Il y a lieu de relever que si ces contrôles dématérialisés (10 en 2024) ont pu permettre de maintenir un niveau de contrôle supérieur à l'objectif visé, ces derniers n'ont pas vocation à se substituer à ceux diligentés dans les services. Ces derniers demeurent en effet la méthode de contrôle privilégiée par la CNCTR car ils sont l'occasion de mener un dialogue utile et efficace avec les services et garantissent à la commission une bonne connaissance du fonctionnement et des difficultés rencontrées par chacun d'entre eux.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les contrôles comptabilisés dans le cadre de l'indicateur ne permettent pas de rendre compte de l'ensemble de l'activité de contrôle *a posteriori* de la commission qui se traduit également et notamment par des échanges réguliers avec les services, ainsi que par des vérifications de production et le suivi des anomalies détectées depuis ses locaux.

Pour l'année 2025, l'objectif est de maintenir voire d'augmenter le nombre de contrôle réalisés dans les services. Le niveau actuel de l'indicateur de performance, même s'il est ambitieux, apparaît toujours pertinent à cet égard dans un contexte de stabilisation des effectifs de la commission (aucune création de poste prévue). Cet indicateur devrait toutefois mentionner expressément qu'il intègre les contrôles menés depuis les locaux de la CNCTR évoqués précédemment.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

Au 31 décembre 2024, le nombre de contrôles pondéré par la taille des établissements s'établit à 169 pour une cible de 150 contrôles, (portée en 2025 à 160), correspondant à la visite de 144 lieux de privation de liberté. Le nombre de contrôle était de 173 en 2023, correspondant à 119 lieux visités et le contrôle de deux retours forcés d'étrangers en situation irrégulière dans leur pays d'origine, selon le même mode de comptabilisation. En 2024, auront été contrôlés plus de lieux de privation de liberté, vraisemblablement de plus petite taille qu'en 2023.

Ont ainsi été visités : 23 établissements pénitentiaires, correspondant à 80,29 unités de contrôle (dont la centre pénitentiaire d'Aix Luynes, présentant une capacité de 1380 places, mais ne comptant que pour 10 unités dans le calcul pondéré afin de limiter l'effet inflationniste des très gros établissements pénitentiaires) et 30 établissements hospitaliers dont 2 UHSI correspondant à 50 unités de contrôle, 4 lieux de rétention des étrangers (2 centres de rétention administrative, une zone d'attente et un local de rétention administrative), 8 centres éducatifs fermés, 8 geôles de tribunaux, 49 lieux de garde à vue et 14 chambres sécurisées.

Cette comptabilisation du nombre de contrôle intègre également les vérifications sur place effectuées dans le cadre du contrôle récemment renforcé du suivi des recommandations, en particulier lorsqu'ont été constatées des atteintes graves aux personnes privées de liberté. Ainsi, dans cet objectif de suivi de l'effectivité des recommandations, trois vérifications inopinées ont été conduites en 2024 comptabilisées chacune pour 0,5 unités. D'autres vérifications sur place ont pour objet de documenter des expériences ou pratiques innovantes en vue d'en rendre compte dans le cadre d'avis ou de rapports thématiques. Les cinq visites réalisées dans le cadre de la rédaction d'un avis sur le consentement aux soins en psychiatrie sont également intégrées à la comptabilisation des contrôles.

INDICATEUR

1.5 – Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de publication des rapports du CGLPL	mois	12	11,5	11,5	9,25	cible atteinte	9

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur un délai moyen, en mois, de publication des rapports des missions de contrôles conduites dans les lieux de privation de liberté sur le site internet de l'institution pour chaque lieu de privation de liberté contrôlé au titre d'une année donnée.

Le cycle de production des rapports du CGLPL s'étend sur plusieurs mois à la suite des visites :

- une phase de rédaction aboutissant à un rapport provisoire ;
- une phase contradictoire de deux mois avec le chef d'établissement et tous les services concernés par son activité (juridictions, services médicaux, autorités administratives...);
- une période de traitement des réponses aux observations aboutissant à un rapport définitif ;
- un temps d'échange avec le Gouvernement permettant la publication du rapport définitif accompagné des observations des ministres concernés s'ils en ont produites.

La longueur de ce processus de production des rapports et d'échanges préalables à leur publication ne permet de déterminer le délai moyen de publication pour une année donnée de manière fiable qu'en se fondant sur un nombre conséquent de rapports publiés à une échéance supérieure à 12 mois de l'année de réalisation de la mission. Ainsi, en rapport annuel de performance 2022, l'indicateur de délai moyen de publication sera fourni pour les missions de contrôle conduites en 2021.

Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions conduites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n-1. Compte tenu de la complexité du processus d'élaboration des rapports, le délai moyen de publication des rapports de l'année n ne peut être connu de manière définitive que l'année suivante.

ANALYSE DES RESULTATS

Après une certaine stagnation sur les dernières années, le délai moyen de publication des rapports des missions conduites en 2023 s'établit à 9,25 mois et présente donc une nette amélioration de deux mois par rapport au délai moyen de traitement des rapports des missions conduites en 2022 (11,5 mois).

Le délai de publication le plus court est de 4 mois et le délai de publication le plus long est de 20 mois. Le délai médian est de 9 mois également. Tous les rapports des missions conduites en 2023 étaient publiés en fin d'année 2024.

Ce résultat tient notamment à un pilotage directif de la fonction d'élaboration des rapports qui continue à porter ses fruits mais également au recrutement d'une webmestre, en fin d'année 2023, qui permet une publication des rapports finalisés au fil de l'eau.

INDICATEUR

1.6 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de résolution amiable des réclamations	%	83	85	80	84	cible atteinte	70
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	70	63	70	Non déterminé	donnée non renseignée	80
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants	%	94	91	95	73	absence amélioration	95

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données : les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et celle en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits (application AGORA).

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données : les données sont fournies par les directions d'instruction du Défenseur des droits, qu'il s'agisse des affaires publiques et des affaires judiciaires. (Application AGORA)

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

Sous-indicateur : « Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants »

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure et injonctions closes par le (la) président(e) de la CNIL, par la formation restreinte ou par son président sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure/injonction reçue ;

- dénominateur : somme des mises en demeure et injonctions closes par le (la) président(e) de la CNIL, par la formation restreinte ou par son président sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure ou l'injonction reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction ou d'une liquidation d'astreinte pour absence de conformité à la mise en demeure ou à l'injonction).

Ne sont pas comptabilisées dans ce calcul les mises en demeure pour lesquelles aucune réponse n'est demandée à l'organisme concerné pour justifier de sa mise en conformité (article 20-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Contexte 2024 de l'indicateur

En 2022, une réforme législative a permis d'adapter les mesures répressives de la CNIL. D'une part, elle peut orienter les dossiers peu complexes ou de faible gravité vers une procédure de sanction dite simplifiée, dans laquelle la décision de sanction est prise par le président de la formation restreinte.

Dans le cadre de la procédure simplifiée, le président de la formation restreinte a la possibilité de prononcer, en complément d'une amende, une injonction sous astreinte afin d'obtenir la mise en conformité. Contrairement à une mise en demeure avec instruction qui n'a pas le caractère d'une sanction et qui permet l'accompagnement des acteurs avant une éventuelle amende, l'injonction sous astreinte équivaut à une sanction.

D'autre part, la présidente de la CNIL peut désormais adresser des mises en demeure n'appelant pas de réponse écrite des organismes, notamment lorsque le dossier n'est pas complexe. Ces mises en demeure sans instruction sont désormais privilégiées dans la réponse répressive de la CNIL. Elles ne sont pas incluses dans le périmètre de cet indicateur.

En tout état de cause, pour l'année 2024, 26 mises en demeure et injonctions ont été closes par la présidente de la CNIL, par la formation restreinte ou par son président. Parmi ces 26 mises en demeure et injonctions, 19 ont été closes après que la réponse de l'organisme mis en cause révèle sa mise en conformité et 7 injonctions ont fait l'objet d'une liquidation de l'astreinte pour non-conformité de l'organisme.

ANALYSE DES RESULTATS

Défenseur des droits (DDD)

Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Le taux de résolution amiable des réclamations 2024 de 84 % reste conforme aux années précédentes et démontre l'efficacité de ce mode de règlement des dossiers, malgré l'augmentation des réclamations constatées.

Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Le taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits n'apparaît pas constituer un sous-indicateur pertinent. Outre la question de la prise en compte des délais, qui altère sa fiabilité sur un exercice donné, c'est également la façon dont les juridictions tiennent compte des observations de l'institution dans les jugements qui a été analysée puis notamment mise en exergue lors du colloque du 7 février 2025 co-organisé avec le Conseil d'État, la Cour de cassation sur « Le Défenseur des droits et le juge ».

Deux raisons principales conduisent définitivement l'institution à estimer que ce sous-indicateur ne traduit ni l'activité ni l'influence du Défenseur des droits.

Premièrement, la prise en compte des observations ne se traduit pas nécessairement dans le dispositif même de la décision juridictionnelle (rejet ou non de la requête) mais bien dans la motivation de la décision juridictionnelle (a-t-elle ou non tenu compte des observations dans son raisonnement juridique). Deuxièmement, les observations du DDD sont de nature diverse (éclairages sur la situation de fait d'un requérant après une enquête menée en l'espèce, éclairages sur le contexte d'une requête au regard des constats dressés par l'institution plus généralement, éclairages sur la nécessité ou l'intérêt d'une interprétation ou évolution jurisprudentielle au regard de sa connaissance des atteintes au droit et par exemple de l'intégration de la jurisprudence de la CEDH...). Le simple suivi du sens des observations ne traduit pas cette diversité de situations voire est trompeur.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

On constate une diminution du taux d'effectivité des mises en demeure et injonctions (73 %) au regard de la cible prévue sur 2024 (95 %). Ce résultat s'explique par l'essor de la procédure de sanction simplifiée et l'augmentation du nombre de sanctions et injonctions prises dans le cadre de cette procédure en 2024. Les responsables de traitement visés correspondent davantage à des petites structures, des professionnels libéraux, moins sensibles à la prise en compte des problématiques de protection des données et pour lesquels la mise en conformité est plus difficile à atteindre.

Compte tenu de ce constat, il convient d'engager une réflexion sur les cibles à venir et la pertinence de l'indicateur retenu. La cible pour 2025 devrait être réévaluée, pour un résultat estimé à 75 %. Cet indicateur apparaît cependant pertinent au regard de la politique répressive de la CNIL et du renforcement de la procédure de sanction simplifiée pour atteindre la mise en conformité d'acteurs plus éloignés des problématiques de protection des données.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

Les indicateurs ci-dessous prennent en compte le nombre de modifications administratives et d'études de planification en vue de la réalisation de modifications des fréquences effectuées par l'Arcom, tant pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) que pour la radio. Il convient de souligner que ces indicateurs n'ont pas vocation, en soi, à augmenter chaque année, étant donné que ces activités dépendent fortement du contexte et notamment des demandes du secteur audiovisuel. De plus, ils ne représentent pas l'ensemble de l'activité de l'Arcom en matière de régulation des fréquences de la télévision et de la radio.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (Radio)	Nb	1455	Non déterminé	2232	921	absence amélioration	1446
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (TV)	Nb	71	Non déterminé	229	281	cible atteinte	134
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (SMAD)	Nb	6	Non déterminé	7	1	absence amélioration	10

Commentaires techniques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- le fichier de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences ;
- le fichier de suivi des émetteurs 30-3.

Modalités de calcul :

Pour la radio, le nombre de fréquences nouvelles autorisées correspond à la somme du nombre de fréquences liées :

- aux autorisations délivrées dans la période considérée dans le cadre des appels à candidatures partiels et généraux en FM et radio numérique terrestre (RNT également appelée DAB+) ;
- aux autorisations d'émetteurs dits « de confort » (en incluant le cas particulier des tunnels) ;
- aux agréments liés aux appels pour les radios d'autoroute (le tronçon est pris comme base de calcul : on ne compte pas chaque site comme une autorisation) ;
- aux autorisations sur des nouvelles ressources en FM et RNT pour Radio France et France Télévisions (Outre-mer 1^{er} et France Inter outre-mer) ;
- aux nouveaux services conventionnés en hertzien (radios analogiques et numériques) ;
- aux nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien.

Pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), il s'agit de la somme :

- des fréquences planifiées en télévision numérique terrestre (TNT), dont certaines pour la mise en œuvre de multiplex supplémentaire afin de compléter l'offre de télévisions locales, et d'autres prises en charge par certaines collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
- du nombre de nouveaux services conventionnés linéaires et non linéaires (SMAD) en non hertzien ;
- du nombre de services linéaires et non linéaires ayant fait l'objet d'une décision de notification des obligations applicables par l'Arcom.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour la radio :

Le nombre de fréquences FM mises en appel dépend de l'arrivée à échéance des autorisations au terme de leur durée de 15 ans (autorisations de 5 ans renouvelables deux fois). Il dépend aussi des études menées pour créer de nouvelles fréquences, bien que le potentiel se réduise après des années d'optimisation.

À ces fréquences s'ajoutent désormais les ressources attribuées dans le cadre des appels à candidatures en DAB+. Le déploiement du DAB+ s'inscrit dans le cadre d'une feuille de route 2020-2023, mise à jour en 2021 pour tirer les conséquences du retard consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19.

Dans son livre blanc sur l'avenir de la radio publié en juin 2024, l'Arcom définit le cadre de migration de la diffusion en DAB+ avec deux phases identifiées (2024-2027 phase de préparation / 2028-2033 phase de migration). S'agissant spécifiquement du déploiement du DAB+, l'Arcom propose des mesures de simplification des règles destinées à accélérer ce déploiement et oriente les moyens sur l'amélioration de la couverture du DAB+, notamment par le déploiement de multiplex métropolitains et l'ajustement de la couche locale du DAB+ à la FM.

En 2024, le décalage dans le temps de certaines procédures relatives à la FM explique le différentiel avec la cible retenue.

Pour la télévision :

Fréquences nouvelles autorisées

Les réalisations en 2024 sont supérieures à la prévision, qui prenait notamment en compte l'autorisation prévisionnelle des sites de diffusion destinés à permettre à France Télévisions de proposer une offre de télévision en ultra-haute définition (UHD), en particulier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La première phase de déploiement prévue en 2023 étant moins importante que prévu, plusieurs autorisations d'émetteurs ont été reportées en 2024, d'où cette hausse.

Nouveaux services conventionnés

En 2024, le nombre de nouvelles conventions est inférieur à la cible, traduisant l'arrêt de douze services distribués sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité dont la convention aurait dû être renouvelée fin 2024.

Cette année a principalement été consacrée à la procédure d'attribution de la ressource hertzienne rendue disponible en 2025, par la fin des autorisations de quinze services nationaux diffusés par voie hertzienne terrestre. Ce travail entrepris dès la mi-2023 devait se traduire par la conclusion de 15 nouvelles conventions fin 2024. Cependant, quatre services parmi les quinze présélectionnés ont finalement renoncé à conclure une nouvelle convention avec l'Autorité et, par conséquent, à une nouvelle autorisation.

A l'inverse, le nombre de nouveaux services non-hertziens conventionnés avait été légèrement sous-évalué de même que celui concernant le conventionnement de services de la TNT à vocation locale, en raison notamment du lancement de deux appels à candidatures en Alsace et à Lyon à la suite de l'abrogation des autorisations de BFM Alsace et BFM Lyon dans le cadre de l'opération de changement de contrôle du groupe Altice Média.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) :

L'écart entre la cible et le réalisé s'explique par l'absence, en 2024, de nouveaux services assujettis, la mise en place d'un outil de mesure de l'audience pour une autre catégorie de services qui ne sera effective qu'en 2025 et le temps laissé à la négociation interprofessionnelle pour la conclusion d'accords qui n'a finalement abouti que début 2025.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio)	Nb	1313	Non déterminé	432	645	cible atteinte	536
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV)	Nb	347	Non déterminé	383	325	absence amélioration	199

Commentaires techniquesSources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- les fichiers de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences.

Modalités de calcul :

Pour la radio, ce nombre correspond à la somme :

- du nombre de modifications techniques ayant donné lieu à une publication au *Journal officiel* (il n'inclut pas les refus ou expérimentations décidés par l'Arcom) de radios privées et publiques, en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de réaménagements de fréquences de radios privées et publiques en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de reconductions d'autorisations hertziennes (nombre de fréquences concernées par chacune des opérations de reconductions), qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité ;
- du nombre de modifications non techniques apportées aux conventions des radios existantes en hertzien et en non hertzien, qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité.

Pour la télévision, il s'agit de la somme des fréquences et des caractéristiques techniques de diffusions modifiées en TNT, dont certaines sont destinées à des collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Pour les SMAD, il s'agit du nombre de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom.

ANALYSE DES RESULTATS**Pour la radio****Modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées**

Ce sous-indicateur regroupe les reconductions hors appel aux candidatures des autorisations (FM ou DAB+) arrivées à échéance et les modifications techniques et non techniques affectant le service autorisé ou la personne morale titulaire de son autorisation (changement de nom, modification capitalistique, modifications de programme...). Les volumes de modifications techniques FM ou DAB+ (hors reconductions) et de fréquences sont étroitement dépendants des demandes d'agrément de modifications présentées par les services de radio autorisés (ou des opérateurs de multiplex dans le cas du DAB+) dans ces deux domaines, et peuvent donc fortement varier d'une année sur l'autre.

Pour la télévision

Modifications de fréquences réalisées

Les réalisations en 2024 sont légèrement inférieures à la prévision, qui tenait essentiellement compte du nombre de modifications techniques que les opérateurs de multiplex de la TNT pouvaient solliciter dans le cadre de leurs renouvellements de contrats compte tenu de l'expérience des années précédentes.

Modifications administratives

L'estimation du nombre de modifications administratives avait été revue à la hausse à la fin du premier semestre 2024 pour prendre en compte notamment l'instruction de demandes qui ne pouvaient être anticipées telles que la modification du contrôle d'un groupe éditant de nombreux services au plan local et national qui s'est traduite sur la première partie de l'année par la conclusion d'un nombre important d'avenants. Le réalisé reste néanmoins au-dessus du prévisionnel en raison de la prise en compte de demandes d'évolutions conventionnelles qui ne pouvaient être anticipées.

Pour les SMAD

Modifications administratives

L'estimation du nombre de modifications administratives tenait compte, d'une part, des notifications complémentaires devant intervenir dans le courant de l'année 2024 et, d'autre part, des avenants aux conventions existantes dans la perspective de la conclusion d'accords interprofessionnels. S'agissant des notifications complémentaires, des négociations avec le secteur ayant finalement abouti, ces modifications ne sont plus nécessaires et se traduisent par des nouvelles conventions conclues avec l'Arcom entre la fin de l'année 2024 et début 2025. S'agissant des avenants aux conventions existantes, le temps de la négociation s'étant prolongé jusqu'en 2025, ces modifications n'interviendront qu'en 2025.

OBJECTIF

3 – Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur

INDICATEUR

3.1 – Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
A l'issue de la première recommandation	%	99	Non déterminé	99	73	absence amélioration	75
A l'issue de la deuxième recommandation	%	74	Non déterminé	74	82	amélioration	78

Commentaires techniquesSources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée

Modalités de calcul :

Les taux cibles 2024 correspondent aux estimations réalisées à partir des chiffres de 2022 et du premier semestre 2024, issus d'une requête effectuée dans la base de données. Le bornage de la requête a été redéfini en 2024 pour prendre en compte les évolutions récentes liées notamment au traitement du port source.

ANALYSE DES RESULTATS

L'envoi de recommandations, qui constitue le volet pédagogique de la réponse graduée, influe efficacement et de manière constante sur le comportement des titulaires d'abonnement concernés, les incitant à prendre des mesures pour éviter le renouvellement des actes de piratage. Ainsi, dans la majorité des cas, l'Arcom n'est pas saisie de réitérations après l'envoi de ses recommandations.

Malgré une diminution des saisines des ayants droit, en raison du recul des usages illicites sur les réseaux pair à pair, de l'augmentation de l'offre légale et des ajustements des actions de lutte contre le piratage, la phase pédagogique de la procédure de réponse graduée reste significativement efficace.

La mise en œuvre effective en 2023 de l'exploitation du port source associé à l'adresse IP des abonnés, permise par le décret n° 2021-1823 du 24 décembre 2021, a amélioré le traitement des saisines initiales et renforcé le volet pédagogique de la procédure, permettant d'envoyer des avertissements à des abonnés auparavant non ciblés. En raison de ce nouveau contexte et de la redéfinition des données prises en compte dans les requêtes au sein de la base de données, le taux de non-réitération après une première recommandation a évolué en 2024. Bien qu'il ne soit pas aisé d'anticiper les comportements individuels, les taux observés demeurent élevés et témoignent de l'action dissuasive de l'Arcom.

INDICATEUR**3.2 – Pourcentage de dossiers transmis au procureur de la République lorsque l'envoi des avertissements n'a pas permis de faire cesser les manquements**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de transmission au procureur de la République	%	43	Non déterminé	42	43	cible atteinte	44

Commentaires techniquesSources de données :

Données fournies par la direction de la création de l'Arcom.

Modalités de calcul :

La requête consiste à sélectionner, parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une lettre de notification (constat de négligence caractérisée), ceux que l'Arcom a décidé de transmettre au procureur de la République compétent.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, l'Arcom a maintenu un haut niveau d'exigence malgré la baisse tendancielle du nombre de saisines adressées par les titulaires de droits à l'Arcom et, consécutivement du nombre d'avertissements envoyés. Le membre du collège chargé de la protection des œuvres a été amené à transmettre un nombre notable de dossiers (1 610) au procureur de la République. Ces décisions interviennent dans les dossiers pour lesquels la pédagogie n'a

pas suffi à faire cesser les manquements et pour lesquels une intervention judiciaire apparaît nécessaire, évitant ainsi un contentieux de masse.

INDICATEUR

3.3 – Nombre d'avertissements traités par agents

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'avertissements traités par agents	Nb	2 904	2 826	2 170	3 400	cible atteinte	3 405

Commentaires techniques

Sources de données :

Les données sont fournies par la direction de la création de l'Arcom.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre traité par an de lettres de deuxième recommandation + nombre de constats de négligence caractérisée (lettres de notification) ;

Dénominateur : nombre d'ETPT d'agents traitants.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le nombre d'avertissements traités par agents est en progression, en raison d'une légère augmentation des volumes d'envois au cours de l'année et d'une diminution du nombre d'ETPT traitants (11 en 2024, contre 13 en 2023), liée au redéploiement des agents dédiés à la mission de réponse graduée vers d'autres missions de lutte contre le piratage.

Les volumes d'envoi en deuxième phase, qui marque le début de la procédure judiciaire (pré-pénale), sont en légère hausse en 2024 (33 631) par rapport à 2023 (32 894), consécutivement à la mise en œuvre de l'exploitation du port source associé à l'adresse IP des abonnés ayant permis de toucher de nouvelles personnes qui échappaient auparavant au dispositif. S'agissant des constats de négligence caractérisée, qui constituent la troisième phase de la procédure et qui se matérialisent par un courrier informant la personne qu'elle est passible de poursuites pénales, les volumes traités sont stables (3 765 en 2024, contre 3 844 en 2023) et traduisent la volonté du membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres au sein de l'Arcom de maintenir l'effet dissuasif de la procédure pour les dossiers les plus graves.

OBJECTIF

4 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, la CSDN conseille l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations classifiées. Depuis la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, le président ou son représentant participe aux perquisitions effectuées par des magistrats dans des lieux protégés par le secret de la défense. La performance de la CSDN est mesurée par le délai de transmission de ses avis, dont le maximum est de deux mois.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le RGPD et la loi « informatique et libertés » renforcent le rôle de la CNIL, notamment dans l'éclairage de la décision politique. Les dossiers concernés incluent les demandes d'avis sur des projets de textes traitant de données personnelles et sur des projets de fichiers. Les délais d'instruction varient selon la complétude des dossiers, leur analyse par les services compétents, les réponses reçues et la nature des suites données. Le délai maximal de réponse est de 90 jours pour certaines consultations législatives et de 98 jours pour les traitements automatisés de données par l'État.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Créée en 1947 et refondée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, la CNCDH est consultée sur les projets de loi et la mise en œuvre des politiques publiques concernant les droits de l'Homme, les libertés fondamentales, et l'action humanitaire. Sa composition pluraliste (ONG, syndicats, experts, personnalités qualifiées) lui permet d'éclairer la décision politique sur les conséquences des lois sur les citoyens. Elle peut également s'autosaisir si elle n'est pas consultée.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

Créée par la loi du 25 octobre 2021, l'Arcom succède au CSA et à la HADOPI, reprenant leurs missions tout en ajoutant des responsabilités supplémentaires. Elle veille sur la liberté de communication audiovisuelle, la protection des œuvres et des droits d'auteur, et assure la régulation des plateformes en ligne contre les contenus haineux et la manipulation de l'information. L'Arcom veille également à la protection des mineurs et des consommateurs, à l'organisation des campagnes électorales, à l'attribution des fréquences, à la pluralité de l'expression des opinions, et à la dignité humaine dans les médias. Elle lutte contre le piratage, favorise l'accessibilité des programmes pour les personnes handicapées, et promeut la diversité culturelle. L'Arcom publie des avis, rapports, et études, tout en proposant des évolutions législatives et réglementaires pour le secteur audiovisuel et numérique, et participe à des événements pour animer le débat public.

INDICATEUR

4.1 – Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN	jours	26	19	30	17	cible atteinte	30
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	82	82	75	55	cible atteinte	75
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	10	18	18	18	cible atteinte	16
Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	82	91	72	85	cible atteinte	76

Commentaires techniques

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée ;
- Dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l'audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Sources des données : les données sont fournies par la direction générale de l'Arcom.

La contribution de l'Arcom au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de la communication audiovisuelle et numérique ;
- l'audition du président et des membres de l'Autorité par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'Arcom. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

ANALYSE DES RESULTATS

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Les cibles mentionnées sont notablement inférieures au délai prévu par la loi et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

Alors que la loi accorde un délai de deux mois, le délai moyen réel de transmission d'un avis est de 17 jours en 2024. Ce délai varie de manière aléatoire en fonction de la date de réception du dossier complet à analyser par la Commission et la date mensuelle de réunion de ladite Commission. De manière générale, l'objectif est de traiter tout dossier reçu jusqu'à une semaine avant la date de réunion de la Commission.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Au plan national, la CNCDH a rendu au cours de l'année 2024, 9 avis et 8 déclarations publiés au JORF et 1 rapport, soit 18 documents, la réalisation est donc conforme à la cible.

La CNCDH a ainsi publié son 34^e rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, elle a choisi de consacrer le focus annuel aux discriminations liées à l'origine dans le monde du travail. Ce rapport a donné lieu à un important dispositif de communication auprès du grand public et de diffusion des recommandations de la CNCDH auprès des parlementaires comme auprès du Gouvernement.

Les 17 avis et déclarations adoptés par la CNCDH au cours de l'année ont couvert des domaines très variés : le logement, le droit à l'éducation, le handicap, la traite des êtres humains, les violences sexistes et sexuelles, les entreprises et les droits de l'homme, les droits des migrants, les prisons, la surveillance de l'espace public et le respect du droit à la vie privée, les violences urbaines, le droit international humanitaire. Il est à noter que l'avis portant sur la traite à des fins de contrainte à commettre des crimes et des délits répond à une demande d'avis transpartisane de députés.

Le gouvernement a répondu à certains de ces avis de façon circonstanciée.

Il convient également de noter que l'année 2024 a été marquée par le lancement de l'« Initiative Jeunes » de la CNCDH. Il s'agit d'un dispositif visant à favoriser la participation des jeunes sur les questions relatives aux droits humains en France. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui prévoit la participation des jeunes en reconnaissant leur droit de s'exprimer, d'être pris en compte et de participer aux processus de décision et de mise en œuvre. En tant qu'Institution nationale indépendante en charge de la protection et de la promotion des droits de l'Homme, la CNCDH a souhaité s'inscrire dans une démarche expérimentale favorisant la participation de jeunes ayant entre 16 et 24 ans. Elle travaille en deux étapes : une première étape de consultation des jeunes sur une thématique imposée : le handicap (dont les travaux ont été publiés en janvier 2025) et une seconde étape de travail libre qui sera conduite au premier semestre 2025.

Au plan international, l'année 2024 a été marquée par :

- l'examen de la France par le Comité des droits de l'homme (octobre 2024) auquel la CNCDH a participé au titre de sa mission de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme.
- Des interactions très soutenues avec les organes du Conseil de l'Europe (Commissaire aux droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'Homme, groupes de travail du Conseil de l'Europe...) ont été entretenues tout au long de l'année. La CNCDH a notamment organisé conjointement avec le DDD et l'ECRI une table-ronde « « Prévenir et combattre le racisme, l'intolérance et les discriminations en France » autour des deux recommandations prioritaires adressées à la France par l'ECRI. Cette table-ronde d'une journée aura permis à l'ECRI d'entendre toutes les parties prenantes sur les deux sujets prioritaires (discriminations à l'égard des Gens du voyage et des Roms et relations des membres des forces de l'ordre avec la population) avant que ne débute l'examen de la France sur ces deux questions à l'automne 2024.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

L'année 2024 ayant connu une dissolution de l'Assemblée Nationale et plusieurs gouvernements successifs, la CNIL a reçu un nombre moins important de demandes d'avis des ministères concernés. En 2023, la CNIL avait traité 101 demandes d'avis avec un indicateur de 82 jours. En 2024, la CNIL a eu à traiter 69 demandes d'avis. Ce nombre à la baisse et la réactivité des ministères concernés ont permis à la direction de l'accompagnement juridique, et en particulier au service des affaires régaliennes et des libertés publiques, d'améliorer les délais de traitement à effectifs constants : ce délai moyen est, pour 2024, de 55 jours.

La réduction des délais d'instruction est un souci constant de la CNIL qui a mis en œuvre plusieurs actions à cette fin :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de certaines saisines de la CNIL auprès des ministères concernés lorsque celles-ci présentent des enjeux structurants ou inédits en matière de protection des données à caractère personnel ;
- un renforcement du suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec le commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;
- la possibilité de clôturer les dossiers en l'état lorsque les administrations ne répondent pas aux demandes après au moins une relance (en lien avec le Commissaire du Gouvernement auprès de la CNIL) ;
- des travaux de réflexions en cours sur l'allègement des questionnaires adressés par la CNIL en vue d'améliorer le temps de réponse des ministères.

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2024, il est proposé de ne pas changer les cibles précédemment identifiées pour les années 2025 et 2026.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

La réalisation 2024 (85) est supérieure à la prévision de cette même année (72) bien qu'en légère baisse par rapport à l'année 2023 au cours de laquelle l'activité de l'Autorité était particulièrement élevée (91). En 2024, l'Autorité a ainsi produit 43 rapports et études. Parmi ceux-ci l'Arcom a produit le « Livre blanc de la radio », deux rapports sur l'accessibilité des médias aux personnes handicapées : « Rapport sur la mise en œuvre de la mission de facilitation de l'accès à des personnes en situation de handicap aux livres protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin » ; « Rapport sur l'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap et sur la représentation des personnes handicapées dans les programmes - Exercice 2023 ». Elle a également publié une étude sur l'évolution du marché de la communication et l'impact sur le financement des médias par la publicité.

Par ailleurs les membres du collège ont participé à 20 auditions par les commissions parlementaires dont 4 en lien avec la commission d'enquête relative à la délivrance des autorisations TNT. Deux autres auditions ont porté sur la réforme de l'audiovisuel public (PPL « Lafon »).

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 23 809 424	4 347 239 4 182 215	40 000 40 608	15 000 10 250	28 646 143 28 042 496	28 646 143
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				50 939 100 51 342 646	50 939 100 51 342 646	50 939 100
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591 4 196 850	5 377 918 2 616 212			10 308 509 6 813 062	10 308 509
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878 3 289 031	1 446 887 740 332		70 000 56 000	5 034 765 4 085 363	5 034 765
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765 1 678 823	253 585 74 092			1 895 350 1 752 915	1 895 350
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705 650 000	823 128 493 012			1 574 833 1 143 012	1 574 833
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408 960 209	370 174 173 227		70 000 56 000	1 564 582 1 189 436	1 564 582
09 – Défenseur des droits	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 922 855			30 107 399 29 293 472	30 107 399
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 647 451 6 358 233	3 294 187 3 279 496	300 000	4 267	10 241 638 9 641 995	10 241 638
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 035 601 2 848 545	484 587 445 430			3 520 188 3 293 974	3 520 188
13 – Commission du secret de la Défense nationale	582 265 596 126	71 694 47 533			653 959 643 659	653 959
Total des AE prévues en LFI	63 729 867	24 357 734	340 000	51 024 100	139 451 701	139 451 701
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 269 530	-3 226 920 (hors titre 2)			-4 496 450	
Total des AE ouvertes	62 460 337	72 494 914 (hors titre 2)			134 955 251	
Total des AE consommées	61 468 826	20 234 072	40 608	51 413 163	133 156 667	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 23 809 424	4 347 239 3 870 602	40 000	15 000 10 250	28 646 143 27 690 276	28 646 143
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				50 939 100 51 342 646	50 939 100 51 342 646	50 939 100
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591 4 196 850	1 329 083 1 298 887			6 259 674 5 495 736	6 259 674
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878 3 289 031	1 446 887 661 651		70 000 56 000	5 034 765 4 006 682	5 034 765
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765 1 678 823	253 585 8 876			1 895 350 1 687 699	1 895 350
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705 650 000	823 128 472 056			1 574 833 1 122 055	1 574 833
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408 960 209	370 174 180 719		70 000 56 000	1 564 582 1 196 928	1 564 582
09 – Défenseur des droits	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 484 600			30 107 399 28 855 217	30 107 399
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 647 451 6 358 233	3 294 187 3 319 840	300 000	4 267	10 241 638 9 682 339	10 241 638
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 035 601 2 848 545	484 587 407 582			3 520 188 3 256 126	3 520 188
13 – Commission du secret de la Défense nationale	582 265 596 126	71 694 51 278			653 959 647 404	653 959
Total des CP prévus en LFI	63 729 867	20 308 899	340 000	51 024 100	135 402 866	135 402 866
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 269 530	-359 172 (hors titre 2)			-1 628 702	
Total des CP ouverts	62 460 337	71 313 827 (hors titre 2)			133 774 164	
Total des CP consommés	61 468 826	18 094 439	0	51 413 163	130 976 427	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 141 234 22 094 644	4 102 239 4 036 888	190 000 26 439	10 000 6 950	26 443 473	26 443 473 26 164 920
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				48 832 709 47 858 371	48 832 709	48 832 709 47 858 371
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 587 881 4 067 643	960 765 905 772			5 548 646	5 548 646 4 973 415
06 – Autres autorités indépendantes	3 883 560 2 920 043	1 486 887 1 099 185		70 000 56 000	5 440 447	5 440 447 4 075 228
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 582 253 1 486 681	293 585 185 611			1 875 838	1 875 838 1 672 292
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	845 649 602 846	823 128 525 227			1 668 777	1 668 777 1 128 073
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 455 658 830 516	370 174 388 347		70 000 56 000	1 895 832	1 895 832 1 274 863
09 – Défenseur des droits	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 629 971	30 477		27 357 762	27 357 762 26 868 227
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 123 499 5 888 205	2 687 927 3 471 170	850 000	266	9 661 426	9 661 426 9 359 641
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 830 331 2 659 840	404 587 225 667			3 234 918	3 234 918 2 885 507
13 – Commission du secret de la Défense nationale	696 876 395 559	71 694 52 241			768 570	768 570 447 800
Total des AE prévues en LFI	59 361 237	17 974 005	1 040 000	48 912 709	127 287 951	127 287 951
Total des AE consommées	57 233 713	17 420 893	56 916	47 921 587		122 633 109

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 141 234 22 094 644	4 102 239 3 937 729	190 000 75 925	10 000 6 950	26 443 473	26 443 473 26 115 248
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				48 832 709 47 858 371	48 832 709	48 832 709 47 858 371
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 587 881 4 067 643	1 382 905 1 215 644			5 970 786	5 970 786 5 283 287
06 – Autres autorités indépendantes	3 883 560 2 920 043	1 486 887 1 127 484		70 000 56 000	5 440 447	5 440 447 4 103 527
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 582 253 1 486 681	293 585 186 240			1 875 838	1 875 838 1 672 921
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	845 649 602 846	823 128 550 018			1 668 777	1 668 777 1 152 864
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 455 658 830 516	370 174 391 226		70 000 56 000	1 895 832	1 895 832 1 277 742

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09 – Défenseur des droits	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 767 499	30 477		27 357 762	27 357 762 27 005 755
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 123 499 5 888 205	2 687 927 3 350 716	850 000	266	9 661 426	9 661 426 9 239 187
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 830 331 2 659 840	404 587 239 078			3 234 918	3 234 918 2 898 918
13 – Commission du secret de la Défense nationale	696 876 395 559	71 694 48 496			768 570	768 570 444 055
Total des CP prévus en LFI	59 361 237	18 396 145	1 040 000	48 912 709	127 710 091	127 710 091
Total des CP consommés	57 233 713	17 686 646	106 401	47 921 587		122 948 347

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	57 233 713	63 729 867	61 468 826	57 233 713	63 729 867	61 468 826
Rémunérations d'activité	40 109 898	44 697 942	43 072 823	40 109 898	44 697 942	43 072 823
Cotisations et contributions sociales	16 236 338	18 104 933	17 316 686	16 236 338	18 104 933	17 316 686
Prestations sociales et allocations diverses	887 478	926 992	1 079 317	887 478	926 992	1 079 317
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	17 420 893	24 357 734	20 234 072	17 686 646	20 308 899	18 094 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 371 871	24 357 734	20 234 072	17 637 624	20 308 899	18 094 439
Subventions pour charges de service public	49 022	0	0	49 022	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	56 916	340 000	40 608	106 401	340 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 439	40 000	40 608	29 780	40 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 477	300 000	0	76 621	300 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 921 587	51 024 100	51 413 163	47 921 587	51 024 100	51 413 163
Transferts aux ménages	0	70 000	32 000	0	70 000	32 000
Transferts aux entreprises	0	15 000	0	0	15 000	0
Transferts aux autres collectivités	47 921 587	50 939 100	51 381 163	47 921 587	50 939 100	51 381 163
Total hors FdC et AdP		139 451 701			135 402 866	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-1 269 530			-1 269 530	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 226 920			-359 172	
Total*	122 633 109	134 955 251	133 156 667	122 948 347	133 774 164	130 976 427

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		197 852		769 191				
Total		197 852		769 191				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					1 078 931	5 834 744	1 078 931	5 834 744
Total					1 078 931	5 834 744	1 078 931	5 834 744

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						1 676		1 676
Total						1 676		1 676

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/04/2024		2 708 057		2 708 057				
Total		2 708 057		2 708 057				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024				2 000 000	190 599	296 409	190 599	
Total				2 000 000	190 599	296 409	190 599	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 905 909		5 477 248	1 269 530	6 132 829	1 269 530	5 836 420

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 23 809 424	4 402 239 4 233 072	28 646 143 28 042 496	24 243 904 23 809 424	4 402 239 3 880 852	28 646 143 27 690 276
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		50 939 100 51 342 646	50 939 100 51 342 646		50 939 100 51 342 646	50 939 100 51 342 646
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591 4 196 850	5 377 918 2 616 212	10 308 509 6 813 062	4 930 591 4 196 850	1 329 083 1 298 887	6 259 674 5 495 736
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878 3 289 031	1 516 887 796 332	5 034 765 4 085 363	3 517 878 3 289 031	1 516 887 717 651	5 034 765 4 006 682
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765 1 678 823	253 585 74 092	1 895 350 1 752 915	1 641 765 1 678 823	253 585 8 876	1 895 350 1 687 699
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705 650 000	823 128 493 012	1 574 833 1 143 012	751 705 650 000	823 128 472 056	1 574 833 1 122 055
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408 960 209	440 174 229 227	1 564 582 1 189 436	1 124 408 960 209	440 174 236 719	1 564 582 1 196 928
09 – Défenseur des droits	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 922 855	30 107 399 29 293 472	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 484 600	30 107 399 28 855 217
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 647 451 6 358 233	3 594 187 3 283 762	10 241 638 9 641 995	6 647 451 6 358 233	3 594 187 3 324 106	10 241 638 9 682 339
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 035 601 2 848 545	484 587 445 430	3 520 188 3 293 974	3 035 601 2 848 545	484 587 407 582	3 520 188 3 256 126
13 – Commission du secret de la Défense nationale	582 265 596 126	71 694 47 533	653 959 643 659	582 265 596 126	71 694 51 278	653 959 647 404
Total des crédits prévus en LFI *	63 729 867	75 721 834	139 451 701	63 729 867	71 672 999	135 402 866
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-1 269 530	-3 226 920	-4 496 450	-1 269 530	-359 172	-1 628 702
Total des crédits ouverts	62 460 337	72 494 914	134 955 251	62 460 337	71 313 827	133 774 164
Total des crédits consommés	61 468 826	71 687 842	133 156 667	61 468 826	69 507 601	130 976 427
Crédits ouverts - crédits consommés	+991 511	+807 072	+1 798 584	+991 511	+1 806 226	+2 797 737

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	23 809 424	4 182 215	40 608	10 250	28 042 496
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	23 809 424	4 182 215	40 608	10 250	28 042 496
Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				51 342 646	51 342 646
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				51 342 646	51 342 646
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 196 850	2 616 212			6 813 062
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 196 850	2 616 212			6 813 062
Action 6 : Autres autorités indépendantes	3 289 031	740 332		56 000	4 085 363
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 678 823	74 092			1 752 915
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	650 000	493 012			1 143 012
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	960 209	173 227		56 000	1 189 436
Action 9 : Défenseur des droits	20 370 617	8 922 855	0		29 293 472
<i>Défenseur des droits</i>	20 370 617	8 922 855	0		29 293 472
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 358 233	3 279 496		4 267	9 641 995
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	6 358 233	3 279 496		4 267	9 641 995
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 848 545	445 430			3 293 974
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 848 545	445 430			3 293 974
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	596 126	47 533			643 659
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	596 126	47 533			643 659
Total IP 308	61 468 826	20 234 072	40 608	51 413 163	133 156 667
			71 687 842		

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	23 809 424	3 870 602	0	10 250	27 690 276
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	23 809 424	3 870 602	0	10 250	27 690 276
Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				51 342 646	51 342 646
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				51 342 646	51 342 646
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 196 850	1 298 887			5 495 736
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 196 850	1 298 887			5 495 736
Action 6 : Autres autorités indépendantes	3 289 031	661 651		56 000	4 006 682
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 678 823	8 876			1 687 699
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	650 000	472 056			1 122 056
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	960 209	180 719		56 000	1 196 928
Action 9 : Défenseur des droits	20 370 617	8 484 600	0		28 855 217
<i>Défenseur des droits</i>	20 370 617	8 484 600	0		28 855 217
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 358 233	3 319 840		4 267	9 682 339
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	6 358 233	3 319 840		4 267	9 682 339
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 848 545	407 582			3 256 126
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 848 545	407 582			3 256 126
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	596 126	51 278			647 404
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	596 126	51 278			647 404
Total IP 308	61 468 826	18 094 439	-	51 413 163	130 976 427
			69 507 601		

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	63 380 913	75 464 307	138 845 220	63 380 913	71 415 472	134 796 385
Amendements	+348 954	+257 527	+606 481	+348 954	+257 527	+606 481
LFI	63 729 867	75 721 834	139 451 701	63 729 867	71 672 999	135 402 866

Les crédits du programme 308 demandés dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'élevaient à 138,85 M€ en AE et 134,8 M€ en CP, dont 63,38 M€ en AE et CP de crédits de titre 2.

Au cours du débat budgétaire, la dotation de l'action 10 a été augmentée de :

- 348 954 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de crédits de titre 2 (dont 295 424 € hors CAS « Pensions ») afin de permettre à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) de disposer des crédits nécessaires à la rémunération de 4 ETPT supplémentaires et ce afin de conforter ses missions en matière de contrôle déontologique, d'une part, et de conseils, d'information et d'accompagnement des déclarants, d'autre part ;
- 257 527 € en AE et en CP de crédits hors titre 2, afin notamment de renforcer le système d'information de la HATVP et de tenir compte de l'évolution de ses effectifs, ceux-ci ayant progressé de près de 20 % (12 ETPT) depuis 2021.

La dotation du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » a été minorée à due concurrence. Le montant total des crédits votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2024 s'élève ainsi à 139,45 M€ en AE et 135,40 M€ en CP, dont 63,73 M€ en AE et CP de titre 2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Pour les crédits de titre 2

Les crédits ouverts en LFI 2024 sur le programme 308 en titre 2 s'élevaient à 63,73 M€, dont 58,96 M€ de crédits hors CAS et 4,77 M€ de crédits CAS pension.

Les mouvements suivants ont affecté les ressources du programme :

- -1,08 M€ ont été annulés en février dans le cadre des mesures de régulation de la dépense (décret n° 2024-124) ;
- concomitamment la réserve de précaution de 0,32 M€ dont 0,02 M€ de CAS pensions a été dégelée ;
- La loi de finances de fin de gestion a minoré les crédits de -0,19 M€ dont -0,46 M€ en hors CAS et 0,27 M€ en CAS pensions.

Les crédits disponibles pour 2024 s'élevaient ainsi à 62,46 M€ dont 4,31 M€ de CAS pensions.

Pour les crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 du programme 308 votés en loi de finances initiale pour 2024 s'élevaient à 75,72 M€ en AE et 71,67 M€ en CP. La différence de ressources entre AE et CP concerne la dotation du CGLPL, majorée en AE afin de financer une opération immobilière.

En cours de gestion, les mouvements suivants ont affecté la ressource :

- un décret d'annulation a minoré les ressources de -5,83 M€ en AE et en CP. A ce titre, la réserve de précaution et quasiment l'intégralité de la réserve pour aléas de gestion ont été annulées. L'annulation a toutefois été atténuée par un décret de virement de crédits provenant du programme 129 (+2,7 M€ en AE et en CP). Le décret de virement a ainsi permis de limiter ces annulations à 3,13 M€. Le programme 308 a par ailleurs bénéficié de +0,2 M€ en AE et +0,77 M€ en CP de reports de crédits 2023 sur la gestion 2024.
- les transferts sortants de 1 676 €, vers le programme 129, du fait des prestations de refacturations informatiques de la direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- le redéploiement d'une partie de la dotation en AE du CGLPL et l'ouverture de CP, en loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, ont permis de couvrir à hauteur de 2 M€ une partie des coûts afférents au projet immobilier de l'ARCOM. Cette même loi de finances de fin de gestion a procédé à l'annulation de -0,3 M€ d'AE devenus sans objet.

Ainsi, le montant des crédits disponibles pour 2024 était de 72,49 M€ en AE et de 71,31 M€ en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 308 ne comporte aucun fonds de concours ou dispositif d'attribution de produit.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	318 651	2 552 767	2 871 418	318 651	2 330 081	2 648 732
Surgels	1 078 931	3 578 386	4 657 317	1 078 931	3 504 663	4 583 594
Dégels	-1 397 582	-5 834 744	-7 232 326	-1 397 582	-5 834 744	-7 232 326
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	296 409	296 409	0	0	0

Pour les crédits de titre 2 :

Une mise en réserve de précaution de 0,5 % sur les crédits de titre 2 a été opérée en 2024.

Cette mise en réserve a été intégralement dégelée en cours d'année suite à l'annulation de crédits de -1,08 M€ du décret du 21 février 2024.

Pour les crédits hors titre 2 :

Le montant des crédits hors titre 2 mis initialement en réserve sur le programme 308 s'élevait à 2 552 767 € en AE et 2 330 081 € en CP.

Concernant le calcul de la réserve de précaution à appliquer à la subvention (titre 6) à verser à l'ARCOM, il a été considéré, sur la base du budget initial 2023 de cette entité, que 63,29 % de sa subvention étaient destinés au financement de ses dépenses de personnel (et donc soumis à un taux de réserve de précaution de 0,5 %) et que le solde (soit 36,7 % de la subvention) servait au financement de ses dépenses hors titre 2 (et de ce fait, soumis à un taux de réserve de 5,5 %).

La réserve de précaution initiale a fait l'objet d'une annulation dans le cadre du décret du 21 février 2024 précité.

À l'initiative du responsable de programme, une réserve pour aléas de gestion (RAG) avait été constituée en appliquant un taux de 1,5 % sur une partie des crédits hors titre 2 à hauteur de 371 741 € en AE et 311 009 € en CP. Cette RAG a été annulée dans le cadre des mesures de régulation prises en février dernier.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	28,66	52,50	0,00	28,96	-23,54
1135 – Catégorie A	0,00	180,17	101,00	0,00	158,73	+57,73
1136 – Catégorie B	0,00	16,41	37,00	0,00	29,34	-7,66
1137 – Catégorie C	0,00	8,16	18,00	0,00	10,67	-7,33
1138 – Contractuels	0,00	444,59	522,50	0,00	467,88	-54,62
Total	0,00	677,99	731,00	0,00	695,58	-35,42

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	+0,30	+0,64	-0,34
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	-21,44	-12,30	-9,14
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	+12,93	-0,18	+13,11
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	+2,51	+0,92	+1,59
1138 – Contractuels	0,00	0,00	0,00	+23,29	+12,41	+10,88
Total	0,00	0,00	0,00	+17,59	+1,49	+16,10

Le plafond d'emplois du programme 308 s'élevait à 727 ETPT en PLF 2024. Il a été relevé de 4 ETPT au profit de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) par voie d'amendement (n° AN-II-3830). La consommation du plafond d'emplois constatée en 2024 est de 695,58 ETPT, soit une sous-consommation de 35,42 ETPT, principalement liée aux reports de recrutements décidés par les entités afin de respecter la cible de masse salariale 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1134 – Catégorie A +	12,00	1,00	4,75	14,00	0,00	6,22	+2,00	+1,00
1135 – Catégorie A	11,80	0,00	1,21	17,00	0,00	11,27	+5,20	+7,00

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1136 – Catégorie B	10,90	0,00	11,00	16,30	0,00	2,01	+5,40	+1,00
1137 – Catégorie C	4,00	2,00	11,77	2,00	0,00	1,00	-2,00	0,00
1138 – Contractuels	164,30	3,00	6,49	191,10	0,00	6,72	+26,80	+20,00
Total	203,00	6,00		240,40	0,00		+37,40	+29,00

Le schéma d'emplois initialement arbitré pour le programme 308 (+29 ETP en PLF 2024) a été majoré de +4 ETP pour la HATVP par voie d'amendement, portant ainsi le schéma d'emplois autorisé en LFI à +33 ETP.

Le schéma d'emplois réalisé (hors transfert) s'élève à 37,4 ETP, soit une sur-exécution de +4,4 ETP. Cela s'explique par :

- les comblements de postes vacants au 31 décembre 2023 à la CNIL (+2,3 ETP), la CADA (+1 ETP) et la CNCTR (+1 ETP) ;
- des changements de quotité de travail à la HATVP (+0,3 ETP) ;
- une sous-consommation de -0,2 ETP au DDD.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Administration centrale	731,00	695,58	0,00	0,00	0,00	+17,60	+1,49	+16,11
Total	731,00	695,58	0,00	0,00	0,00	+17,60	+1,49	+16,11

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+29,00	721,90
Total	+29,00	721,90

Tous les agents du programme sont affectés en administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	292,00	277,30
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	37,00	33,20
06 – Autres autorités indépendantes	39,00	36,40
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	20,00	18,60
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	10,00	9,10

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	9,00	8,70
09 – Défenseur des droits	256,00	255,48
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	75,00	71,20
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	28,00	22,00
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4,00	0,00
Total	731,00	695,58
Transferts en gestion		0,00

L'effectif comporte une majorité d'agents contractuels (79 %). Dans les autorités administratives indépendantes (AAI) dont les emplois sont portés par le programme 308, ces agents exercent majoritairement leurs fonctions dans des métiers en tension ou pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique. En outre, le statut de chaque AAI permet un recours plus large aux recrutements par contrat que dans les administrations.

Le taux de consommation du plafond d'emplois du programme est élevé (95,2 %), notamment pour le DDD (99,8 %) et la CNIL (95 %). Le cas particulier de la CSDN s'explique par le fait que les 4 agents figurant dans son effectif sont mis à disposition et ne décomptent pas du plafond d'emplois.

L'ARCOM, pour sa part, a consommé 363,47 ETPT pour un plafond autorisé de 380 ETPT (soit un taux de consommation de 95,7 %).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
11,00	0,14	0,07

Le nombre d'apprentis pour l'année 2024 est de 11.

La dépense de titre 2 pour les apprentis en 2024 est de 141 602 € pour le programme 308. La dépense hors titre 2 est estimée à 6 500 € par apprenti, soit un total de 71 500 €.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	40 109 898	44 697 942	43 072 823
Cotisations et contributions sociales	16 236 338	18 104 933	17 316 686
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	4 090 736	4 770 981	4 236 854
– Civils (y.c. ATI)	3 829 382	4 444 071	4 011 598
– Militaires	261 354	326 910	225 256
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	12 145 602	13 333 952	13 079 832

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Prestations sociales et allocations diverses	887 478	926 992	1 079 317
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	57 233 713	63 729 867	61 468 826
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	53 142 977	58 958 886	57 231 971
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'est élevé à 4,1 M€ pour les personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 74,6 %) et 0,2 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant des allocations de retour à l'emploi versées en 2024 a été de 0,47 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	52,76
Exécution 2023 hors CAS Pensions	53,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,38
– GIPA	-0,09
– Indemnisation des jours de CET	-0,19
– Mesures de restructuration	-0,04
– Autres dépenses de masse salariale	-0,05
Impact du schéma d'emplois	2,40
EAP schéma d'emplois 2023	1,53
Schéma d'emplois 2024	0,87
Mesures catégorielles	0,26
Mesures générales	0,53
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,50
Mesures bas salaires	0,03
GVT solde	0,63
GVT positif	0,85
GVT négatif	-0,22
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,24
Indemnisation des jours de CET	0,19
Mesures de restructurations	0,05
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,41
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,12
Autres variations	0,29
Total	57,23

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2023 a été de 53,1 M€.

Pour l'année 2024, elle a été de 57,2 M€, soit +4,1 M€. Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- la catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » (-0,4 M€), correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2024 (-0,2 M€), au débasage de la GIPA (-0,1 M€), des mesures de restructurations (-0,04 M€), et de la prime pouvoir d'achat (-0,05 M€) ;

- l'impact des schémas d'emplois est de +2,4 M€, dont +1,5 M€ correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 et +0,9 M€ correspondant au schéma d'emplois 2024 ;
- le montant des mesures catégorielles est de +0,3 M€ ;
- le montant des mesures générales est de +0,5 M€ et correspond principalement à l'extension année pleine de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023 ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA (+0,2 M€) correspondant à l'indemnisation des jours de CET et aux mesures de restructuration ;
- le solde du GVT est positif (+0,6 M€) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (+0,4 M€) correspond notamment à la variation des prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23, aux variations des dépenses hors PSOP et aux mesures relatives au rendez-vous salarial 2023.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	99 562	116 485	122 258	85 328	99 522	101 984
1135 – Catégorie A	60 816	83 366	66 031	45 615	69 583	52 605
1136 – Catégorie B	47 522	55 405	47 543	38 494	45 120	35 966
1137 – Catégorie C	38 026	31 646	59 540	28 420	28 044	50 429
1138 – Contractuels	68 983	76 322	69 678	51 072	56 480	52 096

Les coûts moyens par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						31 577	63 154
RDV salarial 2023 B et C	74	B et C	administratif et technique	07-2023	6	31 577	63 154
Mesures statutaires						226 130	226 130
RDV salarial 2023 +5pts 01/01/2024	731	Toutes	Tous	01-2024	12	226 130	226 130
Total						257 707	289 284

Le montant exécuté des mesures catégorielles nouvelles 2024 est de 0,26 M€ pour le programme 308 « Protection des droits et libertés », contre 0,56 M€ prévus en LFI.

L'écart à la prévision (-0,3 M€) s'explique par le redéploiement de l'enveloppe pour les mesures en faveur des contractuels et des fonctionnaires, initialement prévues en PLF, pour financer le référentiel numérique.

L'enveloppe de mesures catégorielles correspond au rendez-vous salarial 2023, soit 0,23 M€ pour l'augmentation de 5 points au 1^{er} janvier 2024 et 0,03 M€ pour la revalorisation des grilles des agents de catégories B et C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	396	396 831		396 831
Famille, vacances	279	24 357		24 357
Mutuelles, associations	60	250		250
Prévention / secours	279	102 398		102 398
Autres	88	120 542		120 542
Total		644 378		644 378

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 72 494 914	CP ouverts en 2024 * (P1) 71 313 827
AE engagées en 2024 (E2) 71 687 842	CP consommés en 2024 (P2) 69 507 601
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 – P4) 2 114 761
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 807 072	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 67 392 840

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 2 924 785					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 2 924 785	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 2 114 761	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 810 024
	AE engagées en 2024 (E2) 71 687 842	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 67 392 840	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 4 295 002
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 5 105 026
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 939 910
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 3 165 116

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2024, la consommation totale des CP hors titre 2 du programme 308 s'est élevée à 69,5 M€ dont :

- 2,1 M€ sur des engagements antérieurs à 2024 ;
- 67,4 M€ sur des engagements de l'année 2024.

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élèvent à 5,1 M€, en augmentation de 2,2 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Ces restes à payer concernent principalement le Défenseur des droits (1,5 M€), la CNIL (1,3 M€) et le CGLPL (1,6 M€).

Justification par action

ACTION

02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 23 809 424	4 402 239 4 233 072	28 646 143 28 042 496	24 243 904 23 809 424	4 402 239 3 880 852	28 646 143 27 690 276

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et les textes européens applicables, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	24 243 904	23 809 424	24 243 904	23 809 424
Rémunérations d'activité	17 239 815	16 900 279	17 239 815	16 900 279
Cotisations et contributions sociales	6 597 655	6 407 565	6 597 655	6 407 565
Prestations sociales et allocations diverses	406 434	501 580	406 434	501 580
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 347 239	4 182 215	4 347 239	3 870 602
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 347 239	4 182 215	4 347 239	3 870 602
Titre 5 : Dépenses d'investissement	40 000	40 608	40 000	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 000	40 608	40 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000	10 250	15 000	10 250
Transferts aux entreprises	15 000		15 000	
Transferts aux autres collectivités		10 250		10 250
Total	28 646 143	28 042 496	28 646 143	27 690 276

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget alloué à la CNIL s'est élevé à 28 646 143 € en AE et en CP en LFI 2024 et à 28 190 547 € après l'application du décret d'annulation de février 2024, répartis comme suit :

- 23 934 884 € pour la masse salariale (titre 2).
- 4 255 663 € pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (titres 3, 5 et 6).

En complément de la dotation initiale, la CNIL a obtenu 180 000 € supplémentaires en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, afin notamment de financer la migration obligatoire Windows11. Par ailleurs, un transfert d'AE et de CP a été opéré vers la DINUM pour 1 676 €, correspondant à la quote-part de la CNIL pour l'utilisation des dispositifs WEB-CONFERENCE et WEBINAIRE.

La CNIL a poursuivi et accentué ses efforts de maîtrise budgétaire, qui se traduisent par une consommation des dépenses de personnel de 100 % et du plafond d'emplois de 97 %.

Concernant les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, **l'exécution au 31 décembre 2024 s'élève à 99,47 % en AE et 91,19 % en CP**, soit une consommation des ressources allouées de **4,18 M€ en AE et 3,87 M€ en CP**. Quant aux retraits d'engagements juridiques atténuant la dépense (REJB), ils s'élèvent à 13 747,15 €.

L'exécution réalisée en 2024 atteste d'une gestion rigoureuse. Toutefois, l'octroi de 180 000 € supplémentaires en AE et en CP a été nécessaire en fin de gestion 2024.

L'exécution 2024 se décompose comme suit :

Action sociale

Exécution 2024 : 0,10 € en AE et 0,08 M€ en CP

Ces dépenses se déclinent ainsi :

- La prise en charge d'une part des frais de restauration administrative des agents ;
- Les autres dépenses liées à l'action sociale.

Développement d'applications métier

Exécution 2024 : 0,70 M€ en AE et 0,64 M€ en CP

Ces dépenses se déclinent ainsi :

- Les développements d'applications tels que le PIA, PRIAM, EDUNAO ou PUBLIK ;
- Les audits.

Les services bureautiques

Exécution 2024 : 0,50 M€ en AE et 0,45 M€ en CP

Ces dépenses se déclinent ainsi :

- Les achats de postes informatiques, de périphériques, de consommables, ainsi que de licences ;
- Les matériels d'impression.

Les actions de communication

Exécution 2024 : 0,25 M€ en AE et 0,20 M€ en CP

Ces dépenses se déclinent ainsi :

- Les activités de communication et de prospective ;
- La veille de la presse des médias et des réseaux sociaux.

Les déplacements des personnels

Exécution 2024 : 0,23 M€ en AE et 0,23 M€ en CP

Ces dépenses correspondent aux frais de transports et d'hébergement, ainsi qu'aux remboursements de frais engagés par les agents en mission.

Les études générales

Exécution 2024 : 0,05 M€ en AE et 0,03 M€ en CP

Ces dépenses couvrent :

- L'ensemble des sondages et des enquêtes liées à la protection des données personnelles ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre d'outils, et la prospective.

Le fonctionnement courant

Exécution 2024 : 1,98 M€ en AE et 1,90 M€ en CP

Ces dépenses couvrent :

- Les achats et prestations diverses liées aux activités support ;
- La téléphonie mobile ;
- L'achat d'ouvrages et d'abonnements divers ;
- Les travaux d'impression et de publication ;
- Les frais de réception et de représentation ;
- Les redevances liées à l'occupation du site Fontenoy-Séguir ;

Les frais de formation des agents

Exécution 2024 : 0,14 M€ en AE et 0,13 M€ en CP

Ces dépenses couvrent les formations dispensées aux agents de la CNIL.

Les frais de justice

Exécution 2024 : 0,06 M€ en AE et 0,06 M€ en CP

Ces dépenses couvrent :

- Les frais de signification d'actes ;
- Les frais d'avocats, notamment pour des contentieux RH.

Les services d'infrastructures et d'exploitation des serveurs

Exécution 2024 : 0,17 M€ en AE et 0,16 M€ en CP

Ces dépenses comprennent l'achat de serveurs informatiques, leur installation et leur maintenance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de la CNIL se sont élevées à 0,04 M€ en AE, correspondant à l'achat d'un serveur spécifique dédié à l'Intelligence Artificielle pour le service du Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL, afin de mieux appréhender les évolutions de cette technologie, comme cela a été demandé à la CNIL par les pouvoirs publics.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de la CNIL se sont élevées à 0,01 M€ en AE et en CP et correspondent principalement au versement de la subvention à l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) en tant que partenaire privilégié pour la promotion de la protection des données personnelles dans l'espace francophone.

ACTION**03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		50 939 100 51 342 646	50 939 100 51 342 646		50 939 100 51 342 646	50 939 100 51 342 646

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, le 1^{er} janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), qui a repris l'ensemble des missions exercées par ces 2 entités.

Tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (streaming, piratage sportif, etc.).

Plusieurs lois récentes ont renforcé les missions de l'Arcom :

- contrôle des demandes de blocage, de retrait et de déréférencement des sites et contenus à caractère terroriste ou pédopornographique avec la loi n° 2022-1159 du 16 août 2022 portant transposition du règlement européen du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne ;
- protection des mineurs à l'égard des communications commerciales relatives aux jeux d'argent avec la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ;
- protection des mineurs à l'égard de leur utilisation des réseaux sociaux avec la loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ;
- désignation de l'Arcom comme coordinateur pour les services numériques (CSN, ou, en anglais, *Digital Services Coordinator* – DSC) par la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN). L'Arcom est donc chargée de coordonner le contrôle du respect du RSN en France et de recevoir les plaintes à l'encontre des intermédiaires en ligne relevant de la compétence de la France ;
- renforcement des compétences de l'Arcom en matière de contrôle de l'accessibilité par l'ordonnance du 6 septembre 2023 qui a modifié la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et par le décret n° 2023-778 du 14 août 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels. Cela concerne potentiellement entre 200 et 300 000 sites.

En outre, le 27 octobre 2022 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le règlement européen sur les services numériques (RSN, ou en anglais, *Digital Services Act* – DSA). Cette législation définit une nouvelle norme à l'échelle européenne en matière de responsabilité des plateformes en ligne, en protégeant mieux les utilisateurs d'internet et leurs droits fondamentaux, suivant un modèle de régulation systémique de ces acteurs similaire à celui mis en place par le cadre français. Le règlement est directement applicable dans toute l'UE depuis 2023 aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche, et à l'ensemble des opérateurs numériques concernés depuis le 17 février 2024.

L'ARCOM se verra confier de nouvelles missions découlant du règlement européen sur la liberté des médias (EMFA – *European Media Freedom Act*) adopté le 11 avril 2024 relatives notamment à la transparence de la propriété des médias, aux concentrations dans le secteur, à la mesure d'audience, à la coopération avec ses homologues, etc.

L'intervention de l'Arcom auprès des plateformes, réseaux sociaux et sites de partages de vidéos ou auprès de nouveaux ayants droit élargit considérablement le nombre d'acteurs entrant dans le champ de sa régulation, tandis que les modalités d'intervention se diversifient aussi. Ce changement d'échelle mais également de nature de la régulation nécessite des moyens budgétaires et humains supplémentaires votés par le législateur en loi de finances initiale (LFI) 2024, avec une hausse de la subvention de l'Arcom de 2,1 M€ et de son plafond d'emplois de 10 équivalents temps plein (ETP).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 939 100	51 342 646	50 939 100	51 342 646
Transferts aux autres collectivités	50 939 100	51 342 646	50 939 100	51 342 646
Total	50 939 100	51 342 646	50 939 100	51 342 646

DÉPENSES D'INTERVENTION

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant de la subvention adopté en LFI pour 2024 était de 50 939 100 €. Toutefois, une annulation de crédits de 1 596 454 € a été appliquée, conséquence directe du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de 10 Md€ sur le budget de l'État. Puis, en fin de gestion 2024, une subvention exceptionnelle de 2 M€ a été versée à l'Arcom pour faire face aux travaux d'aménagement de son nouveau siège parisien.

Pour l'année 2024, la consommation prévisionnelle de l'Arcom (avant production du compte financier) s'élève à 53,2 M€ soit un taux global prévisionnel de consommation de 95 %, identique à celui de 2023, ventilée comme suit :

- personnel : 32,4 M€ soit un taux de consommation de 98 % ;
- fonctionnement : 18,8 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) soit un taux de consommation de 90 % ;
- investissement : 1,9 M€ soit un taux de consommation de 89 %.

L'Arcom a bénéficié en 2024 d'une augmentation de son plafond d'emplois de 10 équivalents temps plein travaillé (ETPT), le portant ainsi à 380 ETPT, ainsi que des crédits de masse salariale correspondants, soit 0,7 M€. Avec en plus la prise en compte de l'impact budgétaire en année pleine des mesures gouvernementales en faveur de la rémunération des agents publics intervenues au 1^{er} juillet 2023, les dépenses de personnel sont ainsi en hausse de près de 1,6 M€ entre 2023 et 2024. *In fine*, l'exécution du plafond d'emplois de l'Arcom en 2024 atteint les 363,47 ETPT.

ACTION

05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591	5 377 918	10 308 509	4 930 591	1 329 083	6 259 674
	4 196 850	2 616 212	6 813 062	4 196 850	1 298 887	5 495 736

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée, est chargé de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement de personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux. Sa compétence s'étend à tous les lieux de privation de liberté mais aussi au contrôle de l'exécution matérielle des

procédures d'éloignement des personnes étrangères. Le Contrôleur général peut visiter sur l'ensemble du territoire français, tout lieu où des personnes sont privées de liberté. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse au(x) ministre(s) compétent(s) invité(s) à lui faire connaître leurs observations. Le CGLPL peut décider de publier ses recommandations au *Journal officiel*.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 930 591	4 196 850	4 930 591	4 196 850
Rémunérations d'activité	3 331 958	2 827 017	3 331 958	2 827 017
Cotisations et contributions sociales	1 584 906	1 354 966	1 584 906	1 354 966
Prestations sociales et allocations diverses	13 727	14 866	13 727	14 866
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 377 918	2 616 212	1 329 083	1 298 887
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 377 918	2 616 212	1 329 083	1 298 887
Total	10 308 509	6 813 062	6 259 674	5 495 736

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget prévu en LFI 2024 prévoyait la relocalisation du siège administratif du CGLPL dans le parc locatif privé (4,3 M € en AE). Le CGLPL a finalement choisi une solution de relocalisation plus économique : une sous-location par l'opérateur FRANCEAGRIMER sur le site de L'ARBORIAL à Montreuil. FRANCEAGRIMER est locataire du site depuis sa création en 2007. À ce titre, l'opérateur assure son exploitation et sa gestion pour son compte mais aussi pour celui de sous-locataires issus majoritairement de la sphère agricole mais également d'autres services de l'État. Une convention de sous-location a été conclue par le CGLPL pour 3 ans et demi pour l'occupation d'une surface de locaux de 545 m² carrés à titre transitoire à partir du 1^{er} juillet 2024, dans l'attente de la libération d'une surface de 350 m² dans le courant de l'année 2025 par l'Agence nationale des données de voyage. Ce choix explique une sous-consommation de crédits en AE en 2024, puisque la convention de sous-location n'a été engagée que pour un montant total de 1,5 M€ (1,35 M€ en dépenses immobilières et 0,15 M€ de frais fixes de restauration pour les agents, engagés en dépenses d'action sociale). L'installation dans ces nouveaux locaux n'a été effective qu'au 15 juillet 2024.

Sur les principaux postes de dépenses, les consommations de crédits de 2024 peuvent ainsi être détaillées :

- **Les dépenses immobilières** : 1,6 M€ en AE et 0,44 M€ en CP dont 1,35 M€ en AE et 0,18 M€ en CP pour la sous-location à l'Arborial à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **Les déplacements professionnels engagés pour la conduite des missions de contrôle dans les établissements de privation de liberté** : **0,4 M€ en AE et en CP**. Ce montant présente une augmentation de 3,5 % par rapport à 2023 (qui s'explique notamment par l'augmentation du remboursement des tarifs de nuitées et par l'augmentation du nombre de lieux contrôlés (143 lieux contrôlés en 2024 contre 110 en 2023).
- **Les autres dépenses composant le fonctionnement de l'institution se sont établies à 0,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP**. Les postes informatique, réseaux, bureautique (0,2 M€ en AE et CP), ont supporté les frais d'infrastructure informatique liés au déménagement de l'institution, diverses dépenses de réseaux et une prestation de migration de la téléphonie sous IP (pour 0,042 M€). D'autres dépenses induites par le changement de locaux (déménagement, garde meubles dans l'attente d'une installation pérenne et désencombrement du site du quai de la Loire) ont également été prises en charge. Enfin, les dépenses de

communication se sont établies à 0,1 M€ en AE et 0,06 en CP. Le marché de veille de presse et d'alertes audiovisuelles a été engagé pour 4 ans. Les autres dépenses ont été exécutées en AE et CP dont la réalisation du marché de conception d'un nouveau logotype pour le CGLPL, d'une charte graphique et de nouveaux gabarits de communication pour 15 k€ et les dépenses classiques de communication du CGLPL (dont les publications chez Dalloz du rapport d'activité de 2023 et de deux rapports thématiques « incarcérations de longue durée et atteinte aux droits » et « l'effectivité des voies de recours contre les conditions indignes de détention »).

ACTION

06 – Autres autorités indépendantes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878	1 516 887	5 034 765	3 517 878	1 516 887	5 034 765
	3 289 031	796 332	4 085 363	3 289 031	717 651	4 006 682
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765	253 585	1 895 350	1 641 765	253 585	1 895 350
	1 678 823	74 092	1 752 915	1 678 823	8 876	1 687 699
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705	823 128	1 574 833	751 705	823 128	1 574 833
	650 000	493 012	1 143 012	650 000	472 056	1 122 055
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408	440 174	1 564 582	1 124 408	440 174	1 564 582
	960 209	229 227	1 189 436	960 209	236 719	1 196 928

L'action 06 « Autres autorités indépendantes » porte les moyens de trois autorités : la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), le comité consultatif national d'éthique (CCNE) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNDH).

1. Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

La CADA, créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques, ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi du 28 décembre 2015 relative à la réutilisation des informations publiques.

2. Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Le CCNE auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Le comité exerce sa mission en toute indépendance. Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.

A l'issue d'une réunion de pilotage, le comité consultatif national d'éthique du numérique est créé par décret du 23 mai 2024, et soutenu par le CCNE dans son fonctionnement administratif, technique et logistique.

3. Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNDH)

La CNCNDH, créée en 1947 et dont le statut actuel a été fixé par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée de statut A par les Nations-Unies.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 517 878	3 289 031	3 517 878	3 289 031
Rémunérations d'activité	2 600 163	2 340 300	2 600 163	2 340 300
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 177 224	1 145 658	1 177 224	1 145 658
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	529 682	463 918	529 682	463 918
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	893 257	730 723	893 257	730 723
Cotisations et contributions sociales	897 112	925 112	897 112	925 112
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	451 497	517 579	451 497	517 579
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	217 226	182 152	217 226	182 152
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	228 389	225 382	228 389	225 382
Prestations sociales et allocations diverses	20 603	23 620	20 603	23 620
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	13 044	15 586	13 044	15 586
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	4 797	3 930	4 797	3 930
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	2 762	4 104	2 762	4 104
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 446 887	740 332	1 446 887	661 651
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 446 887	740 332	1 446 887	661 651
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	253 585	74 092	253 585	8 876
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	823 128	493 012	823 128	472 056
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	370 174	173 227	370 174	180 719
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 000	56 000	70 000	56 000
Transferts aux ménages	70 000	28 000	70 000	28 000
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	70 000	28 000	70 000	28 000
Transferts aux autres collectivités		28 000		28 000
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme		28 000		28 000
Total	5 034 765	4 085 363	5 034 765	4 006 682

SOUS-ACTION

06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs

Les dépenses de fonctionnement de la CADA s'élèvent à 74 092 € en AE et 8 876 € en CP. La dotation ouverte en LFI n'a pas été mobilisée dans son intégralité (au-delà des annulations de crédits) en raison du non-paiement en 2024 de ses frais de fonctionnement auprès de la DSAF. Ce paiement sera opéré en 2025.

SOUS-ACTION

06.02 – Comité consultatif national d'éthique

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'essentiel des crédits hors titre 2 permet au CCNE (santé) et au CCNE du numérique de faire travailler leurs membres bénévoles (qui ne reçoivent aucune gratification), de prendre en charge leurs frais de déplacement, et

d'organiser deux réunions mensuelles (un comité technique et un comité plénier par mois, en moyenne) pour la rédaction des avis des Comités. Le décret du 22 avril 2022 a prévu le renouvellement par moitié du CCNE au 3 août 2023. Ce renouvellement n'ayant été réalisé qu'en février 2024, le comité plénier du 1^{er} trimestre 2024 n'a pas pu se tenir. En conséquence, l'enveloppe de crédits alloués en 2024 n'a été consommée que partiellement. L'installation du CCNE du numérique ne sera effective qu'en 2025, aucune dépense n'a été constatée pour ce Comité en 2024.

SOUS-ACTION

06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement concernent les coûts relatifs liés aux services et autres frais du bâtiment Ségur où se trouvent les locaux de la CNCDH, les frais liés aux missions de son personnel et de ses membres, les frais de représentation, les dépenses d'informatique et de télécommunication, les frais d'édition des différents rapports et études, les frais de communication, les gratifications de stages, le financement de la maintenance et de l'hébergement du site internet de la CNCDH, les divers frais de fonctionnement courant et occasionnellement l'organisation de colloques et de séminaires.

Depuis 1988, la CNCDH organise et remet chaque année le « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » (Art. 3. du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme). L'organisation de la remise du prix aux lauréats, qui se tient chaque année au mois de décembre à Paris, engendre également des frais de mission et de représentation qui sont imputés sur le budget de fonctionnement de la CNCDH, en plus des 70 k€ de dotations qui correspondent à la remise de cinq dotations dues par la CNCDH (5* 14 k€ par prix/lauréat).

Les crédits disponibles de titre 3 étaient de 370 k€ en AE et CP, les dépenses s'élèvent à 173 k€ en AE et 180 k€ en CP. Cette sous-exécution s'explique par :

- un problème d'imputation relatif à la refacturation des dépenses de fonctionnement courant d'un montant de 153 k€ (état liquidatif 2024) ;
- une refacturation tardive de certaines dépenses qui ne pourront donc intervenir qu'en 2025 d'un montant de 50 k€ (« Études » pour un montant de 36 k€ et « Impressions » pour un montant de 14 k€).

Les crédits de titre 6 disponibles étaient de 70 k€ en AE et CP, les dépenses s'élèvent à 56 k€ en AE et en CP.

Cette sous-exécution s'explique par la temporalité de l'évènement et la particularité des bénéficiaires (lauréats étrangers, paiement direct parfois compliqué) qui rendent difficile le versement des dotations avant la fin de l'année. Ainsi, le versement de la dotation du Prix des droits de l'homme 2023 (14 k€) pour la lauréate ougandaise n'a pas pu être réalisé au cours de l'année 2024, en raison des nombreuses difficultés rencontrées par la CNCDH pour effectuer le virement international vers ce pays.

ACTION**09 – Défenseur des droits**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Défenseur des droits	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 922 855	30 107 399 29 293 472	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 484 600	30 107 399 28 855 217

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a institué un Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés.

L'institution du Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Elle est, par ailleurs, chargée d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Elle doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, elle a l'obligation d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, mission par ailleurs récemment renforcée par le législateur.

Madame Claire Hédon a été nommée Défenseure des droits par décret du 22 juillet 2020. Elle est assistée de quatre adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations, le quatrième, depuis 2022, de l'accompagnement des lanceurs d'alerte. Elle est entourée également d'un délégué général à la médiation. Elle s'appuie aussi sur trois collègues qu'elle préside et sur des directions (métiers et administrative) placées sous son autorité.

L'institution dispose parallèlement de près de six cents délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

L'institution du Défenseur des droits peut être saisie directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire de ses adjoints, d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Elle dispose également de la faculté de se saisir d'office.

Au titre de la protection des droits et des libertés, elle cherche à assurer le traitement transversal de dossiers, privilège chaque fois que cela est possible la médiation sans exclusion de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Elle veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles qui lui sont soumises, l'institution bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Elle peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles elle peut donner différentes formes de publicité.

L'institution dispose d'une gamme importante d'outils juridiques pour régler les difficultés portées à sa connaissance, soit par la voie du règlement amiable, soit en soutenant une démarche de sanction administrative (saisine des autorités aux fins de poursuites disciplinaires ou de sanction administrative), ou judiciaire (dénonciation de certaines infractions au ministère public, présentation d'observations devant les juridictions). Par ailleurs, au titre de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, elle peut engager toute initiative de nature à assurer la

prévention d'actes ou de comportements portant atteinte au respect des droits et des libertés individuelles ou à l'égalité de traitement (actions de communication, instauration de partenariats, développement d'études ou propositions d'évolution de la législation et de la réglementation). En matière de lutte contre les discriminations, son rôle est renforcé par la gestion de la plateforme anti-discriminations, dédiée à l'accompagnement des luttes contre toute forme de discrimination et opérationnelle depuis le mois de février 2021.

Depuis 2022, l'institution connaît aussi une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'adoption de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. Outre l'élargissement des compétences de l'institution à la « certification » des lanceurs d'alerte, leur protection est étendue aux autres personnes protégées dans le cadre d'une procédure d'alerte. Enfin, l'institution devra présenter tous les deux ans un rapport public sur le fonctionnement national de la protection des lanceurs d'alerte.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 772 177	20 370 617	20 772 177	20 370 617
Rémunérations d'activité	14 539 551	14 366 977	14 539 551	14 366 977
Cotisations et contributions sociales	5 792 034	5 601 301	5 792 034	5 601 301
Prestations sociales et allocations diverses	440 592	402 339	440 592	402 339
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 335 222	8 922 855	9 335 222	8 484 600
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 335 222	8 922 855	9 335 222	8 484 600
Total	30 107 399	29 293 472	30 107 399	28 855 217

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits de fonctionnement mis à disposition en 2024 pour le Défenseur des droits s'élèvent à 9,05 M€ en AE et en CP. L'écart de -0,29 M€ à la LFI 2024 (9,34 M€) s'explique par l'application d'une annulation de crédits de 1,29 M€, compensée partiellement par un décret de virement de 0,60 M€ provenant du programme 129 et d'une réallocation de crédits de 0,40 M€ au sein du programme 308. Les AE ont donc été quasi intégralement mobilisées avec 8,92 M€ consommés. Les CP ont été exécutés à hauteur de 8,63 M€, minorés par 0,15 M€ de rétablissement de crédits, avec des reports de paiements prévus sur l'année 2025 liés aux engagements juridiques lancés fin 2024.

Les dépenses de fonctionnement de l'institution, d'un montant en 2024 de 8,9 M€ en AE et 8,5 M€ en CP, correspondent aux principaux postes de dépenses suivants :

- **réseau** : versement des indemnités représentatives de frais des délégués territoriaux pour un montant de 3,3 M€ en AE et CP, ce qui constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'institution. Ces bénévoles assurent des permanences partout sur le territoire métropolitain et ultra-marin (environ un millier de lieux d'accueil) et traitent près de 75 % des réclamations ;
- **communication et partenariats** : actions de communication et publications diverses, études et participation à des événements et partenariats, campagnes de référencement dans un souci constant de faire connaître l'institution et ses missions à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit et de promouvoir les droits de chacun, au financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique (2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) ;

- **accueil du public** : dépenses de fonctionnement courant non mutualisées avec les services du Premier ministre, notamment la gestion de la plateforme téléphonique de l'institution (numéro 09 69 39 00 00) et du service courrier ; celles des locaux occupés par les agents de l'institution affectés en région ainsi que celles de la nouvelle plateforme anti-discriminations (39 28), pour un montant global de 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- **sites internet et systèmes d'information** : hébergement des sites internet de l'institution et pilotage des outils informatiques (1,2 M€ en AE et 1,0 M€ en CP) ;
- **ressources humaines** : remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, et versement des gratifications des stagiaires (0,4 M€ en AE et CP).

ACTION

10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 647 451 6 358 233	3 594 187 3 283 762	10 241 638 9 641 995	6 647 451 6 358 233	3 594 187 3 324 106	10 241 638 9 682 339

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante. Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 18 000 hauts responsables publics. Elle est également chargée d'une mission de conseil sur les questions de déontologie à l'égard des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques, des emplois à décision du Gouvernement ainsi qu'à l'égard des autres autorités administratives indépendantes.

La HATVP peut être consultée par les responsables publics sur des questions de déontologie relatives à l'exercice de leurs fonctions et émettre des recommandations, à la demande du Premier ministre ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts et notamment de relations avec les représentants d'intérêts.

Enfin, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 34), la HATVP assure depuis février 2020 le contrôle, pour certains types d'emplois, des allers-retours des agents publics entre le secteur public et le secteur privé. A ce titre, la HATVP a repris une partie des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 647 451	6 358 233	6 647 451	6 358 233
Rémunérations d'activité	4 536 534	4 310 367	4 536 534	4 310 367
Cotisations et contributions sociales	2 078 634	1 926 623	2 078 634	1 926 623
Prestations sociales et allocations diverses	32 283	121 243	32 283	121 243
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 294 187	3 279 496	3 294 187	3 319 840
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 294 187	3 279 496	3 294 187	3 319 840
Titre 5 : Dépenses d'investissement	300 000		300 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	300 000		300 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 267		4 267
Transferts aux ménages		4 000		4 000
Transferts aux autres collectivités		267		267
Total	10 241 638	9 641 995	10 241 638	9 682 339

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La dotation 2024 connaît une diminution par rapport à la LFI de 265 k€ d'AE et de CP sur le HT2 (soit -7,38 %) après déduction des réserves et la régulation opérée par le décret n° 2024-124 du 1^{er} février 2024 portant annulation de crédits. Cette diminution de ses crédits de fonctionnement dans un contexte d'inflation cumulé à une hausse de ses effectifs a obligé la HATVP à rationaliser, voire à annuler ou reporter certains de ses projets (notamment informatiques).

Sur les 3 594 187 € d'AE et de CP inscrits en LFI 2024, la HATVP a consommé au 31 décembre 2024 :

- 3 318 597 € d'AE (3 283 762 en tenant compte des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB)) soit 92,33 % de la LFI 2024 ;
- 3 324 106 € de CP soit 92,5 % de la LFI 2024.

Le principal poste de dépense de la HATVP est le coût de ses locaux afin de rembourser le loyer d'un immeuble pris à bail par le Conseil d'État auprès de l'AG2R Mondiale. Le coût d'occupation prévu en LFI 2024 était de 1,36 M€ d'AE et de CP et le montant payé en 2024 a été de 1,33 M€. La hausse du prix des énergies ainsi que les travaux collectifs effectués par le Conseil d'État avaient obligé la HATVP à une prévision prudentielle de cette dépense conséquente et incompressible.

ACTION

12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 035 601	484 587	3 520 188	3 035 601	484 587	3 520 188
	2 848 545	445 430	3 293 974	2 848 545	407 582	3 256 126

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément aux règles fixées par le livre VIII du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend notamment au Premier ministre un avis préalable sur toutes les demandes tendant à la mise en œuvre de techniques et contrôle *a posteriori* l'exécution des mesures de surveillance.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 035 601	2 848 545	3 035 601	2 848 545
Rémunérations d'activité	2 080 337	1 925 180	2 080 337	1 925 180
Cotisations et contributions sociales	944 963	909 493	944 963	909 493
Prestations sociales et allocations diverses	10 301	13 872	10 301	13 872
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	484 587	445 430	484 587	407 582
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	484 587	445 430	484 587	407 582
Total	3 520 188	3 293 974	3 520 188	3 256 126

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La quasi-totalité des crédits alloués a été consommée. Le léger différentiel en CP résulte de factures émises et reçues en fin d'année 2024 qui n'ont pu être payées sur cet exercice compte tenu des délais de gestion. L'évolution sensible de la consommation de ces crédits par rapport à l'année 2023 réside d'abord dans le fait que d'importants travaux avaient été réalisés dans les locaux de la commission en 2023 et provisionnés pour être payés la même année alors qu'ils ont finalement été facturés sur les crédits de fonctionnement de l'exercice 2024 (les crédits 2023 avaient ainsi fait l'objet d'une sous-consommation importante).

L'évolution des autres postes de dépenses de fonctionnement résulte de l'augmentation de l'activité de la commission et de la concrétisation de plusieurs créations de postes dont elle a bénéficié en 2023 et 2024.

En effet, dans un contexte où la commission a dû faire face à la progression constante du nombre de techniques sollicitées puis mises en œuvre par les services de renseignement (94 902 demandes de techniques domestiques ont été traitées par la commission en 2023, contre 89 502 demandes en 2022 et 73 534 en 2019) et, pour certaines d'entre elles, à leur degré de complexité croissant, la commission a créé en 2023 trois postes de chargés de mission supplémentaires sur lesquels elle a pu s'appuyer pour poursuivre ses efforts de réorganisation de ses méthodes de contrôle afin d'en améliorer l'efficacité.

Par ailleurs, pour faire face à l'élargissement de ses missions et à l'augmentation de ses activités, la commission a souhaité en 2024 renforcer ses compétences techniques internes, sécuriser son système d'information et permettre son évolution à travers les recrutements d'un administrateur système et d'un développeur. Ces différentes créations de postes intervenues fin 2023 et au cours de l'année 2024 ont conduit à une augmentation des dépenses courantes de fonctionnement ainsi qu'à l'acquisition de différents matériels informatiques.

La CNCTR a, en outre, maintenu son activité de contrôle dans les territoires à un niveau soutenu. En effet, outre les très nombreux contrôles menés dans les services localisés à Paris et en région parisienne (plus d'une centaine par an), les membres et agents de la commission effectuent en moyenne un déplacement par mois dans les centres

territoriaux du groupement interministériel de contrôle (GIC) et/ou dans les échelons déconcentrés des services. Un déplacement par an s'effectue outre-mer.

Enfin, la commission a poursuivi le remboursement aux services du Premier ministre des dépenses relatives aux travaux réalisés lors de son emménagement dans ses nouveaux locaux en 2018 et donc remboursé des travaux complémentaires réalisés en 2023. Ces différents travaux ont notamment eu pour objet de mettre en conformité les locaux avec les exigences réglementaires applicables en matière de protection du secret de la défense nationale.

Par ailleurs, la CNCTR a mené plusieurs démarches destinées à renforcer la connaissance et la diffusion du cadre légal applicable en matière de techniques de renseignement mais également à animer la réflexion sur sa pertinence et ses évolutions souhaitables.

Ainsi, d'une part, dans le prolongement de la refonte intégrale de son site internet intervenu en 2023, il a été procédé, début 2024, à deux évolutions complémentaires de celui-ci permettant, d'une part, de mieux faire apparaître les éléments d'actualité et les nouveaux contenus ajoutés au site, d'autre part, d'améliorer l'information du public, avec la création d'une arborescence « Ressources » dont le contenu a été enrichi par l'ajout ou l'actualisation de nombreuses fiches thématiques. Une version en langue anglaise du site a également été mise en ligne mettant à disposition une traduction partielle du rapport annuel 2022 et une traduction complète du rapport annuel 2023.

D'autre part, la CNCTR a co-organisé deux colloques : l'un en collaboration avec la revue *Études françaises de renseignement et de cyber*, en octobre 2024, consacré aux différentes formes et modalités de contrôle du renseignement, l'autre en collaboration avec la CNIL, en novembre 2024, consacré à l'éthique du renseignement. Ces colloques donneront lieu à une publication en 2025. Il est à souligner qu'une partie des frais d'organisation de ces colloques et des publications n'ont pu être facturés sur l'exercice 2024 et devront donc être imputés sur les crédits de fonctionnement 2025.

ACTION

13 – Commission du secret de la Défense nationale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
13 – Commission du secret de la Défense nationale	582 265 596 126	71 694 47 533	653 959 643 659	582 265 596 126	71 694 51 278	653 959 647 404

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	582 265	596 126	582 265	596 126
Rémunérations d'activité	369 584	402 702	369 584	402 702
Cotisations et contributions sociales	209 629	191 627	209 629	191 627
Prestations sociales et allocations diverses	3 052	1 797	3 052	1 797
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	71 694	47 533	71 694	51 278
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 694	47 533	71 694	51 278
Total	653 959	643 659	653 959	647 404

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'essentiel des dépenses de fonctionnement consiste au remboursement aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.